SENAS
ENTRE DURANCE ET ALPILLES

Parc naturel régional des Alpilles

Zone Agricole Protégée de SENAS

Rapport de Présentation

Réalisation : Parc naturel régional des Alpilles, Janvier 2022

TABLE DES MATIERES

1 Première partie : Origine de la démarche 4
1.1 Genèse du projet 4
1.1.1 L'élaboration du PLU de la commune 4
1.1.2 Politique agricole communale 6
1.1.3 Le projet FEADER piloté par le Parc naturel régional des Alpilles 7
1.2 Choix et méthodologie de l'outil ZAP 9
1.2.1 L'outil ZAP 9
1.2.2 Méthodologie employée 10
2 Deuxième partie : contexte géographique et réglementaire 12
2.1 Carte d'identité de la commune de Sénas 12
2.1.1 Présentation de la commune 12
2.1.2 Population communale 14
2.1.3 La Métropole Aix-Marseille Provence 16
2.1.4 Le réseau Natura 2000 18
2.1.5 Le paysage, les haies agricoles, identité forte du territoire 20
2.2 La prise en compte des espaces agricoles dans les documents « cadres » et les projets de territoire 23
2.2.1 Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) 23
2.2.2 La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône 25
2.2.3 La Directive de Protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles (DPA) 26
2.2.4 La Charte du Parc naturel régional des Alpilles 28
2.2.5 Le Schéma de Cohérence Territoriale 29
2.2.6 Le Projet Alimentaire Territorial 31
3 Troisième partie - Un territoire rural avec un potentiel agricole important, une agriculture diversifiée et active mais fragilisée 33
3.1 Un terroir favorable à l'agriculture 33
3.1.1 Le climat de la commune de Sénas 33
3.1.2 Potentiel agronomique de la commune 34
35
3.1.3 Les structures hydrauliques et les structures associées 36
3.1.4 Les risques naturels et sanitaires 37
3.2 État des lieux de l'agriculture 41
3.2.1 Poids de l'agriculture dans l'économie de la commune 41
3.2.2 Les exploitations/exploitants agricoles 42
3.2.3 L'occupation du sol 45

3.2.4 Des productions de qualité 58
3.2.5 La proximité de voies de commercialisation 61
3.2.6 Des atouts majeurs à valoriser et renforcer 62
3.3 Un espace agricole fragilisé dans le temps 64
3.3.1 La consommation d'espaces naturels ou agricoles 64
3.3.2 La concurrence des usages 65
3.3.3 Un parcellaire cadastral morcelé 66
3.3.4 Le marché foncier agricole concurrentiel 67
4 Quatrième partie : La ZAP pour pérenniser l'agriculture 69
4.1 Rappel réglementaire 69
4.2 Choix et justification 70
4.3 Un périmètre de plus de 2000 ha pour un engagement fort 70
5 IV - Le plan d'action associé à la ZAP 73
5.1 Pérenniser la vocation agricole des sols et les équipements agricoles 73
5.2 Remobiliser et mettre en valeur le foncier agricole 73
5.3 Développer une agriculture résiliente face au changement climatique et favorable à la biodiversité 74
5.4 Favoriser la connaissance des exploitations agricoles du territoire 75
5.5 Stratégie agricole de la commune de Sénas (10/07/2020) 76
5.6 Délibération portant sur la stratégie agricole de Senas (10 Juillet 2020) 78
5.7 Délibération portant sur l'élaboration de la ZAP (12 novembre 2020) 80
5.8 Délibération d'accord du Conseil Municipal pour soumettre le projet de ZAP au Préfet 83
Références ajoutées en annexes 84

1 PREMIERE PARTIE : ORIGINE DE LA DEMARCHE

1.1 GENESE DU PROJET

La volonté des élus de la commune de mettre en place une Zone Agricole Protégée sur Sénas, s'appuie sur le caractère agricole historique de la commune, le développement de friches agricoles, le développement du mitage agricole et l'artificialisation qui ont entrainé une perte importante des surfaces exploitées ces dernières décennies.

1.1.1 L'élaboration du PLU de la commune

Située à l'extrémité est du Parc naturel régional des Alpilles, la commune de Sénas est bordée à l'est par la Durance et au nord-ouest par le massif des Alpilles.

C'est une commune de près de 7 000 habitants qui présente plusieurs particularités :

Elle est traversée par l'autoroute A7, la ligne TGV ainsi qu'une ligne ferroviaire régionale. La proximité des agglomérations de Salon-de-Provence et d'Aix-en-Provence a conduit Sénas à entrer dans la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence puis dans la métropole d'Aix-Marseille au 1er janvier 2016. Sa situation géographique et sa bonne desserte aux principaux pôles d'emplois locaux expliquent son attractivité et la croissance constante de la population.

Du fait, la commune souffre d'une pression foncière grandissante qui provoque peu à peu une consommation des terres agricoles par des non-agriculteurs.

Le développement économique est freiné par le manque d'espaces disponibles et les zones d'activités devaient être étendues pour accueillir de nouvelles installations tout en veillant à la sauvegarde de l'activité agricole. Le problème foncier est d'autant plus préoccupant qu'une grande partie de la commune est classée en zone inondable.

La municipalité, consciente des enjeux et des risques a voulu doter la commune de nouveaux documents d'urbanisme tendant à améliorer le problème de l'urbanisation et à développer la vitalité économique tout en préservant l'activité agricole.

Le P.L.U. de la Commune approuvé par le Conseil Municipal du 20 septembre 2016 et exécutoire depuis le 4 octobre 2016. Il a été modifié le 22 mars 2018 et est exécutoire depuis le 14 mai 2018.

Par arrêtés du 6 septembre 2017, la commune a lancé deux procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme :

- La première modification concernait l'ouverture notamment à l'urbanisation de la zone 2AUb (Le Galazon 2)
- La seconde modification consistait à l'ouverture à l'urbanisation des zone 2AUEa (Les Saurins) et 2AUEb (Les Saurins Sud – RD7N).

Le Conseil Métropolitain a approuvé les deux modifications du PLU par délibération du 22 mars 2018.
Le PLU modifié est exécutoire depuis le 14 mai 2018.

Les lieux-dits « Les Saurins » et « Sud Saurins » sont situés en entrée de ville est, à l'est du péage de l'autoroute A7 et de part et d'autre de la RD7n. Cette situation fait de ce secteur un lieu privilégié pour l'emplacement d'activités, et permettrait notamment de regrouper les artisans implantés à Sénas dans un secteur équipé d'infrastructures adaptées à l'activité. La RN7, devenue RD7n, était parfois appelée « route des vacances » et constituait l'une des plus longues et des plus mythiques routes françaises. Aujourd'hui, ce tronçon de la RD7n apparaît délaissé, malgré la présence d'une station-service, un marchand de saison et un restaurant. Il y a également des baraquements non autorisés et des déchets en bordure de voie, ce qui donne une entrée de ville peu valorisante. Les accès de part et d'autre de la RD7n sont à sécuriser. A noter que le secteur est concerné par l'Amendement Dupont de la Loi Barnier de 1995 (articles L.111-6 à L111-10 du Code de l'Urbanisme) qui vise à interdire l'implantation de constructions dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD7n. La commune souhaite réduire ce recul à 35 mètres dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur afin de favoriser une revalorisation de cette entrée de ville et de créer une véritable vitrine économique de qualité. Ainsi, une étude « Loi Barnier » a été réalisée. Cette étude justifie, en fonction des spécificités locales, que cette diminution du recul est compatible avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation de « Saurins » et « Saurins sud-RD7n font apparaitre :

- Les entreprises devront aménager les places de stationnement nécessaires à leur activité, mais une mutualisation du stationnement est préconisée.
- Des synergies entre ces futures zones, la zone commerciale existante et le cœur de ville seront à rechercher.
- Secteur « Les Saurins » Le secteur accueillera des activités commerciales, artisanales, de bureaux, industrielles et logistiques.
- Secteur « Les Saurins Sud RD7n » Le secteur aura vocation à accueillir des entreprises de préférence agro-alimentaires. Les activités artisanales et industrielles seront autorisées. Les activités commerciales existantes pourront être maintenues.
- Des travaux d'aménagement de cheminements doux sécurisés étant actuellement en cours sur certaines voies principales de la commune, il pourra être envisagé des cheminements doux entre ce nouveau quartier et le cœur de ville.

En contrepartie, et suite aux observations émises par le préfet sur le projet de PLU, la commune a considéré que l'agriculture devait être confortée par la lutte contre les friches et la reconquête des espaces abandonnés et protégée sur le long terme, par la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP). Elle s'est alors engagée à étudier cette possibilité avec l'appui du Parc naturel régional des Alpilles.

1.1.2 Politique agricole communale

Le projet de ZAP répond à l'engagement pris par la Municipalité lors de la dernière révision de PLU en 2016 de mettre en place une zone agricole protégée dans l'objectif de protéger et préserver les espaces agricoles de la commune sur le long terme. L'intention de la commune a été consignée par écrit dans un courrier à l'attention de Monsieur le Préfet en date du 15 juin 2016 et dans lequel la collaboration entre la commune et le Parc des Alpilles était indiquée.

Le PADD du PLU émet des objectifs pour renforcer l'agriculture et protéger les terres agricoles dont certains sont cités ci-dessous.

II.2. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE	
II.2.1 PROTÉGER, PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BÂTI ET MAINTENIR EN BON ÉTAT LES TRAMES VERTES ET BLEUES	**Protéger les alignements remarquables et les chemins d'eau** pour leur fonction paysagère et écologique dans le paysage. - Inscrire les canaux dans le plan des réseaux. **- Mettre en valeur les entrées de ville par un traitement paysager et architectural de qualité** **Mettre en place les conditions de la découverte du patrimoine paysager local en développant par exemple des chemins de randonnée**
II.2.2 MAITRISER L'URBANISATION AU CONTACT DES DIFFÉRENTS ESPACES	**Constituer des fronts clairs d'urbanisation** et structurés au contact des espaces naturels et agricoles afin d'avoir une perception distincte des territoires (urbanisés, agricoles, naturels). **Limiter le mitage des terrains agricoles par le bâti nouveau** : encadrer la réalisation des constructions en zone agricole qui fragilisent l'activité agricole d'une part et génèrent des problèmes sanitaires (gestion des eaux usées en particulier) d'autre part. **Conserver les jonctions biologiques** dans les zones urbanisées
II.2.4 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES	**Limiter l'urbanisation dans les zones soumises aux risques** identifiés (inondation surtout, mais aussi incendie, glissement de terrain). Engager une réflexion préalablement à toute opération afin de **compenser l'imperméabilisation des sols.**
II.3. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.	
II.3.1 PROTÉGER, VALORISER ET SOUTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE	**Minimiser la consommation d'espaces agricoles** à des fins urbaines. **Préserver les espaces agricoles à fort potentiel agronomique** du développement résidentiel afin de ne pas compromettre leur pérennité, ces derniers recouvrant des qualités économiques, patrimoniales et paysagères fondamentales

II.3.3 DÉVELOPPER LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE	**Créer une offre et se positionner en tant que « Porte du Parc Naturel Régional des Alpilles » à travers des actions à étudier telles que :** - Envisager une maison du terroir ou une structure de ce type afin de faire la promotion du territoire et des produits y afférant, - Promouvoir des chemins et itinéraires de randonnées au cœur des Alpilles notamment, des parcours équestres ... - Valoriser le patrimoine et proposer une signalétique (des circuits, des éléments patrimoniaux...).

D'autre part, la commune a souhaité appliquer sur son territoire, dans le cadre de la réglementation nationale, les exonérations sur la taxe foncière des propriétés non bâties :

- en faveur des jeunes agriculteurs qui s'installent

- et pour des projets en agriculture biologique (installation ou conversion).

La commune a également développé une stratégie agricole, validée par délibération le 10/07/2020 (cf. paragraphe 5.6). Ces axes principaux sont :

1. Préserver et valoriser les terres agricoles
2. Maintenir les exploitations existantes et accueillir de nouvelles activités agricoles
3. Renforcer les relations agriculteurs – habitants

Le 21 juillet 2020, la Commune de Sénas a également signé avec la SAFER une convention concernant les biens vacants et sans maître pouvant être incorporés par la Commune qui constitueront un gisement foncier pouvant être le support de développement agricole et forestier, de développement local, de restructuration foncière et d'aménagement du territoire (cf. annexes).

1.1.3 Le projet FEADER piloté par le Parc naturel régional des Alpilles

L'agriculture est la clé de voûte du territoire des Alpilles et contribue à son approvisionnement en produits locaux, sains et de saison, au maintien de la mosaïque des paysages, de la biodiversité et de la qualité de vie des Alpilles. Or, elle fait face à de nombreuses pressions qui menacent sa pérennité : artificialisation des terres agricoles par l'étalement urbain et le mitage, développement des friches agricoles, des problématiques d'installation et de transmission des exploitations liées à la raréfaction des terres et la hausse des prix…

Conscient des enjeux liés au foncier agricole, le Parc naturel régional des Alpilles s'est engagé dans la préservation et la valorisation des terres agricoles et ceci dès 2010 avec l'élaboration d'une étude et d'une stratégie foncière, aboutissant à une animation et une veille foncière sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du projet de charte 2022-2037 du Parc naturel régional des Alpilles, la préservation du foncier agricole a été identifiée comme l'une des mesures prioritaires pour le territoire dans le respect des grands équilibres d'occupation de l'espace par vocation agricole, urbaine et naturelle). Les objectifs sont multiples : conserver la vocation des terres agricoles

en luttant contre l'abandon des parcelles, stopper la consommation des terres agricoles en facilitant l'accès au foncier et limitant la spéculation, encadrer le développement et le renouvellement des bâtiments agricoles en limitant leur changement de destination.

La démarche de la commune du Sénas en faveur de la préservation du foncier agricole s'inscrit par conséquent en résonance avec les mesures de la nouvelle Charte du Parc naturel régional des Alpilles.

Le projet agricole FEADER "Protéger et mobiliser le foncier agricole autour de sites pilotes" conduit par le Parc naturel régional des Alpilles a permis d'entamer concrètement le projet de ZAP à partir de 2018. Ce projet est mené en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEAR des Bouches-du-Rhône, Terre de liens Provence-Alpes-Côte d'Azur et CASA des Bouches-du-Rhône, et porte sur trois communes pilotes : Orgon, Sénas et Paradou.

Les objectifs du projet sont :

- ✓ Protéger durablement les terres agricoles à travers la mise en place de zones agricoles protégées ;
- ✓ Remettre en culture des friches et restructurer le foncier agricole ;
- ✓ Générer une dynamique locale à travers un plan de travaux de reprise des friches et des acquisitions citoyennes.

Le projet regroupe 5 volets complémentaires :

1. Accompagnement à la mise en place de Zone agricole protégée : deux projets de ZAP ont été mis à l'étude sur les secteurs de Paradou et de Sénas.
2. Études et cartographies des friches : l'occupation du sol et notamment l'identification des friches ont été actualisées et des études du contexte foncier des communes pilotes ont été réalisées.
3. Prospection, animation foncière : une veille foncière et une animation auprès des propriétaires de terres en friches, des agriculteurs et des porteurs de projets ont été menées pour remobiliser des parcelles en friches. Un guide d'incitation à la remise en culture a également été produit.
4. Des travaux de remise en état cultural des friches communales et de plantation de haies seront réalisés. Un comité multi-partenarial définira les critères de sélection des candidats à l'installation sur ces parcelles remobilisées. Les communes pilotes pourront bénéficier d'une demi-journée de formation sur les conventionnements pouvant être mis en place avec les agriculteurs.
5. Sensibilisation à la problématique du foncier agricole : des évènements de sensibilisation à destination d'agriculteurs et/ou de citoyens ont été organisés : ciné-débat, café friche, balade commentée….

Ces actions ont été réalisées dans le cadre de l'animation du projet FEADER, débutée en septembre 2018. L'animation et la coordination de ce projet sont confiées à une Chargée de mission foncier agricole du Parc naturel régional des Alpilles.

Le projet bénéficie d'un soutien financier européen de 186 553,54 € dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Sud et l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural 2014-2020 (FEADER), sur les « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel.

Pour faire suite à sa volonté de préservation des terres agricoles, la commune de Sénas a manifesté sa volonté, dès 2016, de s'inscrire dans ce projet comme secteur pilote (cf. Annexe : Courrier d'engagement de la commune dans le projet FEADER).

Dans le cadre du FEADER, la commune de Sénas a donné une suite favorable à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée.

Ce projet FEADER a donc permis l'émergence, la réalisation des études et la phase de concertation pour la réalisation de cette Zone Agricole Protégée.

Entre-temps et conjointement à ces actions, la commune de Sénas a affirmé sa politique en matière d'agriculture avec l'adoption en conseil municipal de sa stratégie agricole le 10 juillet 2020 ((cf. paragraphe 5.6).

1.2 CHOIX ET METHODOLOGIE DE L'OUTIL ZAP

1.2.1 L'outil ZAP

L'objet d'une ZAP est d'ériger la « vocation agricole » d'une zone en « servitude d'utilité publique » et donc de la soustraire aux aléas des fluctuations du droit des sols, inhérentes aux documents d'urbanisme tels que les SCOT et les PLU. Les ZAP sont définies dans le code rural par l'article L112.2 (Cf. Annexes).

Elle a vocation à créer les conditions de la pérennité de l'agriculture et elle inscrit l'usage du sol dans la durée. Elle permet de soustraire à la pression foncière des terres agricoles menacées ou fragilisées par l'urbanisation, et de limiter la rétention foncière liée à la spéculation.

Au-delà de la simple protection de la zone, la ZAP peut être un instrument de protection particulièrement efficace grâce à la reconnaissance intrinsèque de l'identité agricole sur un territoire et de son potentiel économique lié à l'agriculture.

Cette vision de long terme permet également l'émergence de nouveaux projets d'installation agricole. Elle est indispensable pour permettre aux agriculteurs de penser à des perspectives d'évolution de leur exploitation et de réaliser les investissements nécessaires au maintien de

leur activité. Elle doit permettre également de préserver les paysages et la cadre de vie en luttant contre les friches et la fermeture des milieux.

Au regard de ces éléments, l'outil ZAP a donc été reconnu comme l'outil le mieux adapté pour répondre aux besoins clairement identifiés et formulés par les élus de la commune de Sénas.

1.2.2 Méthodologie employée

Dans le cadre du projet FEADER piloté par le PNRA, la commune et le PNRA se sont associés pour constituer le rapport de proposition sur la base :

- Du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (CA13) de 2015 dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune,
- L'actualisation de l'occupation du sol et l'identification des friches en 2019 par la CA13 dans le cadre du FEADER
- Du diagnostic foncier réalisé par la SAFER PACA en 2020.
- De la concertation organisée dans le cadre du projet FEADER ayant donné lieu à de nombreux moments d'échanges entre partenaires techniques et élus (groupes de travail, comités techniques, comités de pilotage…) (cf. schéma ci-après).

Un comité technique a rassemblé l'ensemble des partenaires techniques du projet (CA13, SAFER PACA, Terres de liens, ADEAR13 et CASA13) et un comité de pilotage rassemblant, en plus du comité technique, la Région SUD, le Département des Bouches-du-Rhône, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), les communes pilotes, les intercommunalités concernées (le Pays d'Arles, la Communauté de Commune de la Vallée Baux-Alpilles, Terre de Provence Agglomération et la Métropole Aix-Marseille Provence).

Tous au long de la construction du projet, des groupes de travail ont eu lieu en mairie, afin de préciser les enjeux, le périmètre et le plan d'action associé, à l'échelon local.

Parallèlement, des temps de concertation entre élus de la commune ont eu lieu afin de partager et de faire évoluer le projet. C'est dans ce cadre que l'ensemble des partenaires concernés ont conduit depuis 2018 une série de réunions visant à définir les objectifs de cette ZAP, son périmètre et un plan d'action

- 25 octobre 2021 Présentation du Projet de ZAP et proposition du plan d'action en Commission Agriculture de la Commune
- 24 septembre 2021 a eu lieu une réunion multipartenariale rassemblant partenaires techniques et financiers et élus afin de fixer le projet de délimitation de la Zone Agricole Protégée
- 13 janvier 2022 : Réunion publique présentant la ZAP et le plan d'action (en cours d'élaboration)

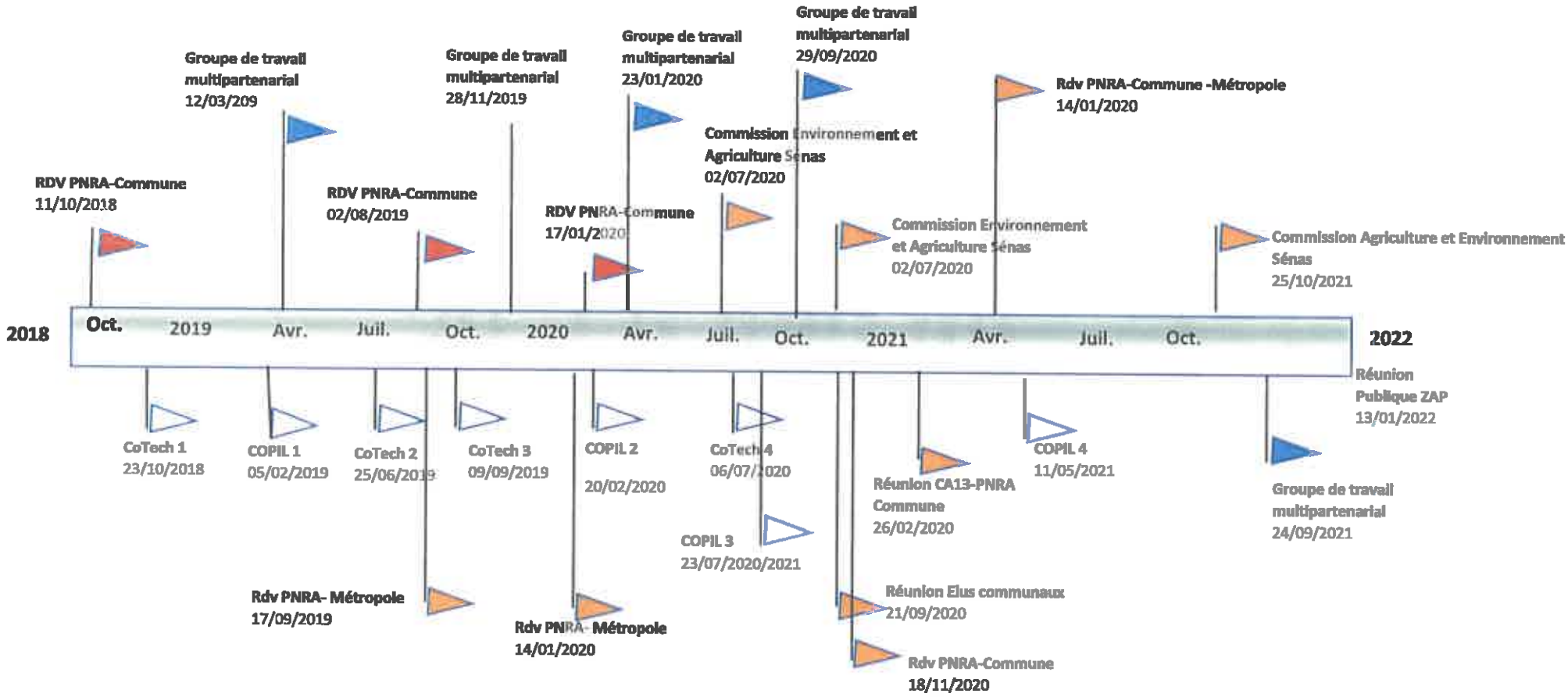

Le conseil municipal a délibéré une première fois le 12 novembre 2020 (cf. paragraphe 5.7) afin d'acter la volonté de la commune de protéger ses terres agricoles par la mise à l'étude d'une ZAP et de lancer la réflexion et la co-élaboration du projet avec l'ensemble des partenaires.

Suite à l'ensemble de ces temps de co-construction et de concertation, le conseil municipal a donné son accord le 27 janvier 2022 pour envoi du dossier de proposition à la préfecture.

2 DEUXIEME PARTIE : CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE

2.1 CARTE D'IDENTITE DE LA COMMUNE DE SENAS

2.1.1 Présentation de la commune

La commune de Sénas s'étend sur plus de 3 000 ha dans le département des Bouches-du-Rhône en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la frontière avec le département Vaucluse. Elle est située dans la plaine agricole de la Durance et est dominée, à l'Ouest par le massif des Alpilles, à l'Est par le massif du petit Luberon et au Sud par les collines de Roquerousse.

Le village est bordé à l'Ouest par le canal des Alpines et la ligne ferroviaire Marseille Avignon via Miramas et Cavaillon et à l'Est par l'autoroute A7 dite autoroute du soleil. La présence de l'autoroute A7, et notamment d'un échangeur sur la commune, assure à Sénas une bonne desserte aux principaux pôles d'emplois locaux (Salon-de-Provence, Avignon, Cavaillon, Aix-en-Provence). Cette accessibilité ainsi que la présence de nombreux commerces et services et un cadre de vie agréable ont contribué au développement de la commune.

Le village de Sénas comptait, en 2012, un peu moins de 6900 habitants. L'agriculture joue un rôle important et occupe plus de 70% du territoire de la commune.

La superficie de la Zone Agricole est de 2163 ha dont 953 ha de surface exploitée (diagnostic 2015 de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône).

La commune fait partie du Parc naturel régional des Alpilles qui s'étend sur 51 000 ha, créé en février 2007. Sénas est aussi la commune la plus septentrionale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, incluse dans le conseil de territoire du Pays Salonais.

Surface (en ha)

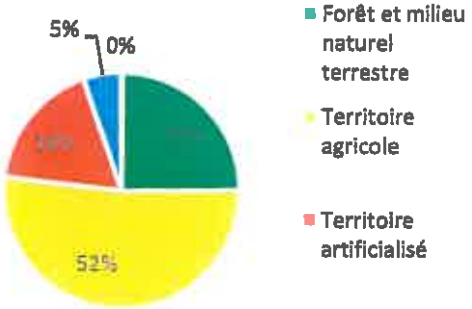

- Forêt et milieu naturel terrestre
- Territoire agricole
- Territoire artificialisé
- Zones en eau
- Zones Humides

Source : Mode d'Occupation des Sols (MOS) – Pays d'Arles

Réalisation ; PNRA- Janvier 2021

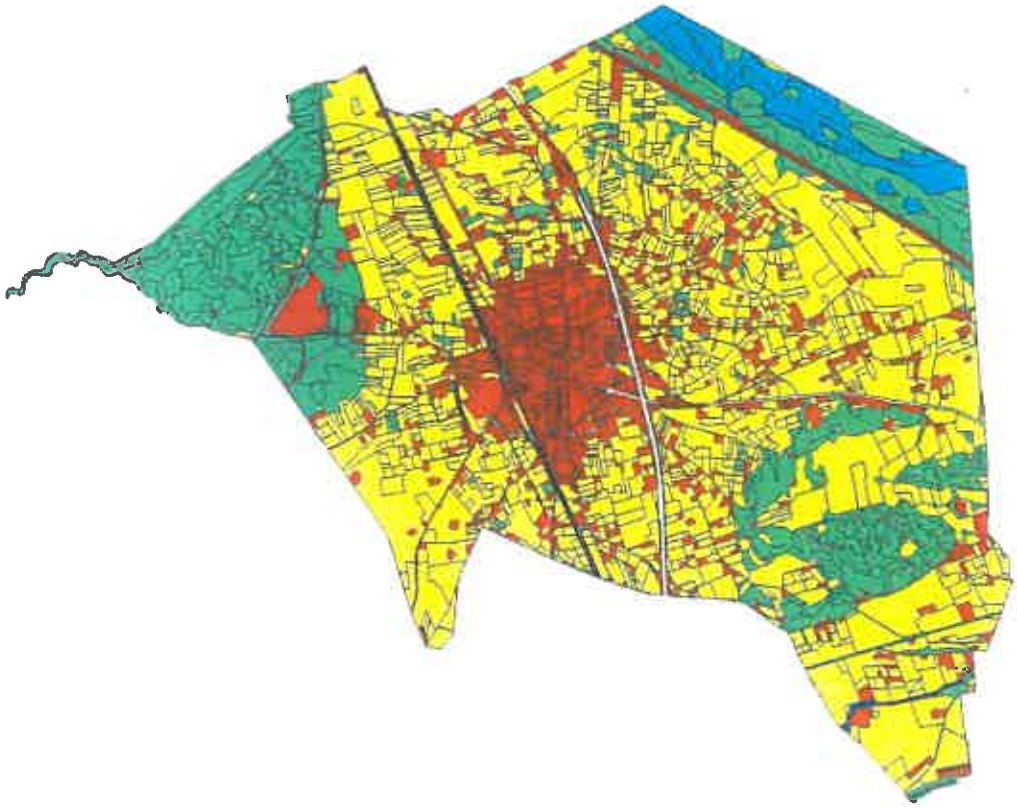

Evolution de l'artificialisation des sols entre 2006 et 2014 à Sénas

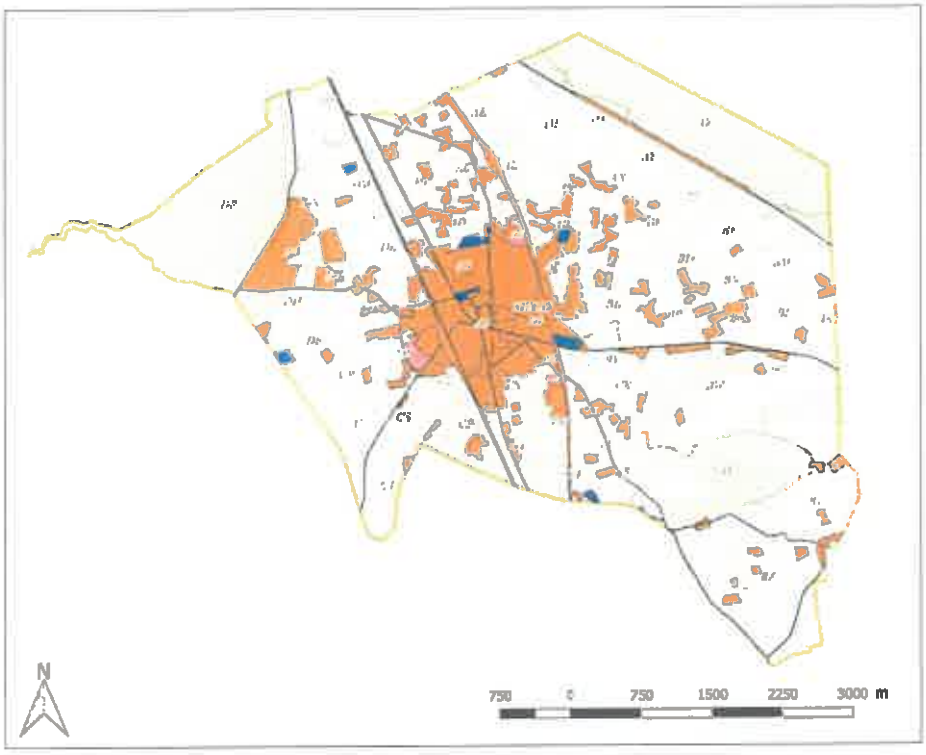

Légende
Territoire artificialisés en 2006
Nouvelles artificialisations entre 2006 et 2014
Zonage PLU
A
AUc
AUs
N
U

Sources :
- PLU, Sénas, 2018
- OCS
Date de réalisation : Novembre 2019

Zone agricole :

- 1850 : 3 022 ha
- 1990 : 2 261 ha

Aujourd'hui

- 2 163 ha de Zone A (données PLU Sénas)
- Dont 953 ha de surface exploitée (diagnostic agricole CA13)

2.1.2 Population communale

Sénas a connu une croissance démographique considérable ces 50 dernières années, résultat d'un solde migratoire important. Cette arrivée de population extérieure a engendré des modifications significatives tant dans le profil des habitants que dans les modes d'urbanisation et les déplacements (notamment domicile-travail). Secteur attractif des Bouches du Rhône, le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Agglopole Provence connaît une croissance soutenue depuis les années 1980, très supérieure à la moyenne départementale. Dans ce contexte, Sénas, définie par le PLH comme étant un « bourg en développement », a connu une croissance démographique importante depuis les années 1970.

Le rythme de croissance démographique le plus élevé a eu lieu entre 1982 et 1990, depuis cette période la croissance a ralenti : le taux de croissance annuel moyen est passé de 3,4% entre 1982 et1990 à 1,1% en moyenne entre 1990 et 2009. Pendant la dernière période intercensitaire, le taux de croissance annuel moyen a été de 1,7%. Ce ralentissement s'accélère avec un taux de croissance annuel de 0,6 % entre 2012 et 2017, un taux jamais atteint depuis 1968.

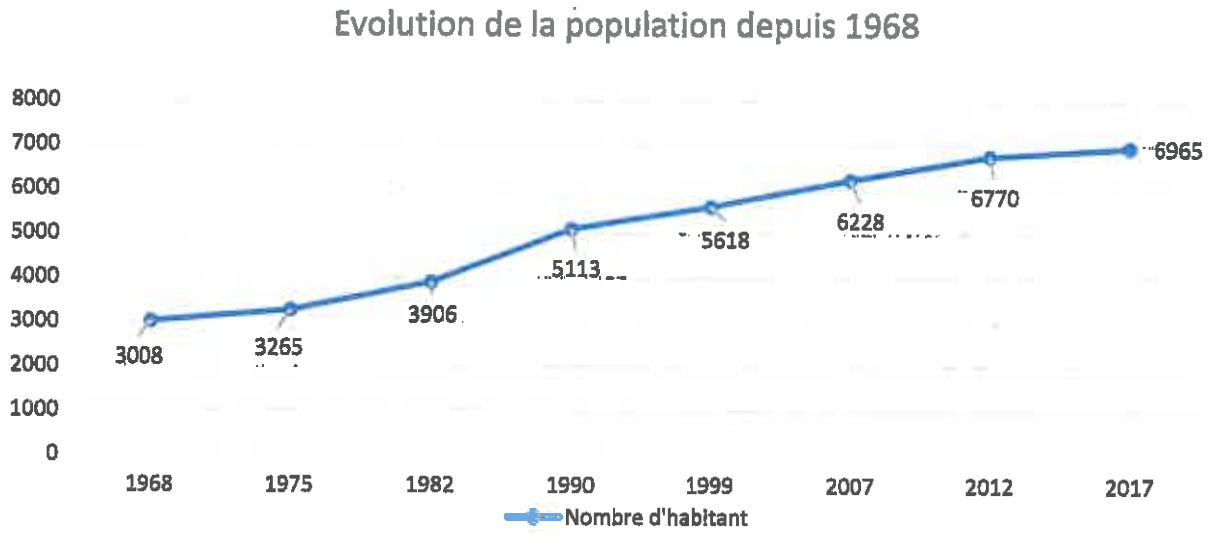

La forte croissance observée entre 1982 et 1990 est principalement le fait d'un solde migratoire important (les trois-quarts de la croissance sont le fait de nouveaux arrivants sur le territoire). Après avoir connu une baisse entre 1990 et 1999, le solde migratoire, a connu une reprise entre 1999 et 2012. La commune a connu une évolution démographique de l'ordre de près de +132% entre 1968 et 2017, alors que le département a connu une croissance démographique de +38% environ sur la même période. (INSEE).

La Métropole d'Aix Marseille Provence est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Elle regroupe et remplace les six anciens EPCI, dont la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence dont dépendait la commune de Sénas. C'est pourquoi les analyses comparatives des données INSEE, réalisées avant l'entrée en vigueur de la métropole, prennent comme élément de comparaison la communauté d'agglomération.

2.1.3 La Métropole Aix-Marseille Provence

Sénas fait partie de la récente Métropole Aix-Marseille-Provence.

Avec près de 3 150 km², soit une superficie 4 fois plus vaste que le Grand Paris et équivalente à 6 fois le Grand Lyon, elle est, de loin, la Métropole la plus étendue de France.

Elle bénéficie d'un positionnement géostratégique remarquable, au croisement de l'arc méditerranéen et du couloir rhodanien, qui a largement contribué à son rayonnement international et euroméditerranéen.

Avec près de 1,8 millions d'habitants, Aix-Marseille Provence constitue également la locomotive de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle concentre en effet 35% des habitants et 40% des emplois régionaux. Aix Marseille Provence peut aussi se prévaloir d'une économie diversifiée qui crée de l'emploi, largement internationalisé et en croissance.
La Métropole se singularise aussi par son caractère polycentrique. Si elle s'organise autour des deux grandes villes-centres que sont Marseille, capitale de la région Sud, et Aix-en-Provence, elle s'inscrit bien évidemment dans un espace plus vaste regroupant 10 villes moyennes, 10 centralités de troisième rang et 70 petites villes et villages, aux physionomies urbaines très diverses.

La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), créée le 1er janvier 2016, bénéficie d'une organisation spatiale spécifique autour des six Territoires, issus des anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fusionnés, et garants des « solidarités géographiques préexistantes ». Dans chaque Territoire, est créé un Conseil de Territoire qui peut recevoir délégation de certaines compétences, sauf celles concernant l'élaboration des grands schémas stratégiques, et, notamment, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

L'agriculture métropolitaine

L'agriculture est une composante majeure et identitaire de la Métropole Aix-Marseille Provence, avec une surface agricole utile de 61 000 hectares. Le territoire métropolitain est structuré en plusieurs bassins de production agricoles qui s'appuient historiquement sur des atouts territoriaux indéniables propices à la diversification culturale : un climat tempéré, des conditions pédologiques avantageuses, un savoir- faire ancestral sur la gestion de l'eau et un très bon niveau d'équipement hydrauliques. Peuvent être cités : les prairies de foin, le pâturage ovin dans la plaine de la Crau, les cultures oléicoles de renommée sur les Alpilles, les cultures sous serres du pourtour de l'Étang- de-Berre et en pays salonais, des productions céréalières et des semences dans le Val-de-Durance et sur le Pays d'Aix, un savoir-faire sur les légumes de plein champ avec une ceinture maraîchère en Pays d'Aix, à Marseille et en Pays d' Aubagne, des vignobles réputés (classés en AOP) sur les piémonts de l'ensemble des massifs avec notamment les coteaux de la chaîne des Côtes et Trévaresse, les coteaux de la Sainte-Victoire et du massif du Régagnas (dans la haute vallée de l'Arc) ou les coteaux de Cassis. Au total, 35 signes d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) sont présents sur le territoire. L'agriculture métropolitaine y est donc une force économique encore importante : elle emploie 13 000 personnes, au sein de 2 355 exploitations. La qualité des terroirs agricoles et des productions locales est également appuyée par la présence d'outils et d'opérateurs économiques performants (grossistes, MIN, GPMM, etc.) et par la proximité des consommateurs locaux.

Toutefois, à l'image des tendances nationales, les statistiques agricoles illustrent des fragilités et des mutations structurelles de l'agriculture locale caractérisées par une diminution des

exploitations et des actifs agricoles, une baisse des surfaces cultivées depuis 30 ans, une concentration des exploitations conjuguée au faible renouvellement, une forte exposition aux aléas climatiques et économiques (volatilité des prix et des marchés, inflations des coûts…). Depuis les années 2000, les surfaces cultivées ont diminué de 4 % et le nombre d'exploitants de 25 %.

Le foncier agricole métropolitain, support de services alimentaires et environnementaux inestimables (limitation du ruissellement, stockage du carbone, etc.), est soumis à de fortes pressions foncières : chaque année, l'équivalent de 200 terrains de football est ainsi urbanisé sur le territoire métropolitain.

L'économie agricole est également mise à l'épreuve des prix élevés de ce foncier, dans un contexte largement péri-urbain. Rétention, érosion et spéculation foncière, ces phénomènes freinent fortement l'installation de nouveaux agriculteurs et les transmissions d'exploitation et les friches se développent.

La politique métropolitaine

Face à ces constats, la Métropole Aix-Marseille Provence s'engage pour soutenir la préservation des terres agricoles et l'installation des jeunes agriculteurs. La préservation et l'aménagement du foncier agricole constitue en ce sens l'un des six axes d'intervention du projet alimentaire territorial (PAT), piloté par la Métropole et le PETR du Pays d'Arles. Ce PAT est le plus important de France (en superficie et population : 2 millions d'habitants) et a obtenu la labellisation niveau 1 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en 2020 et le niveau 2 en 2021, gage de la qualité d'une politique opérationnelle construite avec près de 300 acteurs (voir chapitre 2.2 6). L'amélioration de l'accès au foncier agricole est également l'un des enjeux du Plan d'action métropolitain en faveur de l'agriculture urbaine, délibéré en octobre 2019.

La Métropole met en place des documents d'urbanisme de plus en plus protecteurs. Elle a notamment engagé l'élaboration de son SCOT en décembre 2016. Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT, en cours de finalisation, sera présenté au débat des élus en conseil métropolitain au printemps 2022, dans l'objectif d'une approbation en 2023-2024. Le projet de PADD prévoit ainsi dans sa version actuelle de :

- Préserver durablement l'armature des espaces agricoles, naturels et aquatiques pour leur multifonctionnalité.
- Porter une ambition cohérente entre développement économique, création d'emplois et attractivité résidentielle, en limitant la consommation d'espace
- Permettre à la population d'accéder à une alimentation locale de qualité

La Métropole AMP, qui avait déjà inscrit un objectif de « zéro consommation d'espaces agricoles » dans son projet métropolitain 2040, s'engage aujourd'hui dans la démarche de « zéro artificialisation nette » des sols (Plan de Relance et de Renouveau « AMP 2R » délibéré en juillet 2020).

La Métropole appuie également la mise en place de zones agricole protégées (ZAP), afin d'accompagner la dynamique à l'œuvre sur le territoire depuis 2018 : 5 ZAP déjà approuvées et 12 ZAP en phase d'étude ou projet. La Métropole, en accord avec le Département des Bouches-du-Rhône, encourage la mise en place de ZAP non seulement dans leur dimension règlementaire mais aussi en tant que socle d'un projet agricole complet : le rapport préalable à la ZAP, document règlementaire, inclut alors un programme d'actions (exemple : extension du réseau d'irrigation, soutien aux filières sous signe de qualité, etc.). La création de la ZAP

est alors accompagnée par la mise en place d'une animation du projet agricole, foncière comme technique, pendant les 3 premières années.

Cette mise en place d'outils de préservation du foncier agricole (ZAP ou PAEN) s'inscrit par ailleurs dans la mise en œuvre de plusieurs des règles du SRADDET de la Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur adopté en 2019 (voir Chapitre 2.2.1).

Au-delà de la préservation, la Métropole agit pour la mobilisation du foncier au service de projets agricoles vertueux. Elle met en œuvre des outils d'intervention foncière avec la SAFER PACA : une convention d'intervention foncière (CIF) à l'échelle de la métropole et une convention d'aménagement rural (CAR) sur le territoire Marseille Provence.

Là où les pressions sont les plus fortes, en milieu urbain, la Métropole procède également à des acquisitions foncières d'exploitations agricoles stratégiques, afin de les mettre à disposition. Ces mises à disposition sont réalisées dans le cadre de baux ruraux à clauses environnementales. A titre d'exemple, 11 hectares de terres agricoles ont été mis à bail en 2021 à 4 jeunes exploitations agricoles

Sur le territoire de la métropole, l'agriculture joue encore un rôle important en remplissant trois fonctions principales :

- Une fonction économique avec des productions diversifiées et reconnues dont par exemple des vignobles en Appellation d'Origine Contrôlée ;
- Une fonction environnementale et paysagère pour le maintien de continuités écologiques, la participation à la qualité des paysages, à la lutte contre les incendies…
- Une fonction sociale en fournissant des services avec des gîtes, des fermes pédagogiques, des activités de loisirs et assurant un lien social ville- campagne au travers de la vente directe, des marchés et des circuits courts.

2.1.4 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif d'identifier un réseau européen représentatif et cohérent d'espaces pour y favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Il est fondé sur deux directives européennes :

- La « directive Oiseaux » : elle prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire.
- La « directive Habitats » : elle prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) destinées à permettre la conservation d'habitats et d'espèces.

La commune de Sénas est incluse dans deux sites Natura 2000

Le nord et l'est de la commune sont concernés par les sites Natura 2000 « Les Alpilles » (ZPS FR9312013 et ZSC FR9301594). Les deux Directives s'appliquent :

- Directive Habitat-Faune-Flore qui concerne la zone de massif sur un petit secteur de la commune.

- Directive Oiseaux, avec sa zone d'intérêt Communautaire Oiseaux qui arrive jusqu'à la voie ferrée et s'étend également sur le massif de la Cabre.

Toute la partie de la commune frontalière avec la Durance est concernée par un second site Natura 2000 « La Durance » (ZSC FR9301589 et ZPS FR9312003).

Les opérateurs désignés sont respectivement le Parc naturel régional des Alpilles pour les sites « Les Alpilles » et le SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) pour le site « La Durance. »

Les objectifs de conservation en lien avec le volet agricole sont

Pour la ZSC Les Alpilles :

- Préservation des populations de chauves-souris (priorité 1)
- Promotion des pratiques agricoles, cynégétiques, forestières et de défense de la forêt contre les incendies favorables à la qualité des habitats et à la conservation des espèces (priorité 1)
- Pose de nichoirs pour les oiseaux insectivores menacés vivant dans les cavités (priorité 2)
- Conservation des habitats d'intérêt communautaire couvrant peu de surfaces (priorité 2)

Et pour la ZPS Les Alpilles :

- Maintenir ou restaurer les populations des oiseaux des milieux agricoles et leurs habitats
- Maintenir ou accroître la population nicheuse d'outardes canepetières
- Maintenir et réhabiliter des zones de nidifications et d'alimentation favorables aux espèces cavicoles macro insectivores (Rollier, Petit Duc)

Pour le site de la Durance :

- Rétablir un système de tressage de la rivière
- Conserver la fonction corridor
- Favoriser la fonction "réservoir de biodiversité
- Maintenir les gîtes relais et de transit de chauves-souris cavernicoles.
- Étudier la biologie des espèces ou la fonctionnalité de la Durance vis-à-vis des sites voisins

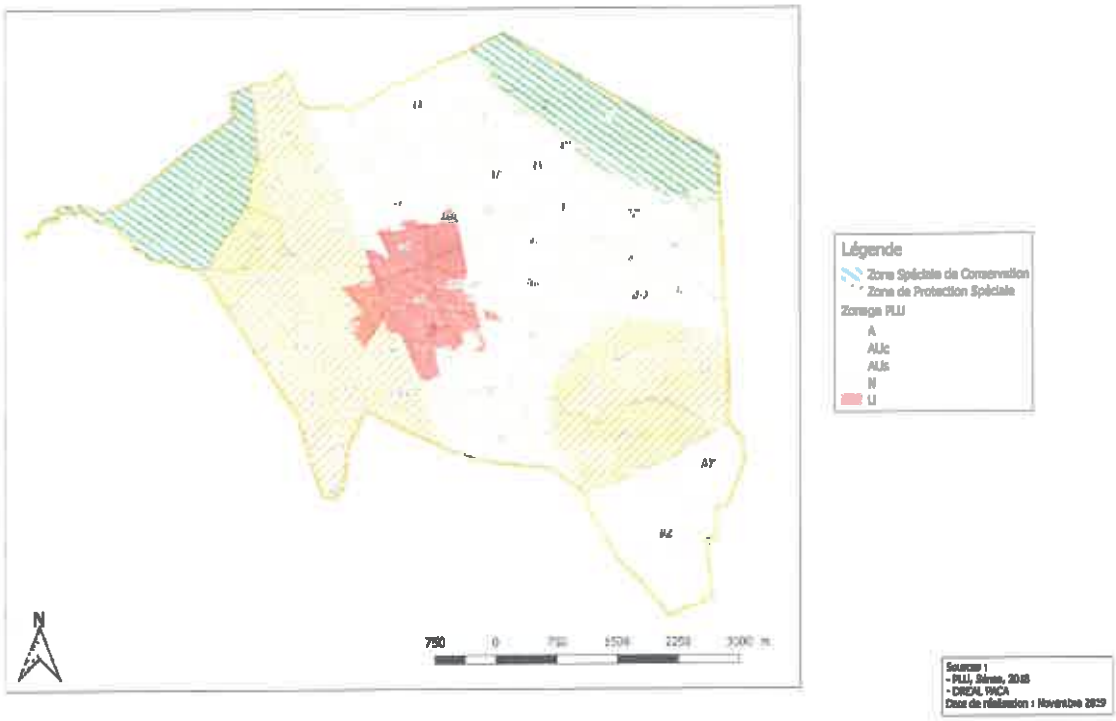

2.1.5 Le paysage, les haies agricoles, identité forte du territoire

La commune de Sénas est une commune rurale, et bien que la tendance soit à la diminution du nombre d'agriculteurs et de surface cultivée, l'agriculture joue encore un rôle majeur dans le maintien du cadre de vie, de la biodiversité, de la gestion de l'eau, du paysage…

La commune est particulièrement exposée au Mistral. Il peut souffler, à plus de 100 km/heure pendant une centaine de jours en hiver ou au printemps. Sa position, coincée entre le massif des Alpilles à l'ouest et la Chaîne du Luberon au nord-est, forme un couloir qui doit accélérer encore le phénomène. Pour pallier à ce handicap pour des cultures très sensibles comme les vergers ou les légumes, les agriculteurs ont planté des haies, brise-vent, au nord de leurs parcelles. La commune de Sénas dispose d'un maillage bocager particulièrement dense qui façonne l'identité paysagère de la commune.

Le cahier des paysages de la Charte 2022-2037

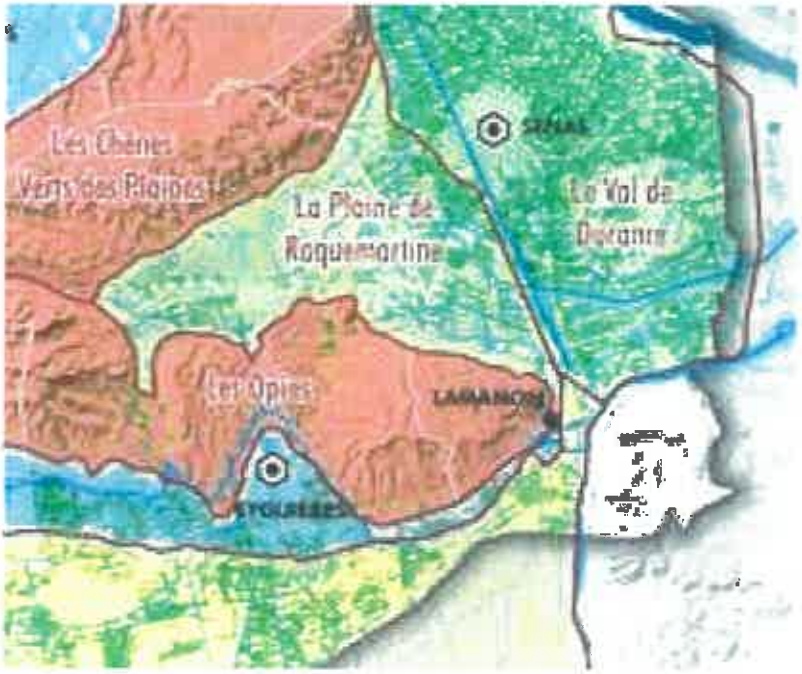

La commune de Sénas s'étend essentiellement sur 2 unités de paysage : celle de la plaine de la Durance et celle de Roquemartine. Elle se prolonge un peu sur celle de « l'Alpille » conférant ainsi à Sénas un relief sur lequel la plaine agricole vient s'appuyer.

Les plaines, essentiellement agricoles, sont rythmées par les canaux, vergers et cultures maraîchères qui composent un paysage très régulier, structuré et cloisonné par des haies de cyprès omniprésentes ou parfois de peupliers. C'est ici que le réseau de canaux et de fossés est le plus dense. Des canaux d'irrigation s'approvisionnent dans la Durance, ceux de drainage poussent l'eau en surplus vers la mer.
Les plaines sont également structurées par l'armature "urbaine" locale.
- Des nombreux alignements de platanes bordent les routes
- L'urbanisation est initialement concentrée sur les noyaux villageois qui sont implantés à l'écart de la Durance

Les agricultures à fortes valeurs ajoutées colonisent la plaine et les versants des massifs. L'agriculture alpilloise est caractérisée par les haies bocagères, qui structurent le paysage. Ce **maillage de haies** est fondamental dans la construction de ce paysage agricole, comme le démontre leur rôle ancestral de protection au vent, dans une logique d'intensification de l'agriculture. La canalisation séculaire, maîtrisée, et fortement présente, joue un rôle extrêmement important dans la valeur agronomique des sols.
L'eau du massif rocheux a été domestiquée dès l'Antiquité, puis, diffusant l'eau de la Durance, le Canal de Craponne et son réseau sont venus mailler intensément le territoire de circuits permettant ainsi le développement de l'agriculture.
Ces paysages à enjeux sont ponctuellement protégés par la Directive de Protection et de mise en valeur des Paysages des Alpilles, (DPA) la première en France, au travers **des paysages naturels remarquables à l'ouest de la commune de Sénas au niveau des reliefs**. Cette dernière recommande également le maintien du **maillage de haies** qu'elle souhaite également protéger du développement urbain.

Ces paysages sont aujourd'hui menacés par l'enfrichement, les difficultés de renouvellement des exploitants et par le grignotage des terres pour la construction… Ils sont aussi sujets à

l'évolution vers d'autres formes de paysages issues de productions et de pratiques différentes, résultantes du changement climatique. Il s'agit aujourd'hui d'accepter et d'assurer les évolutions de l'activité humaine et leurs conséquences en termes de fabrication du paysage.

Le cahier de paysages définit ainsi des principes à poursuivre :

- Contenir l'urbanisation, pour préserver la vocation des terres à être cultivées et la déprise agricole (friches)
- Accompagner les évolutions des pratiques agricoles, les mutations et la qualité du bâti agricole
- Accompagner durablement et requalifier le maillage de haies

2.2 LA PRISE EN COMPTE DES ESPACES AGRICOLES DANS LES DOCUMENTS « CADRES » ET LES PROJETS DE TERRITOIRE

2.2.1 Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La loi NOTRe (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 précise et renforce le rôle planificateur de l'institution régionale, en créant le SRADDET. Ce document d'orientation est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long termes (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires. Celui de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été adopté le 26 juin 2019.

L'état des lieux fait apparaître une région en perte d'attractivité avec une croissance démographique qui s'essouffle, une consommation de l'espace deux fois plus rapide que la croissance démographique, des fractures sociales et territoriales qui s'accentuent, des déplacements quotidiens en voiture individuelle de plus en plus importants. Face à ce constat, la Région a souhaité trouver un nouveau modèle de développement, se positionner en rupture avec le schéma de développement actuel et inverser la tendance. Ces éléments de rupture ont donné lieu à trois lignes directrices qui constituent l'architecture du SRADDET :

1. Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional
2. Maîtriser la consommation de l'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau
3. Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants

La deuxième ligne directrice vise à l'organisation du territoire plus pragmatique et efficiente (axe 1) en maîtrisant le développement des espaces sous influence métropolitaine, à mettre en cohérence l'offre de mobilité avec la stratégie urbaine (axe 2) et tendre vers une gestion plus économe en consommation d'espaces (maîtrise du foncier et restauration des continuités écologiques) (axe 3)

Les objectifs du SRRADET en lien avec la protection du foncier agricole sont :

Priorité stratégique	Règles spécifiques
Gestion économe de l'espace et préservation des terres agricoles	Diminuer le rythme de consommation des espaces agricoles naturels et forestiers (LD2 – Obj47A)
	Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants (LD2-Obj47B)
	Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 (LD2-Obj49A)
	Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale (ZAP, PAEN) (LD2-Obj49B)
Modalités de lutte contre le changement climatique et modalités de résilience	Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation (LD1-Obj10C)

Priorité stratégique	Règles spécifiques
Accélération de la transition énergétique et environnementale	Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et des objectifs dédiés. (LD1- Obj18)
Modalité de mise en œuvre de la stratégie d'attractivité et d'aménagement économique	Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des Zones d'activités économiques existantes (LD1 – Obj5A)
	Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain (LD1 – Obj5B)
	Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie (LD2 – Obj36A)
	Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes

Il est à noter que ce projet de ZAP intervient sur un secteur de continuité écologique entre les Alpilles et le Luberon repéré comme secteur prioritaire dans le cadre du Schéma de Cohérence Ecologique qui a été intégré au SRADET. Le maintien d'espaces agricoles accompagné par

un dense réseau de haies dans ce secteur de la commune à proximité de la Durance contribue à la poursuite de maintien des continuités écologiques du territoire.

2.2.2 La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône a été approuvée par décret le 10 mai 2007 (décret n° 2007-779 publié au J.O. du 11 mai 2007). La DTA est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat.

Elle fixe :

- Les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires
- Les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, et en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Elle peut en outre préciser les modalités d'application de la loi Littoral adaptées aux particularités géographiques locales.

Pour renforcer et assurer l'attractivité des Bouches-du-Rhône, soutenir durablement l'ambition d'une grande métropole euroméditerranéenne et assurer un cadre et des conditions de vie durables, la DTA des Bouches du-Rhône retient trois grands objectifs :

- **Rayonnement et métropolisation** : Assurer une meilleure place du territoire des Bouches-du-Rhône dans le contexte européen et méditerranéen et favoriser son développement économique, notamment les fonctions supérieures qui caractérisent les grandes métropoles.
- **Intégration et fonctionnement** : Améliorer le fonctionnement interne de l'aire métropolitaine et de l'ensemble du département pour un aménagement efficace, plus équitable et durable, qui tire parti de l'organisation polycentrique du territoire.
- **Préservation et valorisation** : Garantir aux générations futures la transmission des éléments naturels et agricoles qui font l'identité des Bouches-du-Rhône, et la qualité de son cadre de vie.

Les orientations identifiées sur Sénas sont uniquement relatives aux espaces naturels et agricoles. Il s'agit de protéger :

Les espaces agricoles de production spécialisée (plaine agricole de la Durance) et

Les espaces naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale (Massif des Alpilles)

Carte des orientations de la DTA des Bouches-du-Rhône

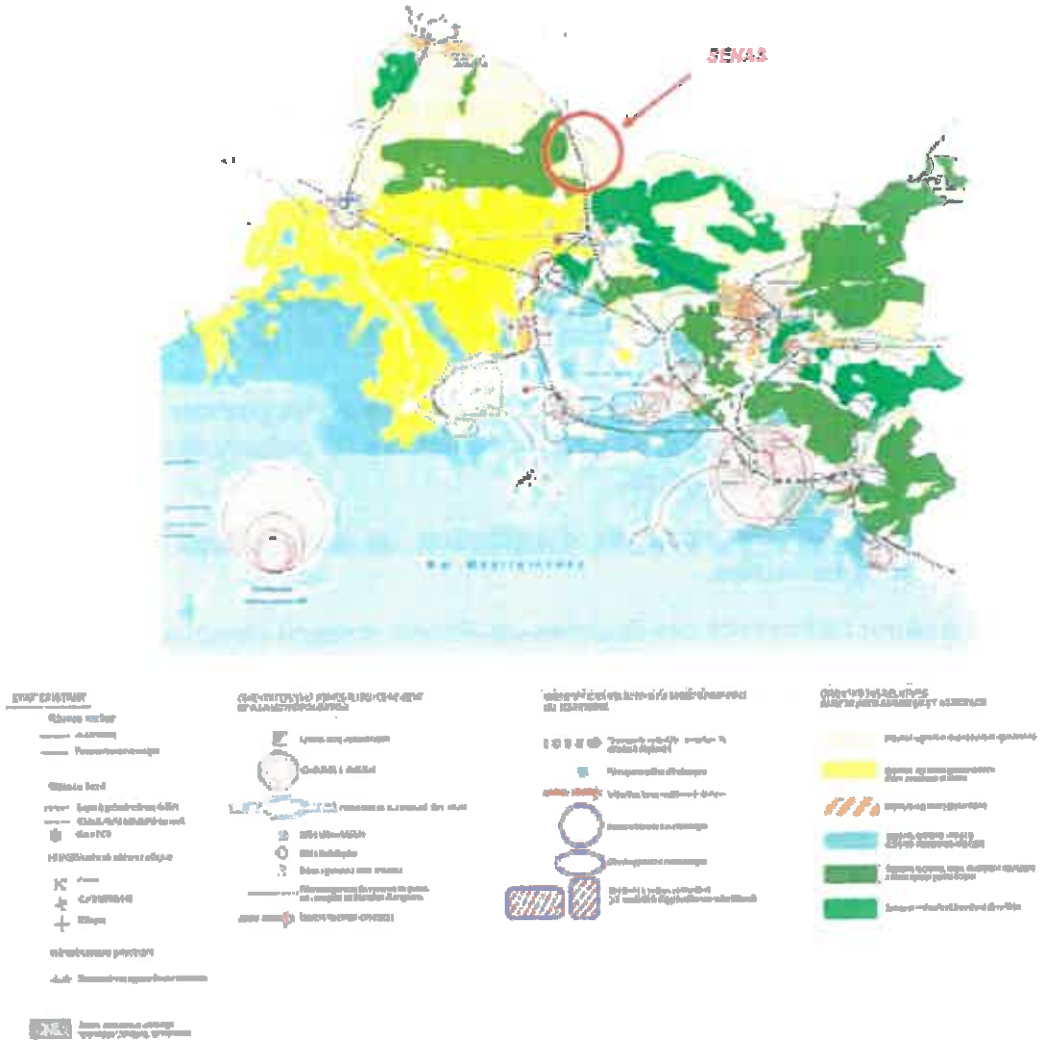

Source : PLU *: DCM du 20/09/2016, Pièce non modifiée par les Modifications n°1 et 2du PLU approuvées par DCM du 22/03/2018)*

2.2.3 La Directive de Protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles (DPA)

L'ouest de la commune est concerné par la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles (Massif des Alpilles, La Crau, zone de carrières, Malletière, Agranas, Le plan etc.).

La loi du 8 janvier 1993 définit un nouvel outil de protection et de gestion des paysages, « les directives de protection et de mise en valeur des paysages » sur « des territoires remarquables par leur intérêt paysager, défini en concertation avec les collectivités territoriales concernées (DPA).

Les directives ont pour objet, à la fois la mise en valeur des éléments caractéristiques matériels ou immatériels, constituant les structures d'un paysage, et en même temps la mise en place d'une démarche de projet qui réunit l'ensemble des acteurs locaux agissant sur ce paysage.

Compte tenu de la valeur patrimoniale, culturelle, économique de l'ensemble complexe que constituent les Alpilles et les plaines qui les entourent, l'établissement d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages conforme à la loi du 8 janvier 1993, le territoire des Alpilles est le premier territoire en France à bénéficier d'une « Directive de protection et de mise en valeur des paysages » (DPA) depuis le 4 janvier 2007 pour assurer la préservation de son exceptionnelle qualité à travers les évolutions nécessaires.

Ce sont deux décrets quasi simultanés du Conseil d'Etat qui viennent approuver la « DPA » (Décret n° 2007-21 du 4 janvier 2007) et la création du Parc naturel régional des Alpilles (Décret du 30 janvier 2007). Elle a pour objet la protection et la mise en valeur des « structures paysagères », en impliquant l'ensemble des acteurs agissant sur ce paysage : élus, agriculteurs, commerçants, chasseurs, associations, etc. Les structures paysagères « caractéristiques » des Alpilles, identifiées dans la Directive sont : les haies brise-vent, le réseau hydrographique (canaux, gaudes…), les villages et le patrimoine bâti, les champs de vignes et d'oliviers, la colline, les routes, les alignements d'arbres remarquables, les cônes de vue.

La DPA se caractérise par :

- Une partie réglementaire, les « orientations et principes fondamentaux », avec lesquels les documents d'urbanisme des communes doivent être compatibles ;
- Une partie incitative, le « cahier de recommandations », pour sensibiliser les élus, les acteurs locaux et les habitants à la nécessité de prendre en compte le paysage dans leurs projets.

Les orientations suivantes synthétisent les objectifs développés :

1. Maintenir les éléments linéaires marqueurs du paysage sur tout le pourtour du massif
2. Protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des Piémonts.
3. Préserver la qualité des espaces bâtis.

Ces orientations conduisent aux principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des structures paysagères du territoire des Alpilles. La DPA a été traduite dans le PLU, outil de planification, qui intègre donc ses dispositions au territoire de la commune.

Extrait du plan de la directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles - Commune de Sénas

2.2.4 La Charte du Parc naturel régional des Alpilles

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré par et pour son territoire pour 15 ans. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures à mettre en œuvre. Un de ses objectifs est d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. C'est le document de référence qui engage ses « signataires » (les communes et EPCI, le Département, la Région et l'État) sur toute la durée du classement pour atteindre les objectifs fixés. Un grand nombre de partenaires contribuent également à la mise en œuvre de la charte par le biais notamment de conventions d'application.

Il s'agit pour les collectivités d'un engagement volontaire, néanmoins contraignant. Les documents d'urbanisme du territoire doivent être compatibles avec le contenu du rapport de charte et des différents zonages proposés.

Pour mettre en œuvre les mesures de sa Charte, l'action d'un Parc naturel régional passe en premier lieu par la concertation, l'information, l'animation et la sensibilisation à la richesse patrimoniale de son territoire, des personnes y vivant, y travaillant, s'y implantant ou y passant, dans l'objectif d'orienter durablement les comportements.

La procédure de révision de la charte engagée en 2018 permet, au vu de l'action du Parc et de l'évolution de son territoire, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement. Malgré une procédure longue et administrative, c'est également l'occasion de remobiliser les acteurs du territoire qui participent à l'élaboration de ce nouveau projet et de réactualiser les enjeux et objectifs du territoire.

La future charte du Parc (2022-2037) propose les orientations et mesures spécifiques au foncier agricole suivantes :

Ambition	Orientation	Mesures	Dispositions
Cultiver ses diversités pour maintenir son dynamisme (Ambition 2)	S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée (2.1)	Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace (2.1.1)	Maintenir les répartitions globales des vocations foncières
		Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité (2.1.2, mesure phare)	Stopper la consommation des terres agricoles
	Encourager et soutenir des filières agricoles et diversifiées, durables et résilientes (2.4)	Soutenir une agriculture de territoire, diversifiée et de qualité qui valorise ses produits (2.4.2 Mesure phare)	Structurer les filières de proximité pour une alimentation locale de qualité, saine et de saison s'inscrivant dans le Projet Alimentaire Territorial

2.2.5 Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCoT de la Métropole Aix-Marseille-Provence en cours d'élaboration concerne les 3 communes de l'est du territoire du Parc dont la commune de Sénas. Aujourd'hui, la Métropole gère et applique les 5 SCoT en vigueur sur son territoire, élaborés par les établissements publics ou syndicats précédents entre 2012 et 2015. La Métropole a pour ambition d'élaborer un unique SCoT afin de prévoir les grandes orientations d'aménagement et de préservation de ce vaste bassin de vie.

D'après le PADD du SCoT du Pays Salonais, le Val de Durance Alpilles, dont fait partie la commune de Sénas, est un espace à structurer face à la pression du desserrement urbain. C'est le cœur rural du Pays salonais. En effet, cet espace fait face à des pressions de la métropolisation, diminuant l'emploi face à la résidentialisation.

Les éléments du PADD en lien avec le foncier agricole :

1.3 - PROTEGER LES VALEURS IDENTITAIRES DE L'ARRIERE PAYS AGGLOPOLE PROVENCE : UN ESPACE A STRUCTURER	Freiner durablement l'étalement urbain en déterminant les limites de l'urbanisation à travers la mise en place de grandes coupures agricoles, paysagères et écologiques.
3.3 - RENFORCER LES COMPOSANTES DE L'ECONOMIE TRADITIONNELLE ET RESIDENTIELLE DU TERRITOIRE	Engager une politique active et conservatoire pour le développement agricole Concilier l'agriculture et le développement urbain - l'ambition de la réciprocité. La plaine Agricole Val de Durance Alpilles tournée vers une production de qualité et une commercialisation de circuit court L'agriculture, la sylviculture et l'économie maritime, formidables gestionnaires des milieux naturels La poursuite de la valorisation touristique des grands domaines agricoles
4.3 - LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE EN PRIVILEGIANT LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LES FORMES URBAINES ECONOMES EN ESPACE	Limiter les extensions de l'urbanisation et y optimiser le développement Privilégier des formes urbaines moins consommatrices d'espace
5.1 - VALORISER L'HERITAGE PAYSAGER	Les espaces agricoles à valeur de « campagne provençale » Les structures paysagères liées à l'eau Le patrimoine végétal, à recenser, entretenir et renouveler
5.4 – AGIR POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE	Préserver les espaces agricoles qui participent au maintien des équilibres naturels Préserver, protéger et restaurer les espaces naturels remarquables

LE SCOT du Pays Salonais est compatible avec les orientations générales de la Directive Territoriale d'Aménagement. Concernant les espaces naturels ou forestiers sensibles, aux espaces agricoles gestionnaires d'écosystème et aux espaces agricoles de productions spécialisées, il est précisé qu'il convient d'assurer la vocation agricole et naturelle de ces espaces, en évitant notamment leur mitage progressif et en garantissant le respect des paysages et des milieux environnants »

Issu du Schéma de Cohérence Territoriale Agglopole Provence, partie 4, rapport de présentation, articulation du SCOT avec les autres Plans et Programmes.

2.2.6 Le Projet Alimentaire Territorial

Le Projet Alimentaire Territorial co-piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, et soutenu par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Sud, l'Etat au travers la DRAAF et l'ADEME notamment, et la Chambre d'Agriculture 13, a pour ambition de favoriser la consommation locale des productions agricoles et alimentaires du territoire, par le rapprochement entre les différents maillons de la chaine alimentaire au sein d'une gouvernance collective. Pour cela, cette politique publique de l'alimentation vise à soutenir les circuits courts et de proximité, d'accompagner la transition agricole et le développement de filières de qualité, de préserver les capacités de production du territoire, tout en travaillant sur l'accès à ces produits au plus grand nombre. Le PAT est une démarche partenariale dans le but d'établir une politique à la fois agricole mais aussi alimentaire, c'est-à-dire incluant l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur alimentaire ainsi que les activités et enjeux connexes (emploi, accessibilité, formation, gestion d'écosystèmes, etc.), sous une forme associant public et privé.

Depuis juin 2018, les partenaires ont amorcé un diagnostic territorial et une démarche de concertation continue qui ont permis un an plus tard de construire et de valider une stratégie, un premier plan d'action, et de préfigurer une gouvernance. Le Parc naturel régional des Alpilles a participé depuis le début aux différents ateliers mais également à la réalisation du diagnostic territorial. A partir de 2020, le PAT est rentré dans une phase plus opérationnelle, la phase de concertation se poursuit localement, en plus de la présence d'une plateforme collaborative.

Dans cette optique, des ateliers thématiques ont été programmés afin de définir une feuille de route pluriannuelle pour le Projet, et d'en faire découler des actions opérationnelles. En 2 ans ce sont plus de 12 ateliers thématiques qui se sont tenus pour aboutir en décembre 2020 à la validation d'un programme de 25 actions sur 3 ans. Le Parc naturel régional des Alpilles est associé à cette démarche et notamment sur la préservation du foncier agricole, les pratiques agroécologiques, l'alimentation de qualité et de saison accessible à tous, les circuits courts de proximité, les démarches collectives, les thématiques entrant en résonnance avec la nouvelle Charte du Parc naturel régional des Alpilles.

L'objectif de ce programme pluri annuel est de relocaliser la gouvernance alimentaire, principalement dans l'objectif de développer la consommation locale de produits locaux.

Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ce PAT vise donc à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs tout en développant l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation.

Il entend construire une politique agricole et alimentaire globale qui répondra à 6 enjeux :

- Économie et emploi : permettre aux producteurs de mieux vivre de leur activité, favoriser l'installation d'agriculteurs et la création d'emplois ; structurer et consolider les filières rapprochant offre et demande...
- Foncier et aménagement : préserver et dynamiser le foncier agricole afin de maintenir le potentiel productif...
- Environnement : favoriser l'évolution de nos modes de production vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement ; réduire l'empreinte carbone de nos assiettes...

- Nutrition, santé et accessibilité sociale : faciliter l'accès pour tous à une alimentation saine, de qualité et locale ; lutter contre le développement des problèmes de santé publique liés à l'alimentation...
- Terroir et patrimoine alimentaire : valoriser le patrimoine agricole, alimentaire, gastronomique et paysager du territoire...
- Innovation et recherche : favoriser les innovations sur toute la filière alimentaire ; encourager l'expérimentation et diffuser les savoirs et bonnes pratiques ; croiser, mettre en synergie et rapprocher le monde de la recherche et de l'entrepreneuriat...

Ainsi, on constate, que les orientations, prescriptions et recommandations de tous les documents d'urbanisme (DTA, SCoT, PLU) vont dans le sens d'une préservation des terres agricoles situées sur Sénas. Tous ces documents précisent aussi que la protection doit s'accompagner d'une mise en valeur des zones a agricoles qui justifiera et garantira leur protection durable.

3 TROISIEME PARTIE - UN TERRITOIRE RURAL AVEC UN POTENTIEL AGRICOLE IMPORTANT, UNE AGRICULTURE DIVERSIFIEE ET ACTIVE MAIS FRAGILISEE

3.1 UN TERROIR FAVORABLE A L'AGRICULTURE

L'agriculture est un élément identitaire de la commune de Sénas : près des ¾ de son territoire est couvert par un zonage agricole au POS actuel et la richesse agronomique de ses sols est avérée. De plus, l'agriculture, outre sa vocation économique, permet d'assurer la gestion des espaces naturels, le maintien les paysages ouverts, de contribuer à la lutte contre les risques, mais aussi au maintien du cadre et de la qualité de vie. Les éléments qui suivent sont issus du diagnostic agricole réalisé en avril 2015 par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (annexé au présent rapport de présentation) qui a permis de faire un état des lieux précis et spatialisé de l'agriculture sur la commune de Sénas et qui a fait l'objet d'une convention opérationnelle d'objectifs, signée le 16 avril 2014 entre la mairie et la Chambre d'Agriculture (Source PLU de Sénas)

3.1.1 Le climat de la commune de Sénas

Le département des Bouches-du-Rhône fait partie des départements les plus secs de France avec des moyennes de précipitations annuelles comprises entre 600 et 700 MM. Sur la commune de Sénas, la moyenne des précipitations annuelles est de 623 MM. Cependant, comme dans toute la région, des événements pluvieux importants, brutaux et courts peuvent survenir n'importe quel mois de l'année à l'exception de juillet

Le secteur est relativement peu gélif (42 jours de gel par an) et chaud (50 jours à plus de 30 °C par an). Avec 2 800 heures d'ensoleillement moyen par an, le secteur détient le record de France.

Le Mistral souffle du nord. L'hiver, il procure une sensation de froid intense. En revanche, il disperse bon nombre de polluants. L'été, il accélère le dessèchement de la végétation et la propagation des incendies de forêts. Il souffle tout au long de l'année, ses deux saisons de prédilection étant l'hiver et l'été. Il souffle 74 j/an à plus de 60 km/h, et dépasse régulièrement les 100 km/h (140 km/h en mars 2006). Les vents d'est ou de sud-est, moins fréquents que le Mistral, sont aussi violents et peuvent provoquer des tempêtes d'est. Ces vents « marins » précèdent et accompagnent les pluies, qui peuvent être alors fortes. Ils sont fréquents en automne, plus rares en été. Le maillage de haies caractéristique du Val de Durance permet une protection efficace des cultures.

Sources PLU Sénas
- Station météo de Salon de Provence ; www.infoclimat.fr.
- AIRMARAIX, 2002 - Analyse de la qualité de l'air sur le réseau aixois - Eléments de comparaison avec la campagne de 1998

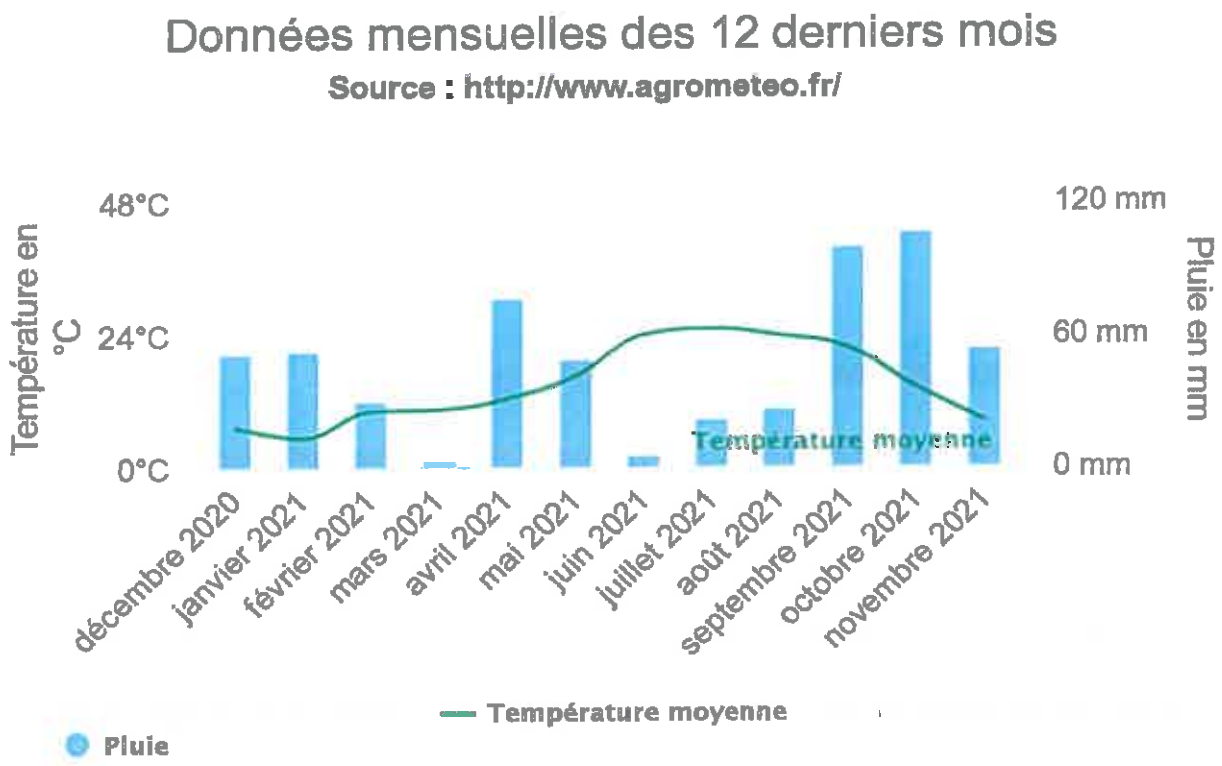

3.1.2 Potentiel agronomique de la commune

La commune de Sénas est située dans le terroir Durance et le secteur plaine. Ce secteur est caractérisé par de bonnes terres et un climat peu gélif. Ce terroir riche est particulièrement adapté aux cultures arboricoles et maraîchères. En colline, sur des terres caillouteuses, c'est la vigne qui est présente. En revanche, la commune est particulièrement exposée au risque de grêle, notamment sa partie sud.

La commune est partagée en deux secteurs :

- Secteur Nord : C'est la plaine de la Durance. Elle est caractérisée par des sols d'apports alluviaux. La spécialisation en arboriculture (fruits à pépins) est très forte.
- Secteur Sud – Alleins : Les sols sont alluviaux et colluviaux et caractérisés par une charge en cailloux assez forte. C'est une zone de transition entre plusieurs productions : on trouve plus de maraîchage, de la production de fourrages et un peu de céréales.

Les plaines de la Durance, aux bonnes terres, ont leurs possibilités agricoles marquées par des climats très diversifiés qui sont peu gélifs à dans la commune de Sénas, très gélif à Peyrolles propices aux spécialisations arboricole fruitière ou maraîchère de plein champ de Sénas à Mallemort. En collines, la spécialisation viticole est marquée sur les terres caillouteuses.

Carte des potentialités des sols,

Commune de Sénas

Zones	Classes d'aptitudes	DENOMINATION des SOLS dans la CLASSIFICATION FRANCAISE	VOCATIONS PRINCIPALES PRECAUTIONS
De faible relief à dominance agricole ou pastorale		FEU EVOLUES D'APPORT Alluvial et colluvial CALCIMAGNESIQUES CARBONATES Bruns calcaires modaux sur alluvions ou colluvions.	Au sec ou A l'irrigation : toutes cultures de préférences exigentes ou à haut rendement.
		HYDROMORPHES PEU HUMIFERES A pseudogley ou à gley profond d'origine alluviale ou palustre	Au sec : Céréales. Prairies. Fruits à pépins. A l'irrigation douceâ d'ASSAINISSEMENT Toutes cultures non sensibles au calcaire
		HYDROMORPHES PEU HUMIFERES - à gley superficiel d'origine alluviale ou palustre. - à redistribution du calcaire d'origine palustre ou lagunaire.	Cultures spéciales : Riz, peupliers ou prairies de sâtures. APRES ASSAINISSEMENT cultures intensives adaptées au calcaire.
	IV b	CALCIMAGNESIQUES CARBONATES Bruns calcaires ou SATURES. Bruns calciques épais modaux ou à CCA et parfois à caractères d'hydromorphie. Sur alluvions ou colluvions à cailloux. Sur formations molassiques.	Au sec : vignes, vergers, céréales. A l'irrigation : vergers, prairies artificielles ou temporaires. Maraîchage Plantes résistantes au calcaire.
	V a	En piémonts ou vallons sur éboulis de pentes à éclats calcaires : CALCIMAGNESIQUES bruns calcaires avec ou sans Cca ou à substratum rocheux plus ou moins sur. En plaine sur alluvions anciennes à cailloux (Crau) CALCIMAGNESIQUES, bruns calcaires à Cca. A SESQUIOXYDES FERSIALLITIQUES à réserve calcique et Cca, plus ou moins recarbonatés.	Au sec : cultures rustiques. A l'irrigation après défoncement et épierrage arboriculture et surtout maraîchage. En coteau, veiller à l'érosion et au calcaire.
De relief accentué ou particulières à dominance d'espaces naturels	VII	Sur plateaux et pentes faibles CALCIMAGNESIQUES Rendzines et Bruns calcaires. A SESQUIOXYDES Fersialitiques à réserve calcique. Sur pentes moyennes à fortes CALCIMAGNESIQUES ou FEU EVOLUES LITHOCALCIQUES avec intercalation de SOLS D'EROSION	Selon situation et exposition. Forêts de résineux pures et associées à des feuillus.
	VIII	HYDROMORPHES MINERAUX (A gley) ou MOYENNEMENT ORGANIQUES (Salés ou non) MINERAUX BRUTS d'apport alluvial MINERAUX BRUTS d'EROSION ou FEU EVOLUES d'EROSION	Réserves de flore et de faune Ripisylve en bordure des cours d'eau Eléments du paysage

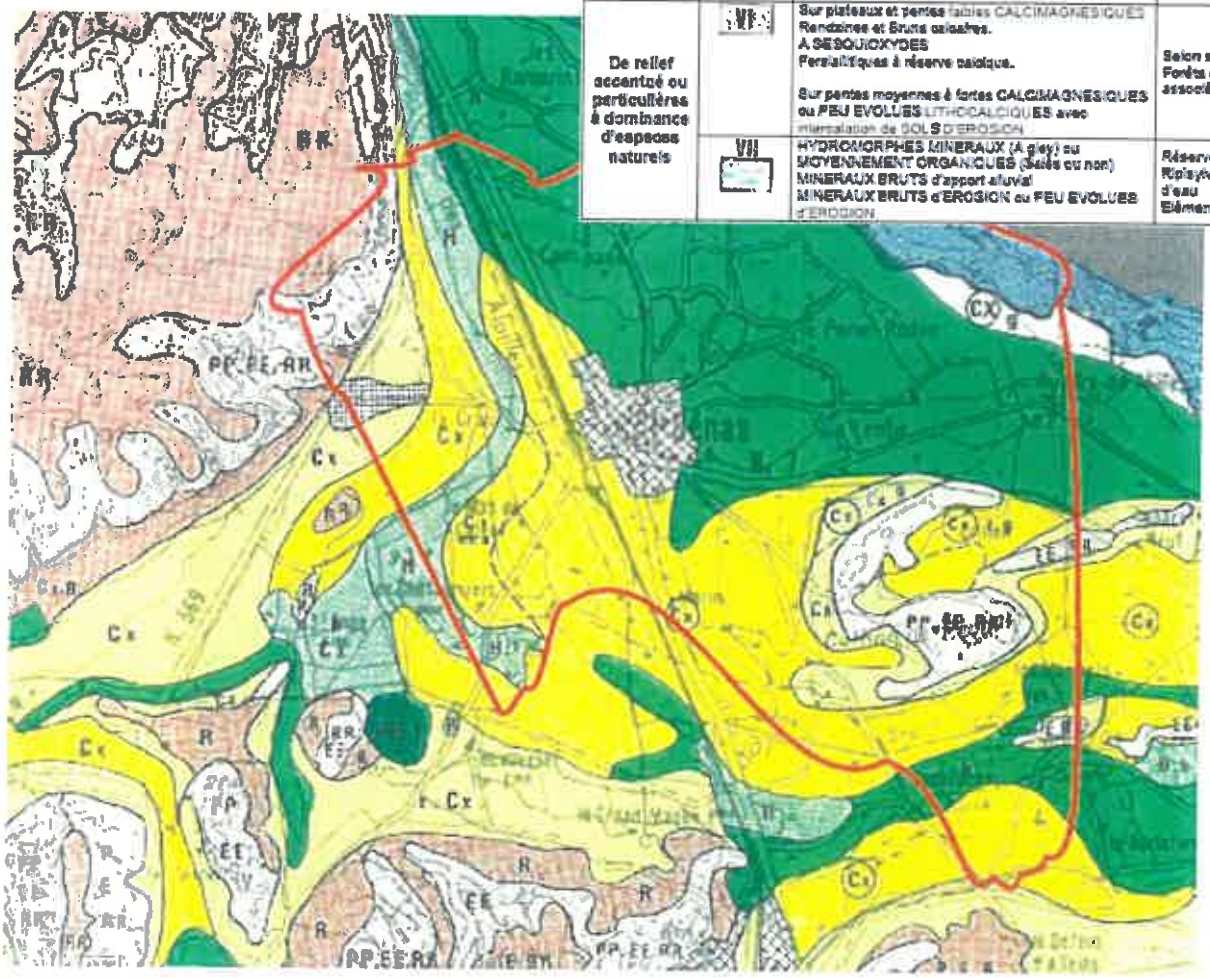

Extrait de la carte de l'occupation du sol, d'après l'étude schéma départemental d'aménagement rural sur le département
des Bouches du Rhône, 1972 , DDA et la Société du Canal de Provence (SCP)

3.1.3 Les structures hydrauliques et les structures associées

La majorité des parcelles agricoles de la commune sont desservies par un réseau d'irrigation. En revanche, ce sont plusieurs structures d'irrigation et d'assainissement qui opèrent sur la commune. Aujourd'hui, la majorité d'entre elles sont suivies administrativement par la mairie, mais chacune nécessite le fonctionnement d'un bureau, avec des budgets spécifiques (des appels à cotisations), des programmes de travaux, ...

On compte au total 4 structures qui gèrent l'hydraulique agricole et l'assainissement sur la commune :

- 2 structures pour l'irrigation : ASA du Béal du Moulin, ASA du Plan de Sénas.
- 2 structures qui assurent l'écoulement des eaux et l'assainissement des terres : ASA du Vallat Meyrol à Sénas et ASA de la Péagère (avec transport eau brute) à Orgon.

D'autre part, Le SMAVD (Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance) est la structure porteuse du Contrat de Rivière du Val de Durance qui cours sur la période 2008-2014 et s'étend sur les 230 km que la Durance parcourt depuis le barrage de Serre-Ponçon jusqu'au Rhône.
Il a pour objectifs principaux :

- L'amélioration de la sécurité au regard des inondations
- La gestion du transport solide
- La gestion et la préservation des milieux humides remarquables
- L'amélioration de la qualité des eaux
- Le lancement d'une réflexion régionale sur le partage de la ressource
- La mise en œuvre de l'Observatoire de la Durance L'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

3.1.4 Les risques naturels et sanitaires

La commune de Sénas est soumise à différents risques naturels et majeurs qui peuvent avoir des conséquences sur le foncier et l'activité agricole. Les éléments qui suivent sont extraits des 3 documents communaux suivants : Plan local d'urbanisme (PLU), Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)et Plan communal de sauvegarde (PCS).

Les différents risques inventoriés dans le DICRIM sont : Incendie de forêt, risque sismique, inondation et rupture de barrage, mouvement de terrain, canicule et forte chaleur, chute de neige et grand froid et transports de matières dangereuses.

Ne sont traités ici que les risques inondation, incendie, sismique, mouvement de terrain auxquels s'additionnent les risques sanitaires pour l'agriculture.

3.1.4.1 Le risque inondation

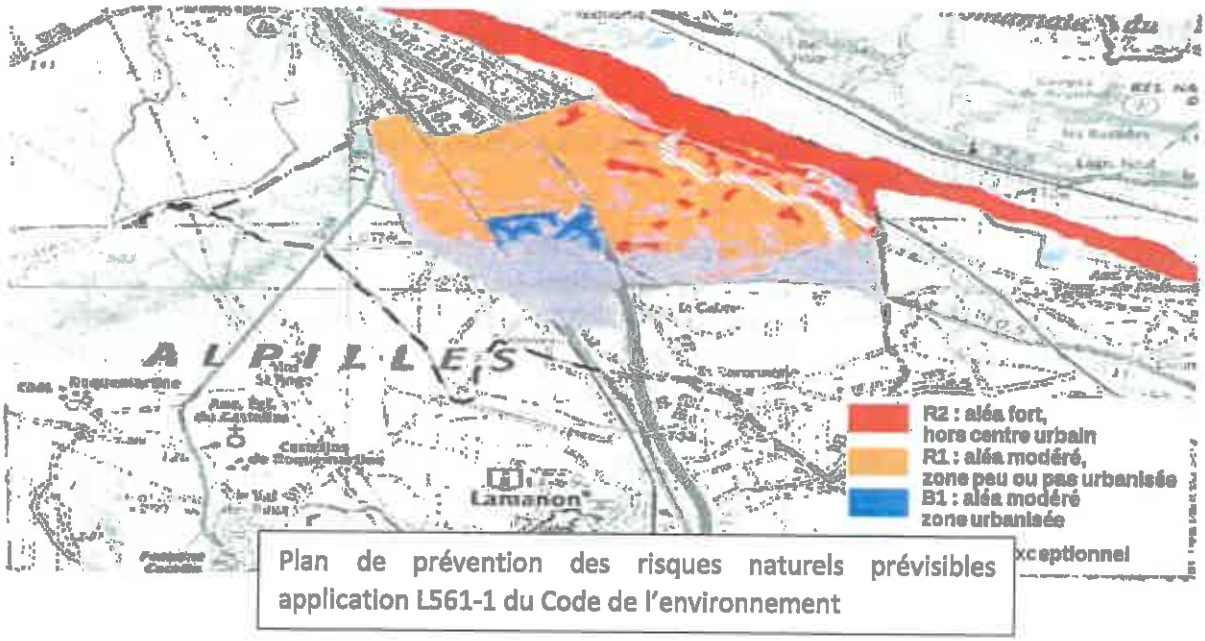

Plan de prévention des risques naturels prévisibles application L561-1 du Code de l'environnement

La commune, est concernée sur une importante partie de son territoire (Est et Nord de commune) par des zones à risque inondation d'aléas moyens et forts. La Durance longe et constitue la limite de commune, à cet endroit.

Il existe sur la commune de Sénas quatre types d'inondations :

1. La montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau ou par remontée de la nappe phréatique
2. La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes
3. Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols
4. La rupture de barrage (Serre-Ponçon, Sainte-Croix)

Une étude des zones inondables a abouti à un plan de prévention des risques naturels d'inondation (établi en 2014), avec cinq zonages relatifs aux risques plus ou moins importants d'inondation : BE, B1, R1, R2, et la zone blanche.

Le PPRI Basse Vallée de la Durance a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2014. Le projet de PLU arrêté, intègre donc les dispositions du PPRI.

La commune est également soumise au risque rupture de barrage du fait de sa mitoyenneté avec la Durance et de fait, du barrage de Serre-Ponçon. Ce risque est un risque technologique et non naturel.

3.1.4.2 Le risque incendie

Les espaces naturels et forestiers couvrent plus de 22 000 ha (d'après les données OcSol 2014 du CRIGE PACA), ce qui représente plus de la moitié du territoire du Parc. Cette superficie apparait comme stable entre 2006 et 2014, puisque les espaces forestiers et assimilés n'ont diminué que de 0,5 % sur la période. Cette légère diminution s'explique à la fois par une consommation urbaine, mais aussi et surtout par une évolution en espaces agricoles de certains boisements et pelouses naturelles (en partie certains espaces incendiés dans les années 2000). Quelques espaces agricoles ont été reboisés sur la même période, mais le bilan global reste en défaveur de la forêt et des espaces naturels au sens large (voir le diagnostic Charte 2022-2037).

La commune de Sénas est concernée par 378 hectares, située à l'ouest de la commune. Cela représente 12,4 % de son territoire.

La commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, le Conseil Municipal de Sénas, par délibération du 15 juillet 2021, a décidé de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles sises sur le territoire communal de Sénas d'une contenance totale de 319ha 68a 63ca et a approuvé le principe de création de la forêt communale de Sénas. L'ONF a été missionné pour constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Le risque incendie est très prégnant en forêt des Alpilles, comme partout ailleurs en Provence. On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure un hectare.

La Commune est concernée par un risque subi allant de faible à très fort, les aléas les plus importants se concentrant sur les parties en relief et plutôt forestières tandis que le risque induit est globalement plus faible sur la commune. Si le territoire demeure exposé, la fréquence des incendies semble avoir diminué ces dix dernières années, de même que la superficie totale brulée. En effet, entre 1997 et 2007, près de 20 % des départs de feux se « transformaient » en incendie, pour une surface moyenne de 471 hectares consumés par incendie. Entre 2008 et 2018, et ce malgré l'année record de 2012, avec plusieurs départs de feux volontaires dans le même secteur, seulement 10 % des départs de feux ont évolué vers un incendie, pour ne consumer en moyenne que 55 hectares de forêts par incendie. **En 10 ans, le nombre de feux évoluant en incendie a donc diminué de moitié, et la surface moyenne incendiée a baissé de 88 %.** Cependant, il suffit d'un incendie pour modifier les statistiques et l'analyse qui en découle.

En matière d'intervention pour limiter ce risque, le Parc naturel régional des Alpilles a une compétence déléguée des communes et intercommunalité de la DFCI. Il anime et coordonne l'action DFCI sur le territoire et anime un document d'orientation et de programmation, le

PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement forestier). C'est un document à moyen terme (10 ans) qui identifie une stratégie territoriale et un programme de travaux spécifiques à la Défense des forêts contre les incendies (DFCI).

Arrivé au terme le PNRA a actualisé, son document socle. Cette actualisation, a permis d'intégrer, dès la phase de conception de la stratégie, une vision multifonctionnelle de la DFCI notamment via une approche sylvicole, agricole et pastorale. Pour ce travail, le Parc est assisté notamment de la Chambre d'Agriculture (CA13) et du Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM).

Chaque année une commission DFCI rassemble l'ensemble des acteurs, partenaires et élus pour présenter et discuter de la prochaine programation de travaux et les perspectives stratégiques DFCI du territoire. Le Parc, animateur de ce document, coordonne et réalise l'ensemble des opérations DFCI, notament ceux pouvant-être programmé sur la commune de sénas.

3.1.4.3 Le risque sismique

La commune de Sénas est classée en zone de sismicité 4, c'est-à-dire de niveau moyen. Historiquement, la commune de Sénas a ressenti les secousses sismiques du tremblement de terre de juin 1909 ont l'épicentre était situé à Lambesc. C'est à ce jour l'évènement le plus marquant pour ce risque.

Le Plan de Prévention des Risques sismiques et mouvements de terrains (PPR) a été approuvé le 25 septembre 2001.

3.1.4.4 Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrains ne sont pas obligatoirement liés au séisme. Ils sont difficilement prévisibles. Ils peuvent entraîner :

- Un affaissement brutal des cavités souterraines,
- Un phénomène de gonflement - retrait des sols argileux,
- Un tassement des sols compressibles par surexploitation ou en cas d'assèchement,
- Des chutes de pierres ou de blocs,
- Des ravinements suite aux pluies,
- Des éboulements ou des coulées de boue.

Les mouvements de terrain peuvent provoquer la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

La commune est concernée par des mouvements de surface, c'est-à-dire, des chutes de pierres et des éboulements, liés à des massifs abrupts et des roches en surplomb (massif de la Cabre, de la Pugère, du Rocher, colline du Vallon).

En conclusion

Les risques naturels sur la commune de Sénas peuvent avoir des conséquences sur l'activité agricole et sur le foncier associé. Cela est particulièrement vrai pour le risque inondation et pour le risque incendie.

Concernant le risque inondation, e ce n'est pas tant l'aléa en lui-même qui marque les esprits (peu d'exploitants en activité l'ont vécu sur leurs terres), mais plutôt toutes les mesures règlementaires qui se mettent en place dans le cadre du PPRI. La règlementation mise en place dans le cadre de la prévention du risque, impose des restrictions très fortes, voire interdit toutes nouvelles constructions, dans ces secteurs (Zones à risque d'aléa fort). Certains agriculteurs localisés dans ces zones ont vu leurs projets de constructions de bâtiments agricoles bloqués ou retardés.

3.1.4.5 Des risques sanitaires et climatiques

Risques sanitaires : Flavescence dorée et Sharka

- La flavescence dorée

Les foyers de cette maladie sont principalement localisés sur cette partie du département. Elle s'attaque aux vignes, et entraine le dépérissement du pied. Plusieurs parcelles, où ont été détectés des symptômes de la maladie de la flavescence dorée, concernent les communes d'Eyguières, Lamanon, Orgon. Il n'y a pas d'autres solutions que d'arracher les pieds malades.

- La Sharka

La Sharka est une maladie virale qui touche les vergers de fruits à noyau : pêchers, pruniers et abricotiers. Elle est arrivée dans les années 60 en France. Cette maladie n'entraîne pas la mort des arbres, mais les fruits ne sont pas commercialisables. Même si les espèces à noyaux n'ont jamais constitué la majorité du verger Sénassais, cette maladie est toujours présente sur le territoire. La présence de vergers en friches sur une commune inquiète toujours fortement les arboriculteurs par rapport à ces risques sanitaires.

3.1.4.6 Risques climatiques : grêle, neige, gel et canicule/sécheresse

- La grêle, la neige et le gel

La commune présente un risque assez élevé face à cet aléa. Ce risque concerne essentiellement les arboriculteurs. Plusieurs d'entre eux protègent leurs jeunes plantations par

- La canicule et la sécheresse

La commune de Sénas dépend du système hydraulique Durance-Verdon pour l'arrosage de ses cultures. C'est via ce système que s'exprime la vulnérabilité de l'agriculture face aux évènements de canicule et de sécheresse. La commission exécutive de la Durance a en charge de gérer un protocole de gestion de crise lors d'épisodes aigus de manque d'eau dans les canaux d'irrigation.

Les forages agricoles peuvent prendre le relais lors de ces épisodes. Cependant, ils sont eux aussi dépendants des niveaux d'eau, lesquels proviennent des précipitations. Lors d'épisodes de sécheresse, c'est-à-dire de déficit de précipitations, les forages sont eux aussi mis à mal.

3.2 ÉTAT DES LIEUX DE L'AGRICULTURE

3.2.1 Poids de l'agriculture dans l'économie de la commune

La commune de Sénas est une commune historiquement agricole. En 1851, la ressource principale des sénassais est l'élevage des vers à soie. Avec 1000 quintaux par an, la production des feuilles de mûriers est, à Sénas, la plus importante du département. À la même époque, on recense 3022 ha de terres agricoles dont :

- *620 ha en prairies et pâturages,*
- *655 en céréales (contre 2146 en 1838),*
- *427 ha de vignes.*

Au début du XXème siècle, le maraîchage a également un poids important dans l'économie locale comme en témoignent le marché, les conserveries, les maisons d'expédition et de courtage ainsi que les fabricants d'emballage.

Durant les mois de fin de printemps, d'été et de début d'automne, un train de primeur part depuis Cabannes pour desservir la capitale. Une partie significative de ces légumes primeurs provient de Sénas (entre 30 et 40 %).

Aujourd'hui encore, le poids de l'agriculture dans l'économie est important. Il représente 8% de l'emploi de la commune, bien supérieur à la moyenne départementale ou régionale qui est inférieure à 2%[1].

Ci-dessous quelques exemples d'entreprises qui travaillent en lien direct avec l'agriculture :

- NBE : Une société spécialisée dans la fabrication des emballages bois pour la production en fruits et légumes (cagettes).

- FERRIER : société d'expédition et export en fruits et légumes.

- Société Atouts fruits : société négoce en fruits et légumes.

- LIARDET et fils ; entreprise de travaux agricoles

- Ligne Verte : producteur de fruits et légumes frais et prêts à consommer

- Lamprien : producteur d'herbes aromatiques

Le système agricole productif de la commune est particulièrement demandeur de main-d'œuvre en raison de l'ampleur des tâches requises par les cultures arboricoles et maraîchères. Le recours à des travailleurs étrangers est la solution la plus courante à laquelle font appel massivement les exploitations du territoire, en crise de main-d'œuvre locale.

Cependant, comme partout en France, le nombre d'exploitants agricoles s'érode. Entre les recensements généraux agricoles (RGA) 2000 et 2010, c'est presque le tiers des exploitations qui ont disparu. En revanche, les surfaces travaillées par les exploitations professionnelles

[1] Analyse synthétique de l'évolution du territoire réalisé dans le cadre de la révision de la Chartre du PNRA

sont stables, autour de 1 050 hectares. Cela montre une tendance à l'agrandissement des exploitations.

Quant aux différentes productions : quelques tendances se dégagent sur la commune, en comparant les deux derniers RGA :

- Une stagnation des surfaces en vergers, mais en dernière période on constate une dynamique de plantation liée au développement de la production biologique et en lien direct avec l'essor de la poire d'été (poire Guyot). Un projet d'IGP poires regroupant les bassins de production vauclusien, gardois et buccho-rhodanien est en cours et on peut s'attendre à des investissements liés à la filière poire.

- Des augmentations significatives des surfaces en vignes et des productions fourragères (vente et développement d'activités équestre)

- une émergence de cultures nouvelles telles que des grenadiers. Le débouché principal des grenades concerne l'industrie para-pharmaceutique mais les producteurs développent actuellement la vente de grenades en circuits courts.

3.2.2 Les exploitations/exploitants agricoles

Ce chapitre est issu du diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, réalisé en 2015 dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune. Ces données n'ont pas été réactualisées car considérées comme relativement récentes.

Les informations agricoles proviennent principalement des enquêtes individuelles réalisées chez les agriculteurs, exploitant des terres sur la commune de Sénas.

À partir d'une liste d'agriculteurs, issue d'une compilation de plusieurs sources (*BALI**, déclarations PAC, liste des votants aux élections des élus de la Chambre d'Agriculture (collège I des exploitants) et de la liste tenue par le Centre de formalités des entreprises (CFE), plus de 120 exploitations ont été obtenues.

Au fur et à mesure des enquêtes de terrain et des appels téléphoniques, la liste a été remise à jour. Uniquement les agriculteurs, exploitant à titre principal ou double actif (au regard de la MSA) ont été retenus.

Au fil des enquêtes, les agriculteurs de Sénas, ont complété cette liste par le nom des exploitations extérieures qui exploitent des terres sur la commune de Sénas. Elles ont été intégrées à la liste de dans la mesure où elles travaillent au moins deux hectares sur la commune.

Les unités d'exploitations domiciliées sur Sénas

Unités d'exploitations recensées sur Sénas	43
Unités d'exploitations rencontrées	37

Les unités d'exploitations extérieures qui exploitent des terres sur Sénas :

Unités d'exploitations recensées	11
Unités d'exploitations rencontrées	9
Communes du siège	Orgon (4), Lamanon (3), Eyguières (1), Lointain (1 : dépt 05)

Au total, 46 exploitants ont été rencontrés, en entretien individuel. Peu d'exploitants ont finalement décliné le rendez-vous. La participation et la représentativité de l'état des lieux sont très bonnes (+ de 85 %).

Une exploitation d'une commune extérieure qui dispose d'une dizaine d'hectares au sud de la commune n'a pas fait remonter ses informations, mais ses terres ont été situées sur la carte.

Les informations recueillies sont données « à dires d'agriculteurs ».

**BALI : Répertoire des exploitants agricoles de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône*

3.2.2.1 Répartition des sièges et des terres des exploitations sur le territoire

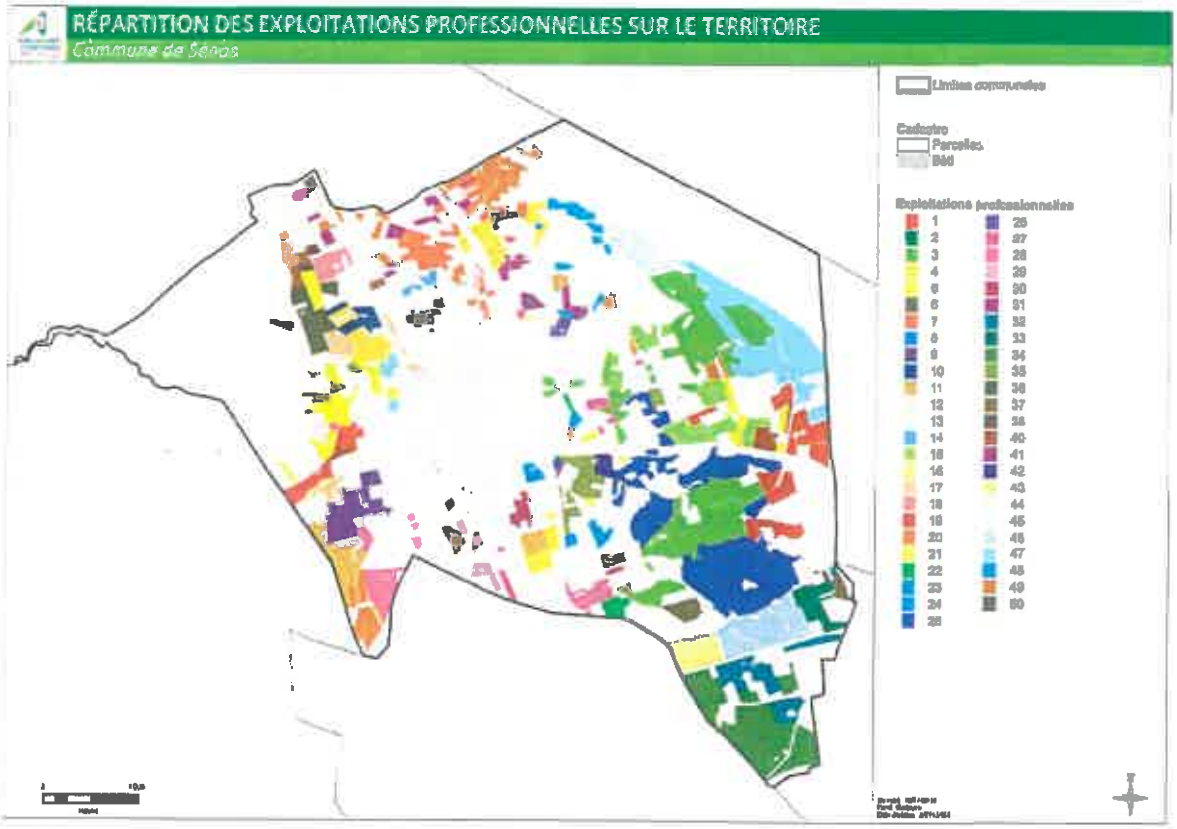

Les exploitations se répartissent de façon à peu près uniforme sur l'ensemble de la commune. La commune n'est pas marquée par de grandes zones naturelles de colline. Hormis, quelques petites zones de collines, au sud-est de la commune et les contreforts du massif des Alpilles avec son piémont, occupés par la carrière, à l'ouest de la commune, l'ensemble du territoire communal est valorisable pour l'agriculture.

La carte des terres exploitées par chacune des exploitations professionnelles repère précisément l'ensemble de leurs parcelles travaillées sur la commune, qu'elles soient en propriété ou en location.

3.2.2.2 Les exploitations et leurs typologies

Les exploitations de Sénas :

Il a été recensé 43 sièges d'exploitation (professionnelles) domiciliés sur la commune de Sénas. Elles travaillent 950 hectares, soit 733 hectares sur la commune et 215 hectares sur des communes extérieures.

Les exploitants sont très majoritairement propriétaires des terres de leur exploitation. 63% d'entre eux sont propriétaires de l'ensemble de leurs parcelles.

La moyenne d'âge des exploitants est de 45 ans. Sur 27 exploitants ayant répondu sur leur devenir pour les 10 prochaines années, pour 8 d'entre eux, ce devenir est incertain.

La forme individuelle des exploitations est toujours majoritaire (55%). La forme EARL arrive en 2e position, 25% des exploitations.

Les exploitations agricoles professionnelles de Sénas représentent 300 actifs, en comptabilisant les exploitants et les salariés. Des salariés sont embauchés dans 60% des exploitations. Les exploitations arboricoles sont fortement employeuses de main-d'œuvre et embauchent en moyenne 5 salariés (équivalent temps plein).

Les exploitations extérieures

11 exploitations ont leur siège d'exploitation sur une commune extérieure, mais cultivent des terres sur la commune de Sénas.

La surface travaillée par ces « extérieurs », sur la commune, est de 220 hectares. Elles sont majoritairement tournées vers l'arboriculture ou la production de cultures fourragères (foin).

Les terres agricoles des exploitants professionnels

Bien que la commune soit majoritairement tournée vers l'arboriculture et le maraîchage, une diversité de production est représentée :

1. L'arboriculture
2. La viticulture
3. Le Maraîchage plein air
4. Le Maraîchage sous abris
5. Les Grandes cultures
6. Les Prairies
7. Les exploitations équines
8. L'oléiculture
9. L'élevage

3.2.3 L'occupation du sol

L'occupation du sol a été réactualisée en 2019 par la CA13, dans le cadre du projet FEADER 'Protéger et mobiliser le foncier agricole du Parc naturel régional des Alpilles autour de sites pilotes' par un travail de terrain et de photo-interprétation. Ce chapitre présente les résultats de cette mise à jour et compare l'évolution depuis le diagnostic de 2015.

3.2.3.1 L'occupation du sol en 2019

Il a été renseigné 1304 hectares de terres agricoles, dont 1 096 hectares de terres arables sur la commune.

- Les surfaces valorisées par les agriculteurs sur la commune totalisent une surface de 1 304 hectares. Cette surface comptabilise les parcours en colline qui représentent 100 hectares environ.

- La surface des terres arables recensées et travaillées par les agriculteurs est de 1 096 hectares. Cela représente 36 % de la superficie communale.
- L'arboriculture est majoritaire sur le territoire de la commune, à hauteur de 43% des surfaces agricoles cartographiées.

OCCUPATIONS AGRICOLES DU SOL - 2019

Commune de Sénas

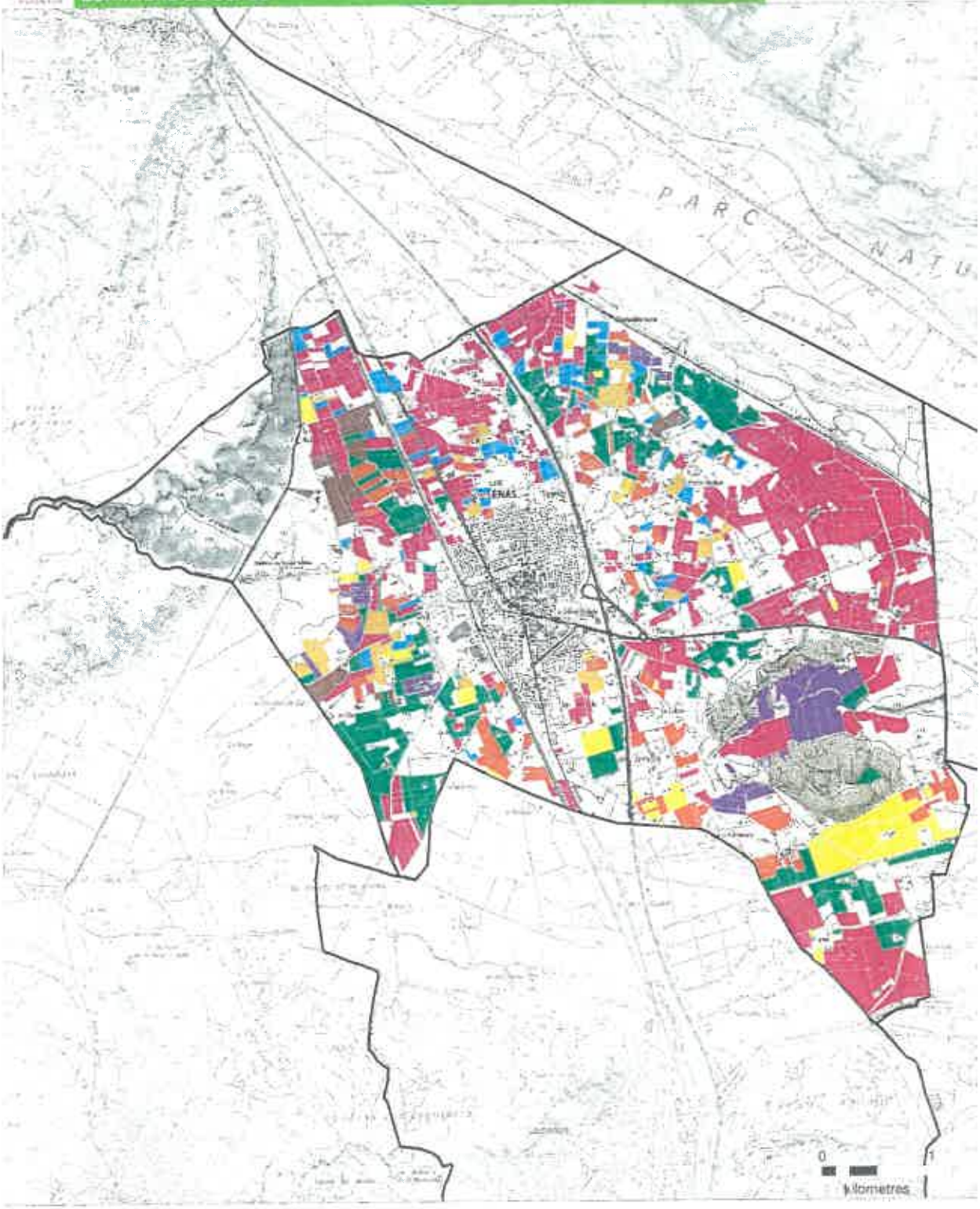

Limites communales

Occupations agricoles du sol

- Vergers
- Maraîchage
- Grandes cultures
- Prairie
- Activité équestre
- Vignes
- Autres cultures
- Parcours
- Parcelle manifestement sous exploitée
- Friche

Sources : IGN / CA13
Fond : Scan 25 Topo © - © IGN
Date d'édition : Janvier 2019

Les différentes occupations agricoles des sols se répartissent dans des proportions comme suit :

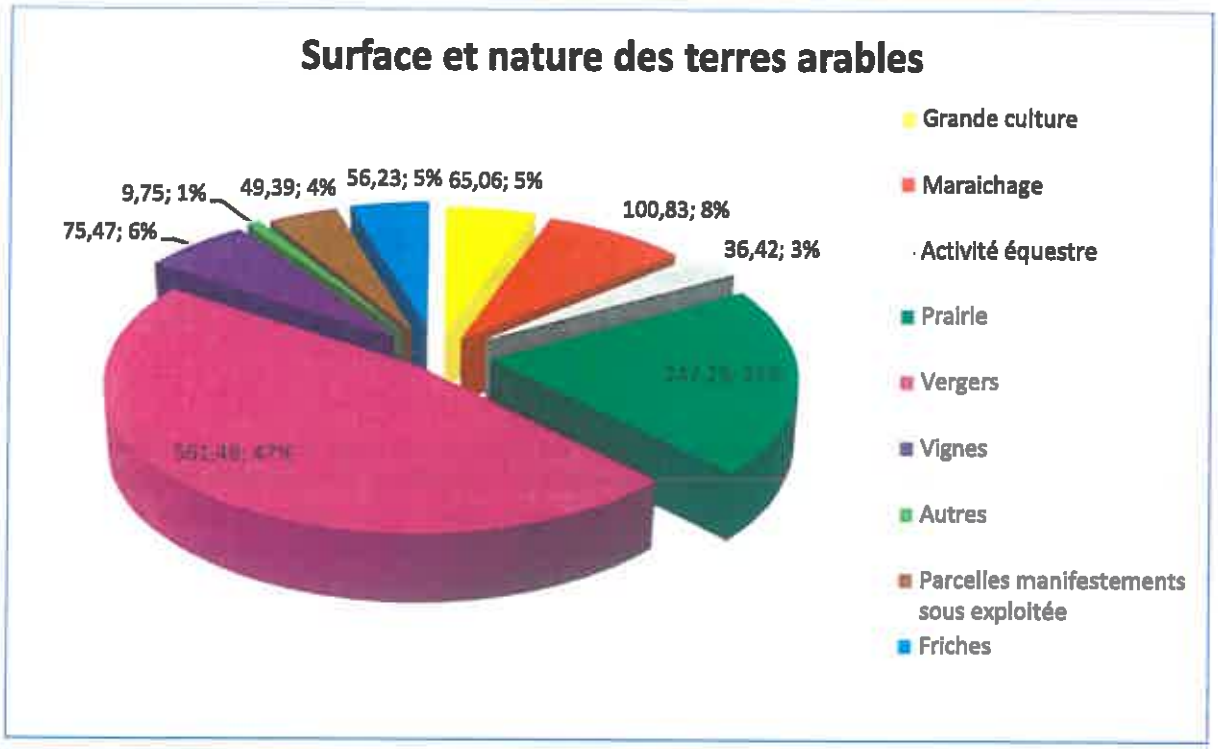

3.2.3.2 *Les filières*

L'arboriculture

L'arboriculture est majoritaire sur le territoire de la commune, à hauteur de 47 % des surfaces agricoles exploitées par les exploitations (561 ha).

La majorité des exploitations de la commune sont engagées dans cette production qui domine très largement les autres productions.

Les espèces produites sont principalement la poire et la pomme (fruits à pépins).

Les vergers caractérisent particulièrement toute la moitié Nord communal. Sénas n'échappe pas à la spécificité des communes en bordure de Durance au nord du Département, caractérisées par d'importantes surfaces, jadis inondables, dont les sols sont constitués des dépôts alluvionnaires de la Durance. Le secteur nord de la commune dispose de terres limoneuses et profondes. Elles sont propices au développement d'espèces exigeantes en eau et éléments nutritifs tels que les arbres fruitiers. Ces cultures bénéficient de la nappe associée à la Durance.

Dans ce secteur, les vergers se sont bien développés, notamment au cours des 3 ou 4 dernières décennies.

Les variétés les plus courantes sont pour la pomme : Golden, Gala, Granny, Pink lady... Pour la poire : ce sont les variétés Williams et Guyot qui dominent.

D'autres types d'arbres fruitiers (pêchers, abricotiers ou cerisier) sont présents dans une moindre mesure. Ces fruits, produits généralement sur de petites surfaces par des exploitations maraichères, viennent compléter une offre assez diversifiée en légumes, dans le cadre d'une valorisation principalement en circuits courts.

Les prairies

Les prairies occupent la deuxième position en termes d'occupation de l'espace agricole avec 247 ha. Elles sont vouées à la production de fourrage : principalement sous forme de foin (un peu de luzerne) et elles sont toutes pâturées par des troupeaux ovins ou bovins pendant l'hiver (4e coupe).

Le maraîchage

Les productions de légumes sur la commune sont en plein air ou sous abris. Les cultures sous abris sont exclusivement des tunnels froids équipées de chauffage antigel. Les productions de légumes sur la commune sont en plein air ou sous abris. Les cultures sous abris sont exclusivement des tunnels froids. Les productions se concentrent sur de petites surfaces couvertes (1 à 2 hectares de production).

Sous les serres, les productions sont spécialisées. Nous retrouvons fréquemment sur ces exploitations Sénassaises, les produits phares de cette région agricole : la salade l'hiver et le melon l'été.

Quelques maraîchers se sont spécialisés sur une espèce. Ils ont alors développé un partenariat avec une clientèle bien ciblée en circuits courts (commerces de proximité, restaurations haut de gamme ...).

La viticulture

Les vignes concernent des exploitations mixtes, qui produisent aussi des fruits. La tendance qui peut être observée, est qu'un certain nombre de ces exploitations ont tendance à augmenter leurs surfaces de vignes (soit lors de la reprise de terres : agrandissement) ou au détriment des surfaces en vergers (lors des périodes de renouvellement).

Les vignes sont implantées sur les terres moins fertiles de l'exploitation. Elles sont, en règle générale, conduites sans apport d'eau. Nous trouvons les grandes unités, dans le secteur sud-est de la commune, entre les collines de « la Cabre et de la Pécoule ». Même dans les terres en bordure de Durance, traditionnellement terres de vergers et de maraîchage, des vignes ont été implantées. La viticulture donne une occasion à ces grandes exploitations, spécialisées depuis quelques décennies dans les vergers de pommes et poires, de se diversifier. Ce sont d'abord des arboriculteurs. Ils apportent quasi exclusivement leur raisin, à la coopérative viticole de Sénas : le Cellier Saint-Augustin. Un seul dispose de sa propre cave.

Le Cellier St-Augustin se distingue par une démarche commerciale efficace réalisée auprès de la GMS et des cavistes spécialisés de l'agglomération d'Aix-Marseille, mais sans pour autant négliger les marchés locaux de proximité et le tourisme dans les Alpilles.

Les grandes cultures

65 ha sont consacrés aux grandes cultures : céréales, oléagineux : blé, tournesol ou colza. A l'échelle d'une commune, ces surfaces sont relativement faibles (5 % des surfaces exploitées).

En revanche, une des particularités de la commune est la spécialisation des deux exploitations concernées, dans la **production de semences** de maïs ou de céréales. Elles travaillent par contrat avec des firmes de semences et génèrent ainsi une valeur ajoutée conséquente. La production de semences est une spécialité du Nord du Pays d'Aix, où sont concentrés plusieurs opérateurs de la filière.

L'élevage

L'élevage ovin est de type transhumant, il est présent sur la commune lors de la 4ème coupe de foin à l'automne.

La commune comprend deux territoires pastoraux pour l'élevages ovin

- La Cabre (entretenue par un éleveur)
- Et le Vallont d'Auphant/ Grand Valon (entretenu par un groupement pastoral avec des éleveurs du 04)

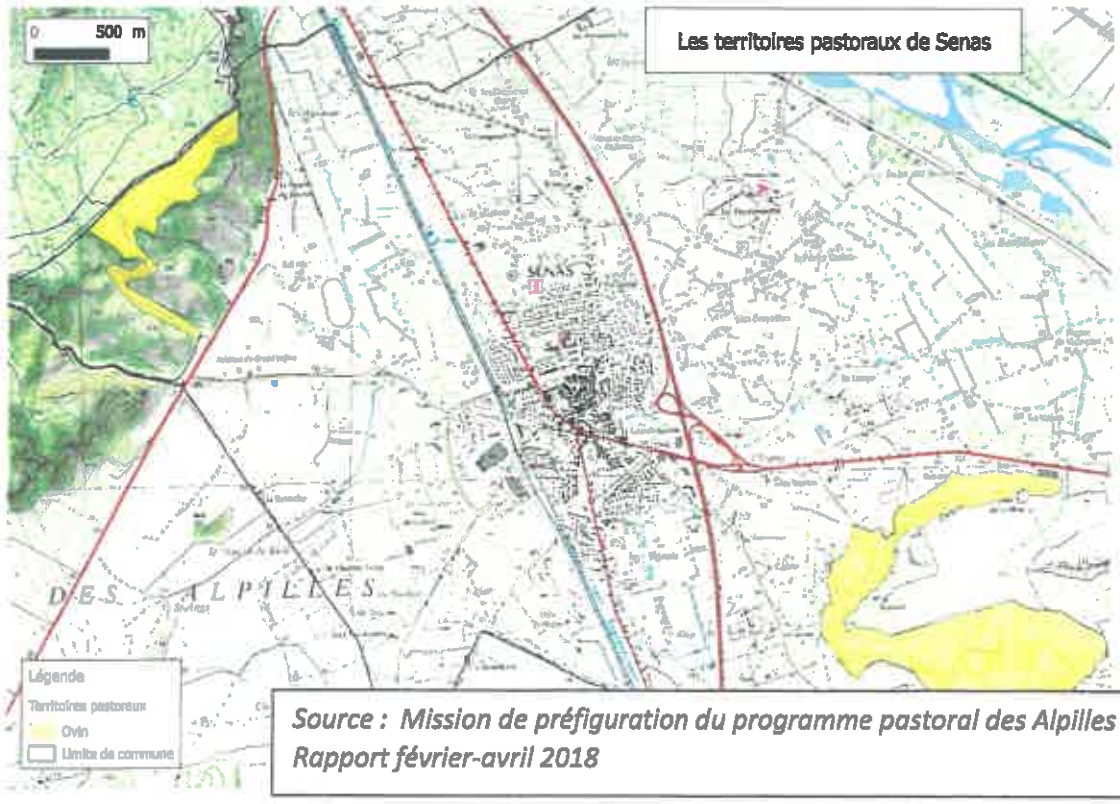

Source : Mission de préfiguration du programme pastoral des Alpilles Rapport février-avril 2018

Particulièrement adapté aux Alpilles, le pastoralisme est une activité essentielle du fait de son rôle dans le maintien de la biodiversité et de l'avifaune en favorisant une mosaïque de milieux, la défense des forêts contre les incendies (DFCI) ou encore le maintien de nos paysages d'exception. Il constitue une activité économique fondamentale sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles.

Suite aux dégâts du gel de 1956 et de l'incendie d'octobre 1989, les parcours des Alpilles disparurent progressivement. Dans les années 90, la création d'un Syndicat Intercommunal Pour l'Aménagement Sylvopastoral du massif des Alpilles (SIERPASA), l'accompagnement du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) et l'animation du Parc naturel régional des Alpilles ont participé à la réintroduction du pastoralisme extensif sur les piémonts et à la dynamique de la filière élevage sur le territoire. Depuis la dissolution du SIERPASA par l'état en 2014, le Parc naturel régional des Alpilles s'est engagé à poursuivre les missions pastorales avec la mise en place d'un groupe pastoralisme coordonnant et pilotant les projets pastoraux validés ultérieurement en Comité syndical.

Ainsi, la mission pastoralisme du Parc des Alpilles assure l'animation et la mise en œuvre des projets à l'échelle du massif afin de mutualiser les moyens et d'assurer une action coordonnée sur le territoire dont le CERPAM est un partenaire technique essentiel. Elle s'implique sur les dossiers transversaux : Natura 2000, programme LIFE des Alpilles, Plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier des Alpilles (PIDAF), etc. Elle facilite aussi les échanges entre les éleveurs lors de journées d'échanges sur les sites pastoraux. Le soutien au pastoralisme et à la valorisation de ses produits sont aussi mis en avant par la marque Valeurs parc sur les produits issus d'élevage d'herbivores.

Les centres équestres

Deux exercent véritablement une activité équestre, relevant d'un acte de production agricole. Ils élèvent des chevaux et maîtrisent tout le processus : de la naissance au départ de l'exploitation (« prêt à l'emploi », c'est-à-dire dresser). Ces éleveurs sont spécialisés chacun dans une race de chevaux particulière. Le premier élève des chevaux de race Quater horse et le deuxième des chevaux spécialisés pour le trot.

Deux autres se placent exclusivement sur la prestation : cours d'équitation, entrainement et pension.

Autres productions

D'autres productions très marginales sont également présentes sur la commune : plantes aromatiques, oliviers, apiculture…

3.2.3.3 L'évolution de l'occupation du sol

L'actualisation de l'occupation du sol dans le cadre du projet FEADER permet une comparaison et une analyse des mutations éventuelles de l'agriculture sur la commune ces dernières années. Le tableau ci-dessous compare les surfaces par type d'occupation du sol entre les années 2015 et 2019.

	2015	2019	Variation
Occupations agricoles du sol	**Surfaces en hectares**		
Vergers	530	561	+6%
Maraîchage sous abris	29	38	+3%
Maraîchage plein air	27	62	+130%
Vignes	85	75	-12%
Grandes cultures	63	65	+3%
Prairie	185	247	+33%
Activités équestres	32	36	+12%
Oliviers	2	7	+250%
Parcelles sous valorisées	40	106	+165%
Surface totale des terres arables	**993**	**1197**	**+20%**
Parcours en colline	102	102	-
« Autres » : Cette catégorie correspond au sol portant les bâtiments agricoles :	27	30	+11%
Totaux	**1 082**	**1329**	**+23%**

On observe une augmentation des terres arables cartographiées en 2019 par rapport à 2015. Cela correspond à un travail de cartographie plus fin des terres exploitées et des terres sous valorisées ainsi qu'une prise en compte des terres travaillées par des exploitants non professionnels.

Ainsi, il est difficile de mettre en lumière une évolution de l'occupation agricole de la commune. Cela montre cependant la forte présence d'exploitants non professionnels, travaillant la terre notamment en maraichage plein air.

La présence de cultivateurs étrangers[2]

En effet, sur ce territoire du Comtat notamment, dont fait partie la commune de Sénas, les grandes entreprises maraichères et arboricoles sont fortement demandeuses en main-d'œuvre en quantité sur une courte période de l'année, peu qualifiée et peu exigeante. Ainsi, les entreprises font massivement appel à des travailleurs étrangers venant majoritairement du Maghreb, d'Europe de l'Est ou d'Amérique du Sud. Ces cultivateurs étrangers, reprennent parfois des exploitations abandonnées ou en friche de manière plus ou moins formelle. Ces

[2] Anne Lascaux, « La recomposition d'un système agricole méditerranéen au prisme des migrations, l'exemple des cultivateurs marocains dans le Comtat », *Géoconfluences*, février 2019.

exploitations, de polyculture, sont de type vivrier d'abord, lorsque les ouvriers agricoles sont encore en activité ou installés récemment, puis la production évolue ensuite vers une monoculture maraichère lorsque l'ouvrier devient agriculteur à temps plein. Par manque de capitaux, le système productif est fondé sur de nombreuses pratiques informelles (installation sur du foncier délaissé, contournement des normes en vigueur, aucune déclaration d'activité, récupération et contournement d'objets anciens, auto-constructions précaires…)

3.2.3.4 Les parcelles sous valorisées

Les parcelles sous valorisées représentent 106 ha, soit 9 % des terres arables cartographiées. Plus de la moitié de ces terres (53%) sont des friches.

L'étude de 2019 a notamment permis d'identifier et de cartographier les friches selon leurs stades d'évolution. Ainsi on distingue 3 classes de friches différentes et une classe correspondante aux parcelles manifestement sous exploitées :

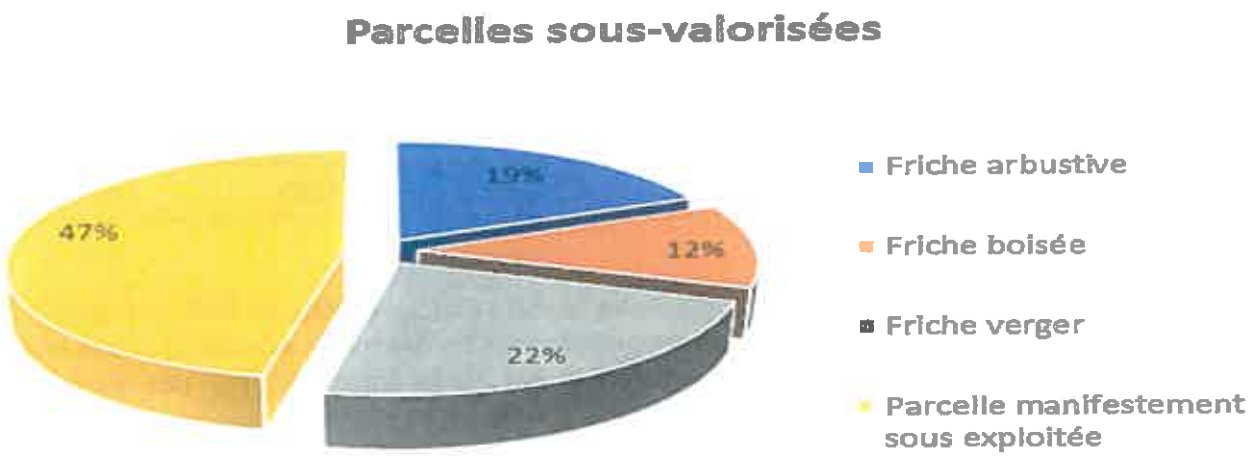

Les friches représentent 56 ha et les parcelles manifestement sous exploitées 49 ha.

Les friches arborées et les anciens vergers nécessitent des investissements importants pour les travaux de remise en état car ils requièrent l'abattage des arbres, le dessouchage, l'enlèvement des racines, et même parfois l'enlèvement d'un palissage qui se fait exclusivement de façon manuelle.

- Les friches herbacées ou arbustives

Parcelle abandonnée depuis environ 3 à 7 ans. La végétation spontanée s'est installée, mais reste au stade d'herbe ou d'arbuste. Possible présence de jeunes arbres

- Les vergers, oliveraies ou vignes abandonnées

Anciens vergers où l'on peut encore identifier les espèces cultivées. Présence de fils de fer, notamment pour les parcelles de vignes pouvant complexifier les travaux de remise en culture

- Les friches boisées

Parcelle abandonnée depuis 10 à 20 ans. Présence de grands arbres sur la parcelle

- Les parcelles manifestement sous-exploitées

Parcelle souvent en herbe. Elles sont entretenues au minimum 1 fois par an : par fauche ou broyage ou passage d'un troupeau de moutons ou parc à chevaux. Elles ne sont pas rattachées à une exploitation agricole identifiée dans le cadre de l'étude.

Elles peuvent être détenues par d'anciens exploitants, ou par des propriétaires qui peuvent habiter à proximité

INVENTAIRE DES FRICHES - 2019

Commune de Sénas

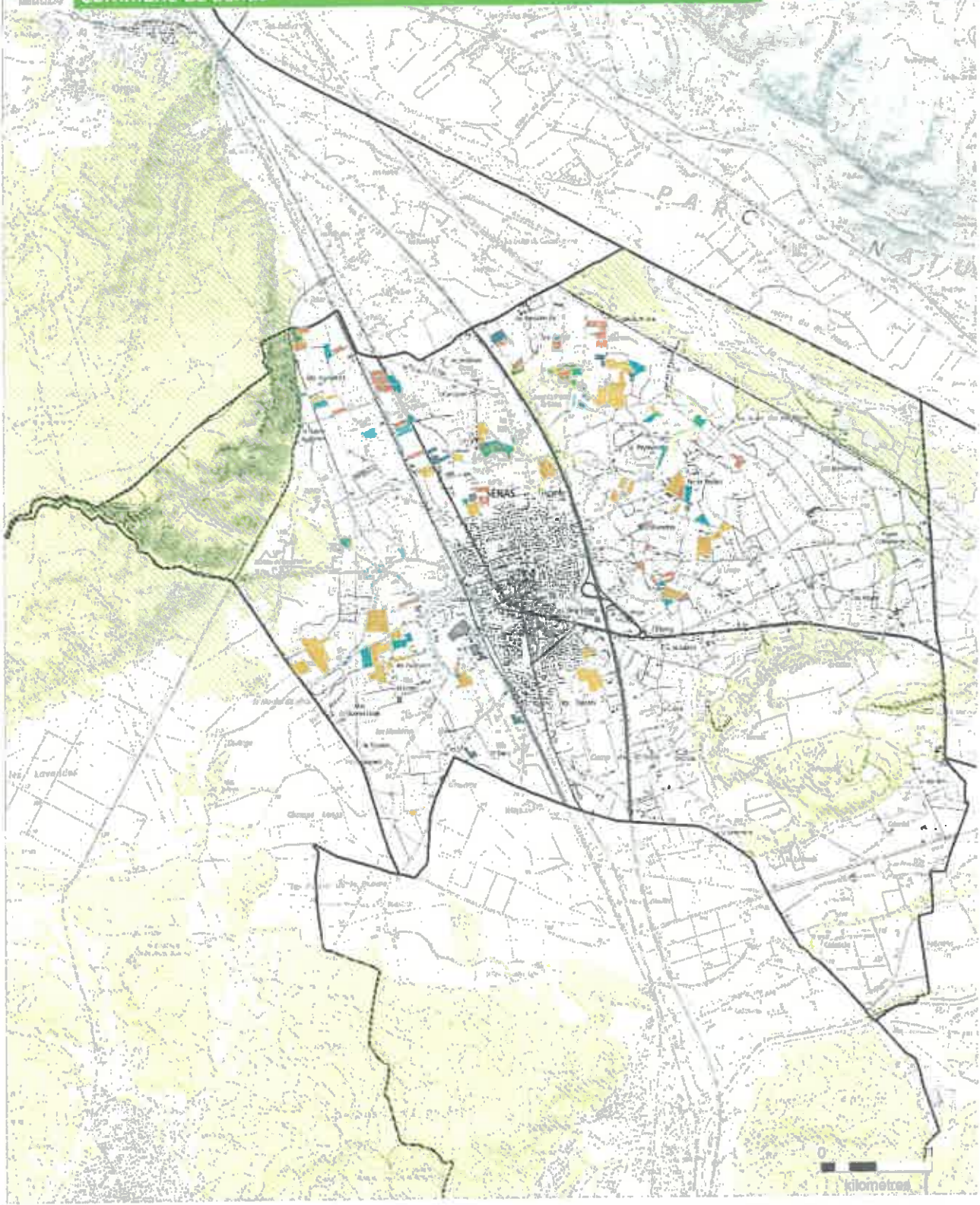

Limites communales

Périmètre des demandes d'autorisation de défrichement

Typologie des friches et parcelles sous exploitées

- Friche herbacée et arbustive
- Friche verger
- Friche boisée
- Parcelle manifestement sous exploitée

Sources : IGN / DDTM /CA13
Fond : Scan 25 Topo © - © IGN
Date d'édition : Janvier 2019

Les friches sont majoritairement situées dans la partie nord, nord-est de la commune.

Les causes d'enfrichement peuvent être regroupées au sein de 4 groupes :

Friches de déprise	Friches Techniques	Friches spéculatives	Friches liées au propriétaire
Ralentissement de filières agricoles > arboricole > oléicole	> Accessibilité > Petite surface > Absence d'irrigation > Inondabilité > Boisement des parcelles	> L'attente du terrain constructible > La mauvaise réputation du bail rural	>Faiblesse des loyers >Successions >Propriétaire hors région ou inconnu

Parmi les friches, les anciens vergers dominent (24 ha). Cela est révélateur de la déprise liée à la filière arboricole. D'autres part, les friches sont de petites surfaces (la moyenne est de 3 500m2) et, sur certains secteurs très morcelés de la commune, les petites parcelles en friches ont des difficultés d'accessibilité, voir plus d'accès du tout. Sur la commune, les friches agricoles correspondent plutôt à des friches de déprise et des friches techniques.

Aptitude su sol et friches sur la commune de Sénas

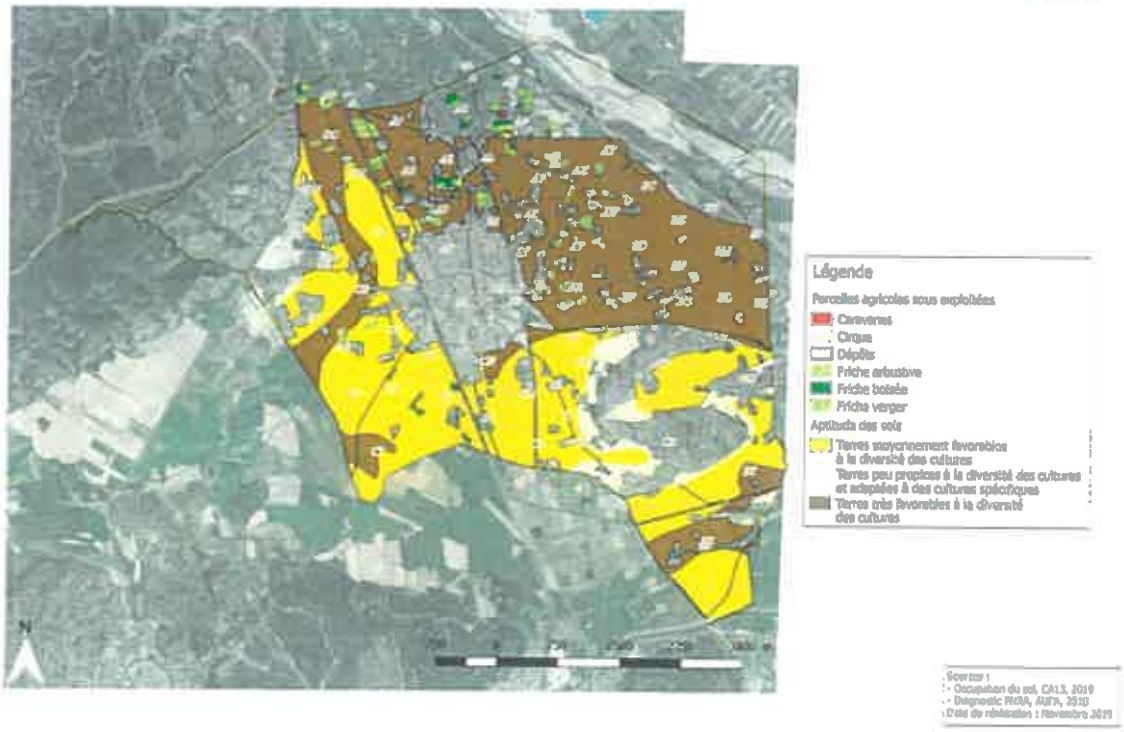

3.2.3.5 Autre occupation du sol

Lors de l'étude de l'occupation du sol en 2019, il a été particulièrement remarqué une utilisation non agricole des parcelles : dépôts, caravanes, cirque… Ces utilisations ont été particulièrement constatées sur la commune et ont fait l'objet également d'une cartographie.

Sans être exhaustive, cette carte met en évidence la concurrence des usages sur les terres agricoles, par des occupations, illégales ou non.

L'ensemble des secteurs cartographié couvre plus de 8 ha.

AUTRES UTILISATIONS DU SOL - 2019

Commune de Sénas

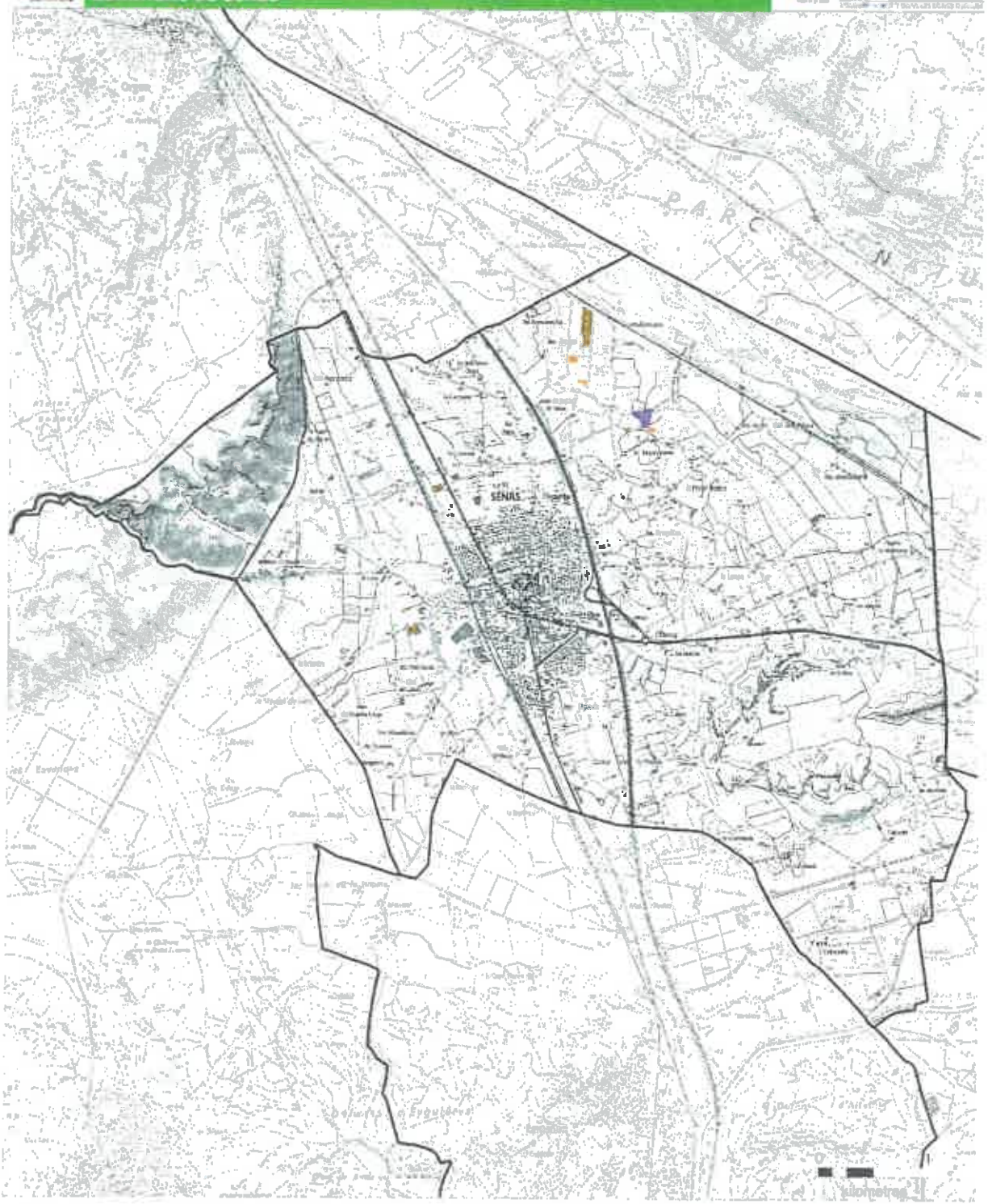

Limites communales

Autres utilisations du sol

- Caravanes
- Cirque
- Dépôts

3.2.4 Des productions de qualité

3.2.4.1 Les Appellations d'Origine

L'Appellation d'Origine Contrôlée (**AOC**) est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir :

- une zone géographique : caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques …

- des disciplines humaines, conditions de production spécifiques.

L'Appellation d'Origine Protégée (**AOP**) est l'équivalent européen de l'AOC. Si le produit se voit refuser par la commission européenne le bénéfice de l'AOP, il perd celui de l'AOC qui lui a été reconnue. Dans les Bouches-du-Rhône, on trouve du vin, de l'huile d'olive, des olives de table, du foin et de la viande de taureau, sous labels AOC-AOP.

La commune est concernée par plusieurs périmètres des aires d'appellations géographiques protégées ou contrôlées. La commune de Sénas est concernée, sur l'ensemble de sa surface par une AOP « Taureau de Camargue » et une IGP « Agneaux de Sisteron ». Deux éleveurs (moutons et taureaux) sur Sénas sont concernés par des deux productions. Deux autres appellations effleurent la commune : l'AOC « Huiles de la Vallée des Baux » et l'AOC « Foin de Crau ». Pour les vins, la commune de Sénas est dans l'aire de l'IGP « Vins des Alpilles ». Elle n'est pas concernée par une AOC pour les vins

La commune de Sénas est concernée par trois AOC :

- AOC Huile et olives de la Vallée des Baux Alpilles
- AOC Taureau de Camargue
- AOC Brousse du Rove

Les deux premières AOC sont présentes sur une petite partie de la commune (cf. carte suivante), tandis que la deuxième couvre l'ensemble de la superficie communale.

<u>Huile et olives de la Vallée des Baux</u>

Le département des Bouches-du-Rhône est le premier producteur d'huile d'olive en France, avec des huiles AOC « d'Aix-en-Provence » et « de la Vallée des Baux » qui représentent, en volume, 1/3 de la production nationale. L'appellation Vallée des Baux représente à elle seule 20 % de la production française.

Trois appellations d'origine contrôlée (AOC) ont été attribuées à la vallée des Baux-de-Provence : pour l'huile d'olive, pour les olives cassées et pour l'olive noire.

Avec 370 000 arbres, cultivés sur 2 500 hectares en vergers réguliers, la vallée des Baux-de-Provence offre la plus forte densité d'oliviers du sud de la France.

Les variétés d'olives qui entrent dans l'élaboration de l'huile sont la salonenque, la beruguette (ou aglandau), la grossane et la verdale des Bouches-du-Rhône. La picholine est présente dans la vallée des Baux-de-Provence, mais son berceau reste le département du Gard.

Pour les olives cassées, les variétés sont la salonenque et la beruguette, pour les olives noires, la seule variété acceptée est la grossane. Elles sont préparées par des confiseurs.

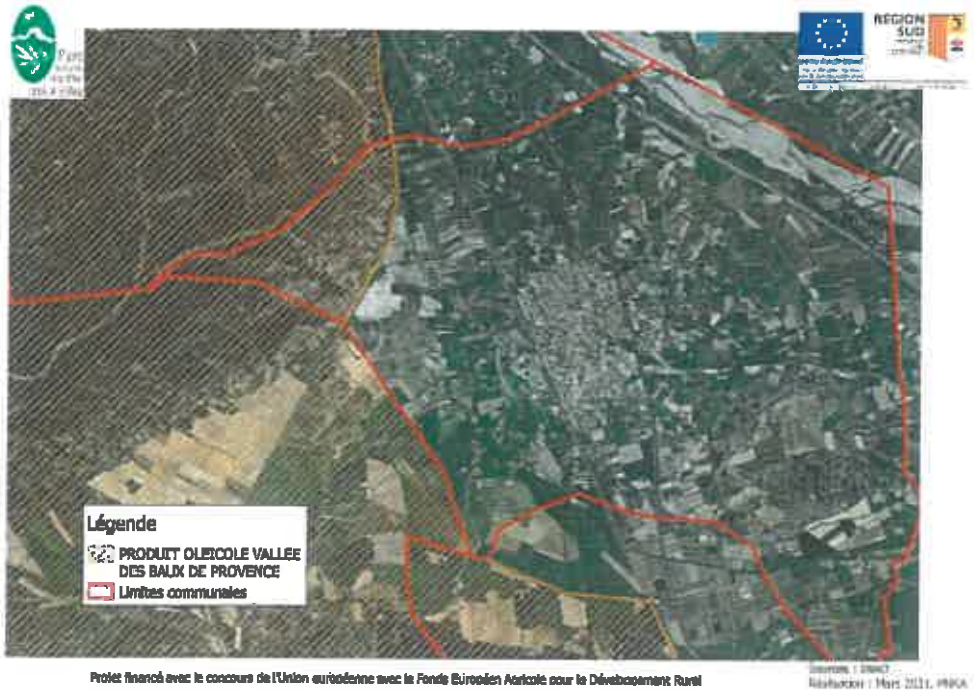

Le périmètre de cette appellation de concerne que le contre fort des Alpilles qui descend au nord-ouest de la commune, secteur naturel de massif. Il n'y a pas d'agriculture dans ce secteur. Cette AOC n'est donc pas valorisée sur la commune.

Taureau de Camargue

Cette AOC concerne l'élevage de bovin exclusivement de raço di Biòu, de race de combat (brave), ou d'un croisement de ces deux races. L'élevage est pratiqué en liberté, en plein air et de façon extensive afin de préserver le caractère sauvage des animaux.

L'aire géographie de l'appellation est composé de deux zones : la zone humide, composée d'étendues de palustres, et la zone sèche, espaces naturels de garrigue. L'ensemble de la commune de Sénas est compris dans la zone sèche. Pendant 6 mois minimum, entre avril à novembre, les animaux doivent pâturer dans la zone dite humide de l'aire géographique.

L'élevage joue un rôle environnemental de premier ordre puisqu'il influence l'évolution de la dynamique végétale des milieux naturels (sansouïres, prés salés, marais et pelouses) : les taureaux limitent l'accroissement de certaines espèces végétales et utilisent de grands ensembles de végétation composés d'une mosaïque d'habitats juxtaposés et

interconnectés. Dehors toute l'année, ils pâturent librement de grands clos et leurs critères de combativité et de résistance sont acquis à partir de l'utilisation de milieux naturels où les bêtes doivent affronter la faible disponibilité fourragère, les excès du climat et la rudesse des zones (humidité ou vent violent, insectes, chaleur estivale.).

Brousse du Rove

La « Brousse du Rove » est un fromage fabriqué exclusivement avec du lait entier de chèvre de race Rove. C'est un fromage très frais, à la consistance souple et onctueuse. Les troupeaux de chèvres sont conduits selon un mode d'élevage extensif et selon la tradition du sylvopastoralisme. Les chèvres pâturent en forêt afin de profiter des ressources fourragères situées sous les arbres, permettre la production de bois et prévenir les incendies. L'aire géographique regroupe le département des Bouches-du-Rhône (dont la commune de Sénas intégralement), l'extrémité sud Vaucluse et l'ouest du Var.

Les Indications d'origine protégée

L'identification Géographique Protégée (IGP) est un signe de qualité européen. Elle désigne des produits dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, ou leur transformation, ou leur élaboration.

La relation entre le produit et son origine est moins forte que pour l'AOC, mais suffisante pour conférer une caractéristique ou une réputation à un produit et le faire ainsi bénéficier de l'IGP.

Depuis 2009, les IGP concernent également les vins anciennement désignés « vins de pays »

La commune de Sénas est concernée, sur l'ensemble de sa surface par six IGP :

- IGP méditerranée
- IGP Alpilles
- IGP Pays des Bouches-du-Rhône
- IGP Agneau de Sisteron
- IGP Miel de Provence
- IGP Thym de Provence

Un travail est en cours pour la création d'une nouvelle IGP concernant la Poire Guyot portée par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et initiée par l'OP des Vergers de Beauregard, reconnaissant le terroir de la vallée de la Durance dont fait partie la commune de Sénas

L'étude en cours a permis d'élargir le bassin de production au sud Vaucluse et au Gard rhodanien. La future IGP pourra s'étendre sur un périmètre de 50 000 ha, permettant ainsi de faire de ce signe de qualité, une filière à part entière.

Le projet a d'autre part évolué vers l'ensemble des variétés de poires adaptées à notre terroir. Si la poire Guyot, poire de bouche d'été est amené à jouer les stars, elle sera accompagnée des poires William destinées à la conserve.

Le projet fait l'unanimité auprès des producteurs, des opérateurs, des collectivités mais également auprès des MIN de Châteaurenard et de Cavaillon et de la coopérative CONSERVES GARD.

3.2.4.2 La marque valeurs parc

La marque Valeurs Parc naturel régional, mise en place en 2013, est un axe fondamental de l'accompagnement vers des pratiques respectueuses de l'humain et de son environnement.

Cette marque s'adapte aux spécificités du territoire et permet la création d'un réseau de professionnels comprenant hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités de pleine nature, sites de visite, agriculteurs et artisans qui partagent les mêmes valeurs et répondant à un cahier des charges strict passant en revue leurs pratiques durables et leur engagement pour le territoire. Plus qu'un simple constat de pratiques responsables, ils engagent leur activité dans une démarche de progrès.

Ces professionnels bénéficiaires de la marque, de profils diversifiés, s'affichent, donc, comme des acteurs responsables, engagés pour la préservation de l'environnement et la qualité de vie des habitants et des visiteurs des Alpilles.

Présente sur les produits issus de l'élevage ainsi que sur les fruits et légumes, la marque Valeurs Parc naturel régional a vocation à s'étoffer progressivement avec comme ambition de devenir le reflet du territoire, par la constitution d'une gamme de produits frais et transformés associée à un réseau de distribution de proximité.

La commune de Sénas présente de gros atouts pour l'agriculture de par la diversité de son relief, la présence d'eau importante et la grande diversité de sols. Les nombreux aménagements hydrauliques réalisés par les structures gestionnaires, ont permis de rendre exploitable et apte à toutes cultures la quasi-totalité des terres de la commune. Cela se concrétise aujourd'hui par une diversité d'appellations d'origine, témoin d'une histoire agricole riche.

Toutefois, il convient de relativiser la situation actuelle de la commune au regard du changement climatique et de la transition écologique. La situation actuelle pourra dicter de nouvelles évolutions pour ces aménagements et ces pratiques sans pour autant condamner ou mettre en péril l'activité agricole. Bien au contraire, elle sera source d'adaptation et de résilience.

3.2.5 La proximité de voies de commercialisation

La commune dispose d'une implantation idéale au niveau, départemental et même régional par rapport aux grands marchés.

La proximité immédiate de l'autoroute place la commune à proximité des principaux marchés en Fruits et Légumes : **Marchés d'Intérêt Nationaux** (MIN) de Châteaurenard, Cavaillon. Un agriculteur se rend même sur le Marché de Marseille : des Arnavaux.

Tous les grands expéditeurs et grossistes de cette filière se situent aussi dans ce secteur.

Les exploitants écoulent aussi une petite partie de leur production sur le **marché de demi-gros de Saint-Étienne du Grès.**

En vente directe, quelques exploitants vendent sur le **marché de Sénas.**

Les productions principales de la commune (arboriculture et maraîchage) se situent sur un marché très concurrentiel. Les marchés se situent à des échelons nationaux et internationaux (Europe). Les plateformes d'achat (MIN, expéditeurs ...) sont très proches. Les producteurs livrent leurs productions sans avoir de prix et sont payés souvent plusieurs mois après avoir livré la marchandise.

En 2014, les producteurs de fruits particulièrement la pomme ont subi une crise sans précédent, avec l'embargo russe qui les a empêchés d'exporter vers ce gros client. Le marché s'est trouvé, de plus, inondé par la production d'autres pays producteurs (Pologne). Pour ne prendre que l'exemple de la pomme, le kilo était payé cette année 20 centimes au producteur, bien en deçà du prix de revient pour l'exploitant.

3.2.6 Des atouts majeurs à valoriser et renforcer

Atouts	Faiblesses
• Des terres ayant de fortes potentialités agronomiques : vallée de la basse Durance : favorable aux cultures exigeantes : arboriculture et maraîchage • Un ensoleillement optimal • Un réseau d'irrigation développé • Un savoir-faire et des compétences reconnus : en arboriculture par exemple. • Un environnement agricole fort : - amont (conseils techniques, recherche, fournisseurs ...) - aval (proximité des principaux grands circuits de distribution : MIN, marché de St Etienne, expéditeurs, Centrales d'achat ...) • Bon réseau de dessertes : proximité de l'autoroute A7, chemin de fer à Cavaillon ...	• Une mobilisation du foncier difficile. • Des secteurs importants où les exploitations professionnelles ne sont plus présentes. • Une déstructuration du foncier par d'importantes infrastructures de transport : commune coupée en deux (par l'autoroute A7, ligne TER), communication pas évidente entre l'ouest et l'est. • Un parcellaire très morcelé sur certains secteurs • En arboriculture : de belles exploitations, mais très spécialisées en pommes et poires. Commercialisation sur des marchés en circuits longs et soumis à une concurrence très forte. • En maraîchage, des exploitations très spécialisées (quelques espèces) en production sous abris. Fragilité car pas de repreneurs ou des débouchés très ciblés. • Une baisse de la Surface Agricole Utile • Apparition de friches agricoles. • Plus de 7 structures hydrauliques : problématique du renouvellement des administrateurs

Opportunités	Menaces
• Un terroir très intéressant pour des productions arboricoles ou maraîchères à conserver. • Le marché de Sénas : identifier de façon plus nette les agriculteurs présents : mettre en place un carré paysan … • Réflexion dans le cadre de la Métropole Aix-Marseille et du projet alimentaire territorialisé : développer de nouveaux marchés circuits courts : approvisionner les grands bassins de population en donnant la priorité aux produits du département. Alternative aux circuits longs de commercialisation. • Animation foncière à mettre en place. Un outil à disposition, depuis 2012, sur les communes du Parc naturel régional des Alpilles. • Développement de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles • Des solutions alternatives en matière de protection phytosanitaire efficace et respectueuse de l'environnement	• Reprise difficile des petites et moyennes exploitations dans les deux filières principales. • Abandon de certains secteurs agricoles sur la commune • Le développement des friches, avec des risques sanitaires (sur vergers et vignes) • Une conjoncture économique de plus en plus difficile

3.3 UN ESPACE AGRICOLE FRAGILISE DANS LE TEMPS

3.3.1 La consommation d'espaces naturels ou agricoles

Dans le département des Bouches-du-Rhône, les demandes en logements, en zones d'activités, en commerces, et en axes routiers sont nombreuses et participent comme ailleurs aux concurrences d'usage avec les espaces agricoles et naturels, par des emprises largement renouvelées depuis plusieurs décennies. Comme de nombreuses communes, Sénas a connu une croissance urbaine importante qui s'est accélérée récemment avec le développement des zones d'habitats ou des zones d'activités. La population de Sénas ayant beaucoup augmenté depuis les années 50, et notamment au cours de la dernière décennie, la consommation d'espace pour le logement a suivi cette évolution. Entre 1950 et 2018, 186 ha auraient été consommés pour la construction de logement comme en témoigne la carte cartes ci-dessous qui traduit l'évolution de l'enveloppe urbaine à usage de logement sur l'ensemble du territoire communal.

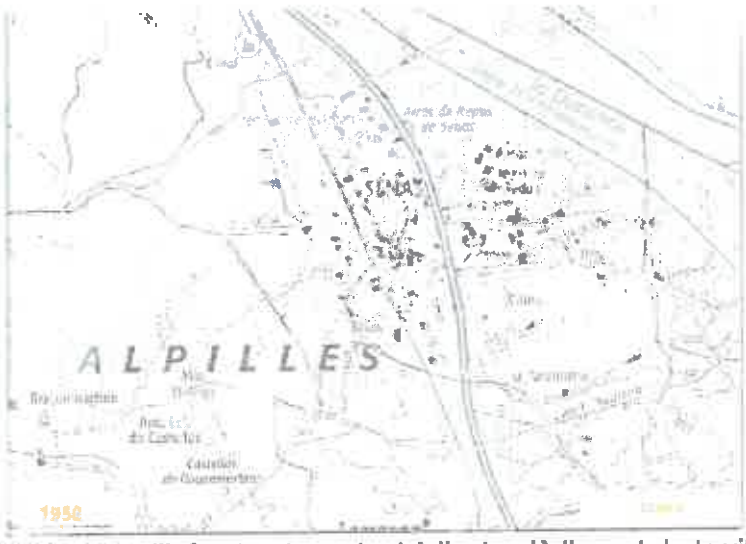

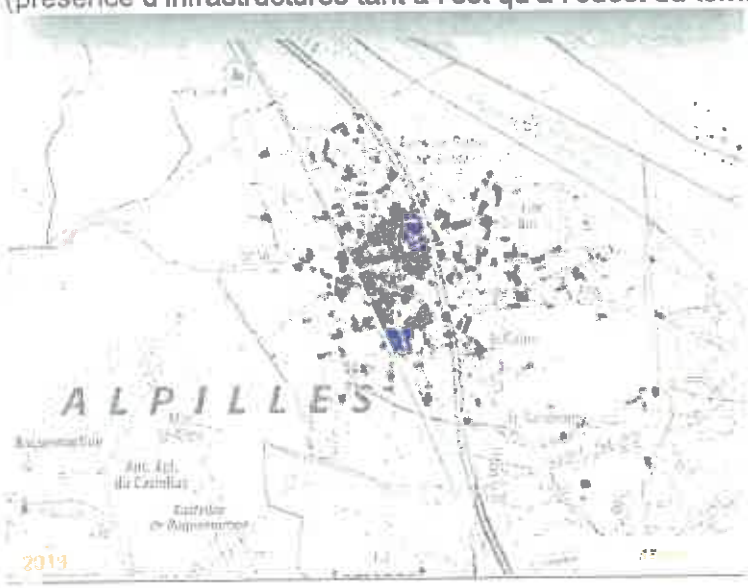

L'apogée de la consommation s'observe entre les années 80 et les années 2000. En 1950, le centre ancien est relativement réduit et le bâti est déjà diffus sur la commune. ,

L'urbanisation s'est principalement développée sous la forme de lotissements et d'habitat diffus, modes d'urbanisation très consommateurs de foncier. Contrainte géographiquement (présence d'infrastructures tant à l'est qu'à l'ouest du territoire (autoroute, LGV, ligne SNCF), risque d'inondation lié à la Durance…), la commune s'est développée au nord et au sud du centre ancien dans forme « d'entonnoir ». Le territoire est également marqué par un mitage important des zones agricoles.

Cette tendance est toujours d'actualité. En effet, depuis 10 ans (période 2009-2019), selon les Fichiers Fonciers, près de 21 ha ont été artificialisés sur la commune, dont 77% pour le logement. Cela représente 340 m² artificialisés par nouvel habitant.

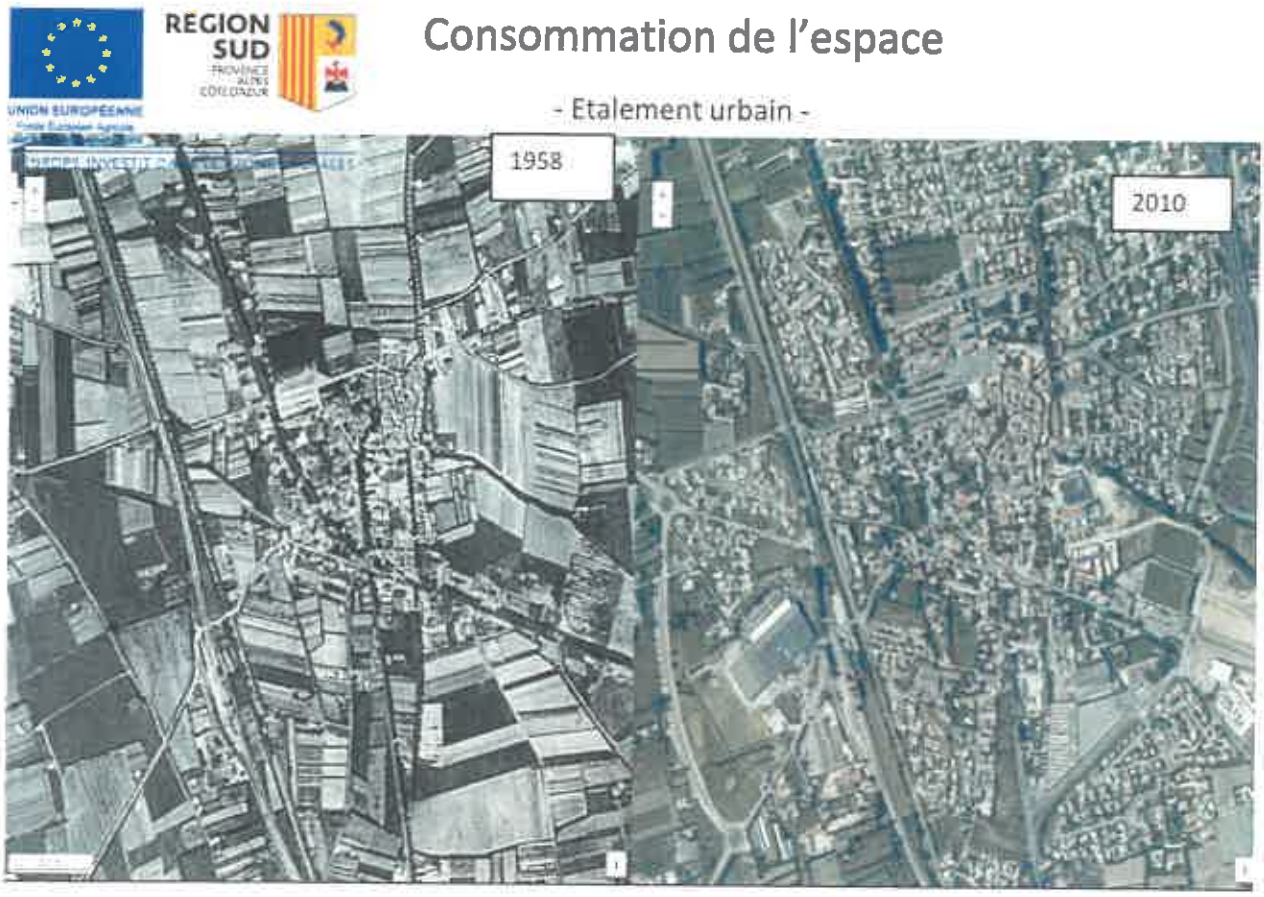

3.3.2 La concurrence des usages

Les campagnes voient un renouveau démographique reposant sur leur fonction résidentielle. La commune de Sénas n'échappe pas à cette dynamique. Elle connaît un phénomène important de mitage et de résidentiarisation de son espace agricole. L'augmentation des acteurs non-agricoles en zone agricole peut faire émerger des conflits de voisinage entre des propriétaires agriculteurs et non-agriculteurs.

La situation de cette commune du val de Durance a été propice au développement de multiples infrastructures de transport routier (autoroute du soleil) et ferroviaire (ligne TER et TGV) qui ont impacté l'espace agricole communal en les traversant de part en part.

On observe aussi sur la commune des formes d'occupations du sol inappropriées dans les espaces agricoles comme la présence d'un cirque, d'un dépôt de ballast ou d'entreprise (imprimerie, transporteur, artisans) (cf.3.2.3.5.). Cette situation entraine des conflits d'usage, mais aussi des dégradations que la Municipalité constate dans le cadre de ses pouvoirs de police.

La commune est également concernée par le phénomène de cabanisation, qui est la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal. Cela revêt des enjeux multiples : sociaux (hygiène et salubrité), de sécurité (exposition plus fréquente aux risques naturels), environnementaux (pollution des milieux, atteinte au paysage…). Le logement des saisonniers détachés et des cultivateurs étrangers installés à l'année sur le territoire (cf.3.2.3.3.) participe à cette cabanisation rendant précaire leur condition de vie et de travail.

3.3.3 Un parcellaire cadastral morcelé

L'étude réalisée par la SAFER sur la dynamique foncière de la commune nous indique que la taille moyenne d'une parcelle est de 0,31 ha, ce qui est plus faible que les chiffres départementaux. Cependant, il y a une grande hétérogénéité : la moitié des parcelles cadastrées sur ce territoire mesurent moins de 1152 m² ; 85 % des parcelles mesurent moins 5 000 m² et 95 % ne dépassent pas un hectare. Les plus petites parcelles couvrent 1 m² tandis que les 9 plus grandes seulement dépassent 10 ha (100 000 m²) par parcelle. On est face à un parcellaire cadastral très petit.

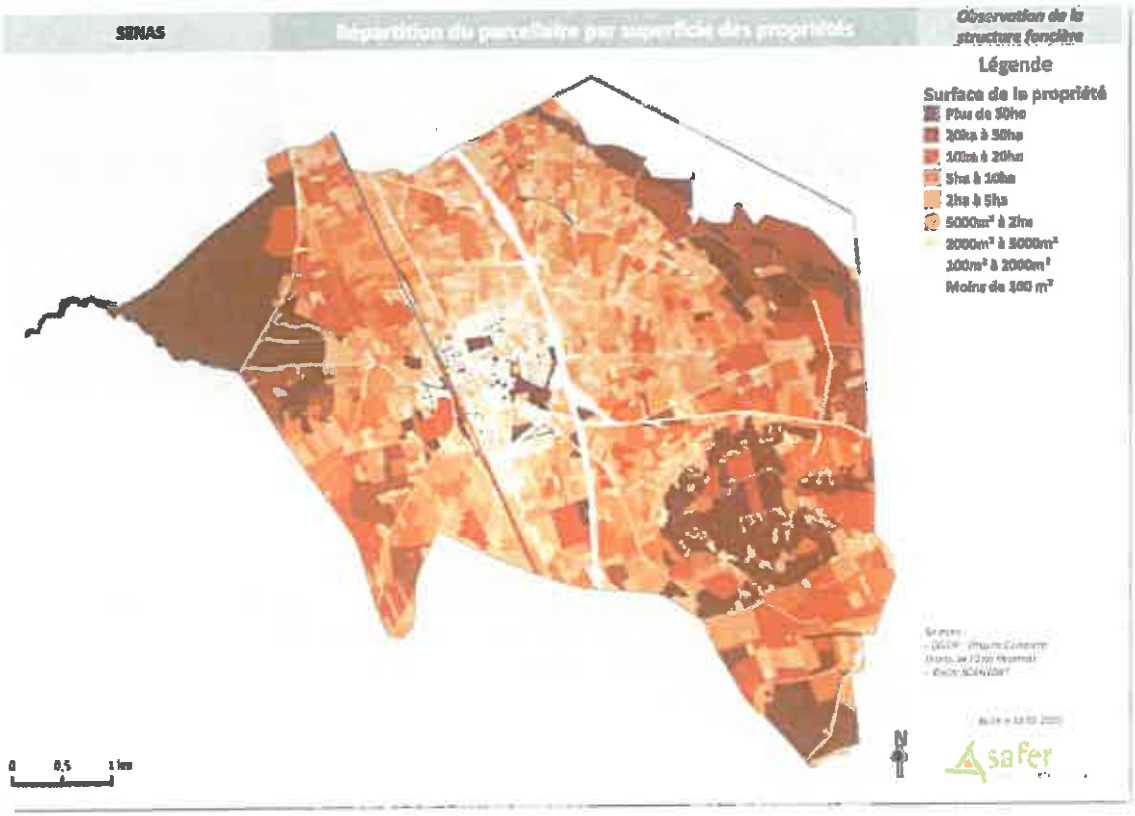

La carte précédente localise les comptes de propriétés (ou relevés de propriété cadastraux) et les classe en fonction de leur taille. On constate que l'organisation du foncier est caractéristique des zones de plaine, où les propriétaires ont de petites surfaces, peu organisées. Toutefois, on trouve de vastes comptes de propriété dans les massifs boisés, à l'Ouest et au Sud, et le long de la ligne TGV au Nord.

Le foncier est majoritairement détenu par les propriétaires privés. Les 2 758 propriétés privées représentent 2 344 ha, réparties en 3 244 unités foncières [3] Les acteurs publics sont rares à posséder des parcelles sur le territoire communal. Ils représentent 15% de la superficie (411 ha) pour 15 comptes de propriété. Ce parcellaire public est réparti sur les quelques massifs forestiers de la commune, à l'Ouest et au Sud. L'état possède des terrains autour de l'autoroute tandis que la SNCF possède les terrains autour de la ligne TGV.

Un propriétaire privé possède en moyenne 0,85 ha en 1 seul tènement. Les propriétés privées sont donc mal organisées. Le parcellaire est morcelé. Une telle organisation du foncier ne permet pas une exploitation agricole facile puisque les exploitations agricoles économiquement stables ont besoin de plus de surface qu'un hectare seulement.

En outre, si l'on zoome sur les 231 propriétaires, qualifiés de « moyens et grands propriétaires » – dans le sens où ils possèdent plus de 2 ha – ils représentent 1 624 ha. Ainsi 8 % des propriétaires privés possèdent près de 69 % du foncier privé. De plus, ces grands propriétaires détiennent encore plus d'unités foncières (3,1 en moyenne) que le reste des propriétaires sur le secteur. Et leurs unités foncières sont en moyenne plus vastes (2,28 ha).

3.3.4 Le marché foncier agricole concurrentiel

Le marché agricole est soutenu, mais il présente un caractère périurbain alarmant. Le marché foncier enregistré entre 2010 et 2019 est moyennement animé, sur la commune de Sénas, en comparaison avec les autres communes du Parc naturel régional des Alpilles, ou en comparaison avec le département. Sur la commune, on enregistre 39 ventes en moyenne par an, pour une superficie moyenne de 49 ha par an. Hormis les ventes exceptionnelles, le marché est stable sur la dernière décennie.

La SAFER PACA n'a relativement pas de parcelle en stock dans le secteur. Cela correspond à un marché foncier fermé, qui engendre cependant un réel engouement quand il y a du foncier disponible.

La vue d'ensemble du marché foncier entre 2010 et 2019 après segmentation met en lumière l'importance du marché agricole et naturel[4] autant que celle du marché urbain[5] en nombre de ventes. En termes de surfaces, ce sont les ventes agricoles et naturelles, bâties ou non, qui sont les plus évidentes. Sur les prix, il est notable de voir l'importance en termes de volumes du marché intermédiaire, près de 9 millions d'euros échangés en 10 ans. Ce marché correspond à un marché hybride difficilement quantifiable au vu des éléments fournis. Ces propriétés bâties entre 1 et 3 ha peuvent à la fois représenter des résidences avec un grand jardin ou bois, comme de petites constructions agricoles (serres, stations de pompage…). Les ventes de parcelles bâties sur moins d'un hectare ou entre 1 et 3 ha sont des ventes disséminées dans la plaine ce qui met en évidence le fort mitage de la zone agricole de la commune. Des terrains en zone agricole sont également vendus en dehors des prix agricoles

---

[3] *Unité foncière* : ensemble de parcelles adjacentes (non coupées par des routes ou rivières) appartenant à un même propriétaire

[4] Biens liés ou non à un bâti, possédant un potentiel agricole ou naturel quasi certain

[5] *Les biens résidentiels de moins d'1 ha, les espaces en transitions et les espaces de loisirs.*

définis dans le GéoMarché[5], ce qui laisse craindre une cabanisation ou une spéculation. Un GéoMarché couvre plus de 90 % du territoire communal, et le prix dominant des terres enregistrées sur ce GéoMarché est de 0,8 € / m² pour des terres au sec et de 1,2 € / m² pour des terres irriguées.

Les acquéreurs agricoles sont également en concurrence avec des acteurs non agricoles. En effet, bien que la SAFER PACA et les agriculteurs se portent largement acquéreurs dans le segment agricole et naturel avec près de 88% du marché, les acteurs non-agricoles achètent 2 ha sur 3 s'ils sont agricoles et bâtis sur les surfaces comprises entre 1 et 3 ha. Cette statistique passe à 1 ha sur 3 pour les propriétés bâties sur plus de 3 ha. Ces chiffres confirment la dichotomie du marché : les agriculteurs achètent les surfaces agricoles ou naturelles tandis que les non-agriculteurs captent les surfaces bâties qui deviennent résidentielles. L'origine des acquéreurs confirme cette dualité puisque les locaux sont majoritaires sur les ventes agricoles et naturelles, tandis que 27% des acquéreurs de surfaces bâties sont domiciliés en dehors de la région PACA.

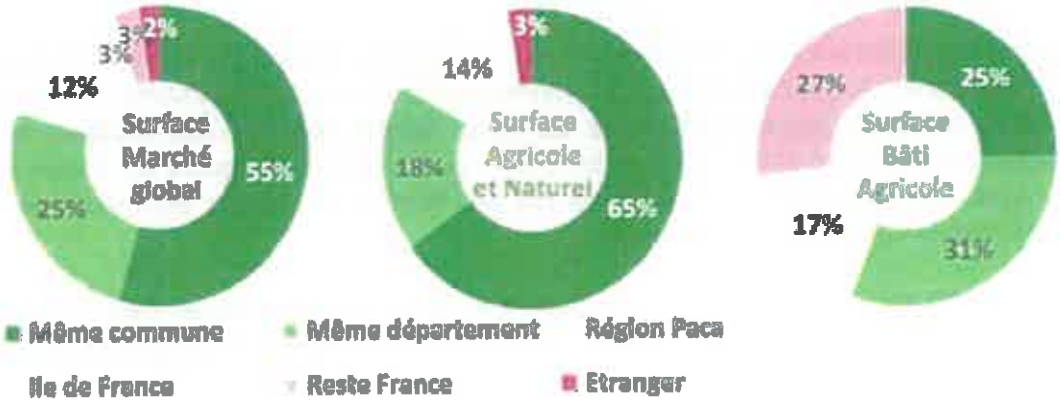

Ces éléments, dont le caractère périurbain de la nature des transactions, rendent l'outil qu'est la zone agricole protégée particulièrement pertinente pour une commune comme Sénas.

[5] Les Géomarchés sont des territoires disposant d'un terroir agricole homogène, soumis à une influence urbaine, périurbaine, rurale ou strictement agricole ou naturelle. Ces unités de territoire permettent de qualifier au niveau des prix, le marché foncier agricole de notre région

4 QUATRIEME PARTIE : LA ZAP POUR PERENNISER L'AGRICULTURE

Dans ce contexte, la protection et la valorisation des espaces agricoles de la commune constituent une priorité. L'enjeu réside également dans le maintien et la redynamisation d'une agriculture performante et durable.

4.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

Les Zones Agricoles Protégées (ZAP) sont définies par l'article L112-2 du code rural. Ce sont : « Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ». La procédure a été instaurée par la loi d'orientation Agricole de 1999 (loi n°99-574 du 9 juillet 1999 et modifiée en 2006). Depuis, la Zone Agricole Protégée a été confortée par les lois de programme Grenelle 1 et Grenelle 2, qui permettent à cet outil de protection de se développer et d'être intégré par les collectivités comme un moyen de maîtrise foncière de leur territoire.

Elles "sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ou, le cas échéant, et après avis du conseil municipal des communes intéressées, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de schéma de cohérence territoriale, après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et après enquête publique"

"L'existence de parcelles boisées de faible étendue au sein d'une telle zone ne fait pas obstacle à cette délimitation."

Les ZAP sont annexées au PLU ou PLUi dans le cadre des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

"Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une Zone Agricole Protégée doit être soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA). En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet".

"Le changement de mode d'occupation n'est pas soumis aux dispositions de l'alinéa précédent lorsqu'il relève d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme et lorsque le terrain est situé à l'intérieur d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu"

Autrement dit, dans le cas de Sénas, c'est le règlement de la zone agricole du PLU en vigueur qui s'applique.

4.2 CHOIX ET JUSTIFICATION

Par courrier du 22 février 2017, la commune de Sénas a motivé son engagement dans le projet FEADER « protéger et mobiliser le foncier agricole dans le Parc naturel régional des Alpilles autour de sites pilotes », notamment afin de protéger les espaces agricoles sur le long terme.

Au regard des différentes études reprises dans ce rapport, la création de la ZAP se justifie donc par la conjugaison des facteurs suivants :

- Une volonté de protéger la zone agricole suite à l'ouverture de secteurs pour le développement économique (cf. 1.1.1)
- Une démographie importante entrainée par une situation géographique aux portes de bassin d'emplois (cf. 2.1.2)
- Répondre aux recommandations supra-communales (cf. 2.2)
- Une terre très fertile, irriguée et aptes à des productions exigeantes (3.1)
- Une filière (amont et aval) autour de l'arboriculture qui s'est organisée (cf. 3.2)
- Une agriculture dynamique, avec de nombreux agriculteurs (3.2.2)
- Un projet d'AOC en création, portée par une Organisation de Producteurs (3.2.4)
- Une superficie importante de friches et de parcelles sous valorisée, révélatrice de spéculation (cf. 3.2.3.4)
- Une consommation foncière non négligeable par l'étalement urbain et le mitage (cf. 3.3.1)
- La concurrence sur les terres agricoles par des usages non-agricoles, impactant la surface valorisable par l'agriculture (cf. 3.3.2)

La délibération de la commune de Sénas du 12 novembre 2020 vient conforter le projet de Zone

4.3 UN PERIMETRE DE PLUS DE 2000 HA POUR UN ENGAGEMENT FORT

Justification du périmètre au regard des enjeux

- Le choix d'une grande superficie de terres agricoles
- Afficher des limites claires
- Ne pas couvrir des secteurs ayant perdu leur vocation agricole par la ZAP

Projet de périmètre de la ZAP - 2050 ha

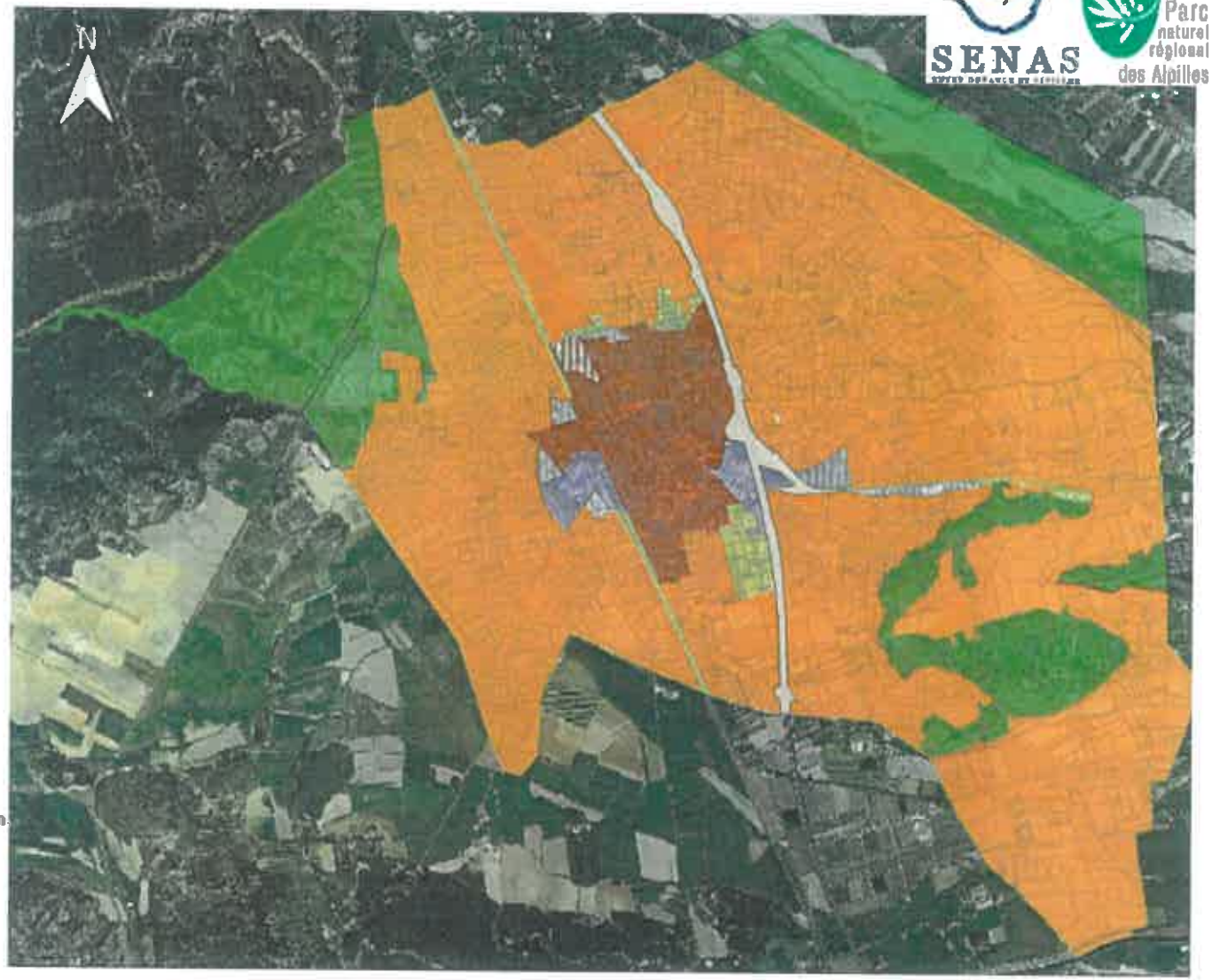

Légende
- Projet de ZAP
- Autoroute

Zonage PLU
- Habitat
- Activité
- AU Habitat
- AU Activité
- AU Mixte
- Zone agricole
- Zone naturelle

0 1 2 km

Source :
- PLU de Séaus

Réalisation : [illegible] 2021. PNRA

Projet de périmètre de la ZAP - 2050 ha

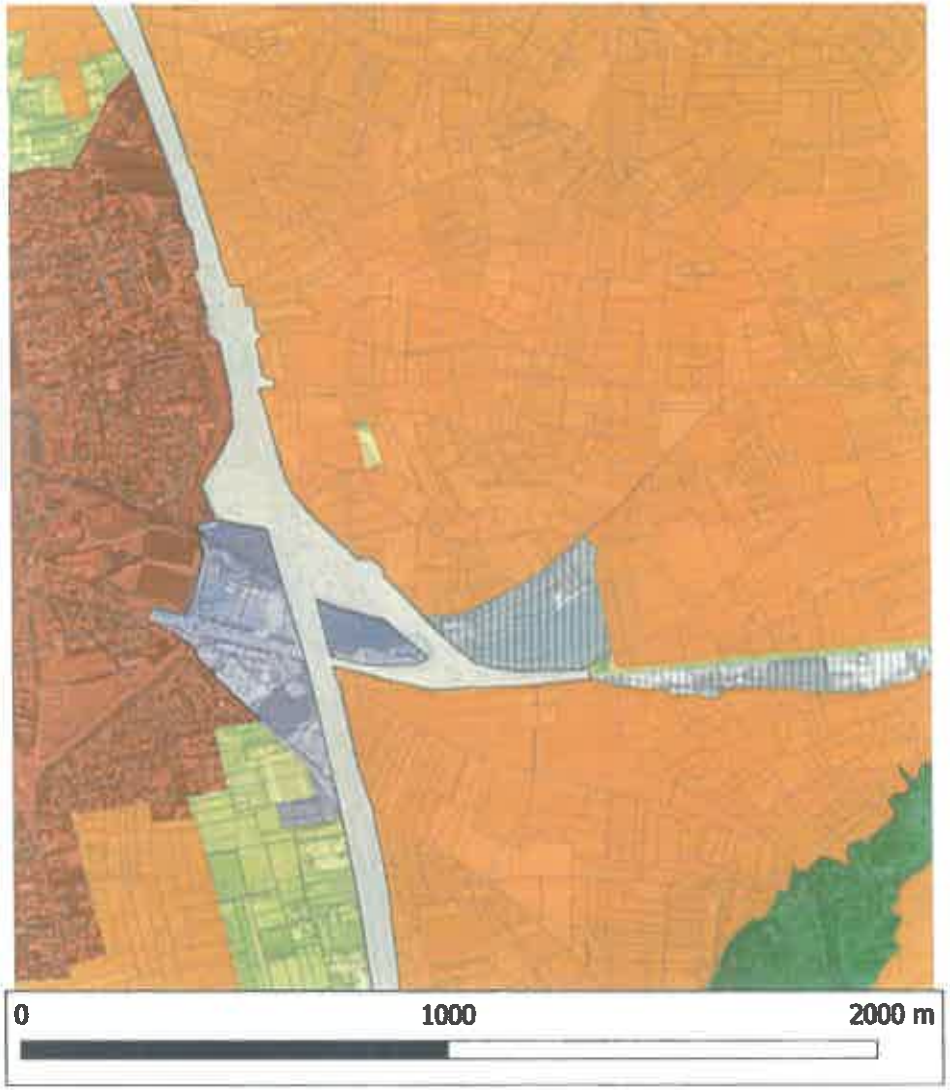

Légende
- Projet de ZAP
- Autoroute

Zonage PLU
- Habitat
- Activité
- AU Habitat
- AU Activité
- AU Mixte
- Zone agricole
- Zone naturelle

N

Source :
- PLU de Sénas

Réalisation : [illegible] 2021, PNRA

5 IV - LE PLAN D'ACTION ASSOCIE A LA ZAP

Dans la continuité de l'animation foncière menée avec le Parc naturel régional des Alpilles depuis 2012, et notamment avec le projet FEADER, la commune s'est dotée d'une stratégie agricole validée le 26 juillet 2020.

Parmi les actions que la commune entend poursuivre avec ses partenaires, certains axes ont semblé prioritaires.

5.1 PERENNISER LA VOCATION AGRICOLE DES SOLS ET LES EQUIPEMENTS AGRICOLES

C'est dans ce premier axe que la création de la ZAP est proposée pour protéger la zone agricole. Protection nécessaire, mais pas suffisante pour maintenir et développer le dynamisme agricole. Afin de pérenniser la vocation agricole, il s'agira également de travailler avec les ASA de la commune et la fédération des ASA afin d'améliorer la gouvernance et la gestion de l'eau sur le territoire communal. En effet, une zone agricole bien équipée et bien gérée est un support essentiel pour garantir un développement performant et créateur d'emploi. De plus, la gestion de l'eau et l'accès à l'irrigation sont devenus des éléments indispensables pour la valorisation agricole durable des terres.

5.2 REMOBILISER ET METTRE EN VALEUR LE FONCIER AGRICOLE

Afin de créer une dynamique foncière et de lutter contre l'inculture, il s'agira de maintenir une démarche de remobilisation du foncier en friche, enclenchée dans le cadre de l'animation du projet FEADER. Différents outils pourront être mobilisés : procédure des BVSM, stockage foncier, animation auprès des propriétaires de friches ...

Afin d'accompagner au mieux les propriétaires privés, il s'agira d'établir une base de données des propriétés communales et les gérer de manière dynamique pour un meilleur suivi et de mettre en place une permanence pour accompagner les propriétaires sur la vente de leurs parcelles, la location ou la remise en culture.

Une animation ciblée sur des secteurs prioritaires, notamment auprès des propriétaires de friches et des propriétaires de parcelles manifestement sous-exploitées, permettra la concentration des moyens sur des secteurs définis.

Il s'agira également de lutter contre le phénomène de cabanisation, très présent sur certains secteurs de la commune. Une démarche alliant des actions préventives (veille foncière, préemption, formation des agents...) à des actions curatives (usage de la police de l'urbanisme, mobilisation de la police municipale) pourra être mise en place. Il sera aussi

question d'étudier et de mettre en place des propositions de relogement décent, notamment pour les travailleurs agricoles, par le biais de bâtis agricoles innovants (hameau agricole, bâtiments mutualisés…)

La lutte contre l'usage sauvage de tous type et les dépôts de gravas sur les terres agricoles sera également mise en avant, tout en œuvrant pour leur réhabilitation.

5.3 DEVELOPPER UNE AGRICULTURE RESILIENTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET FAVORABLE A LA BIODIVERSITE

Les ambitions de cet axe sont d'accompagner les agriculteurs du territoire vers une évolution de leurs pratiques agricoles. Il s'agira notamment d'accompagner et de former les exploitants sur une gestion des canaux et des cours d'eau plus favorable pour la biodiversité et les milieux, et de maintenir et développer le maillage de haies, notamment par des haies multi-spécifiques. Le développement et la protection des ripisylves seront à favoriser.

Les haies et ripisylves constituent en effet des habitats très prisés par un grand nombre d'espèces animales. Certaines les utilisent pour se reproduire (oiseaux cavicoles, chauves-souris arboricoles), d'autres pour s'alimenter (passereaux, insectes, reptiles) ou comme postes de chasse (rapaces). Ces linéaires arborés sont également utilisés comme corridors pour rallier territoires de chasse et gîtes (chauves-souris). Au-delà de leurs rôles d'accueil de la biodiversité, haies et ripisylves ont de multiples fonctions agronomiques. Elles protègent les cultures du vent, limitent l'érosion des sols, les inondations et le transfert de polluants. Elles accueillent également quantité d'auxiliaires de culture qui permettent de limiter les populations de ravageurs sans avoir recours aux produits de synthèse. Elles revêtent enfin un intérêt paysager et constituent un marqueur fort de l'identité du territoire des Alpilles

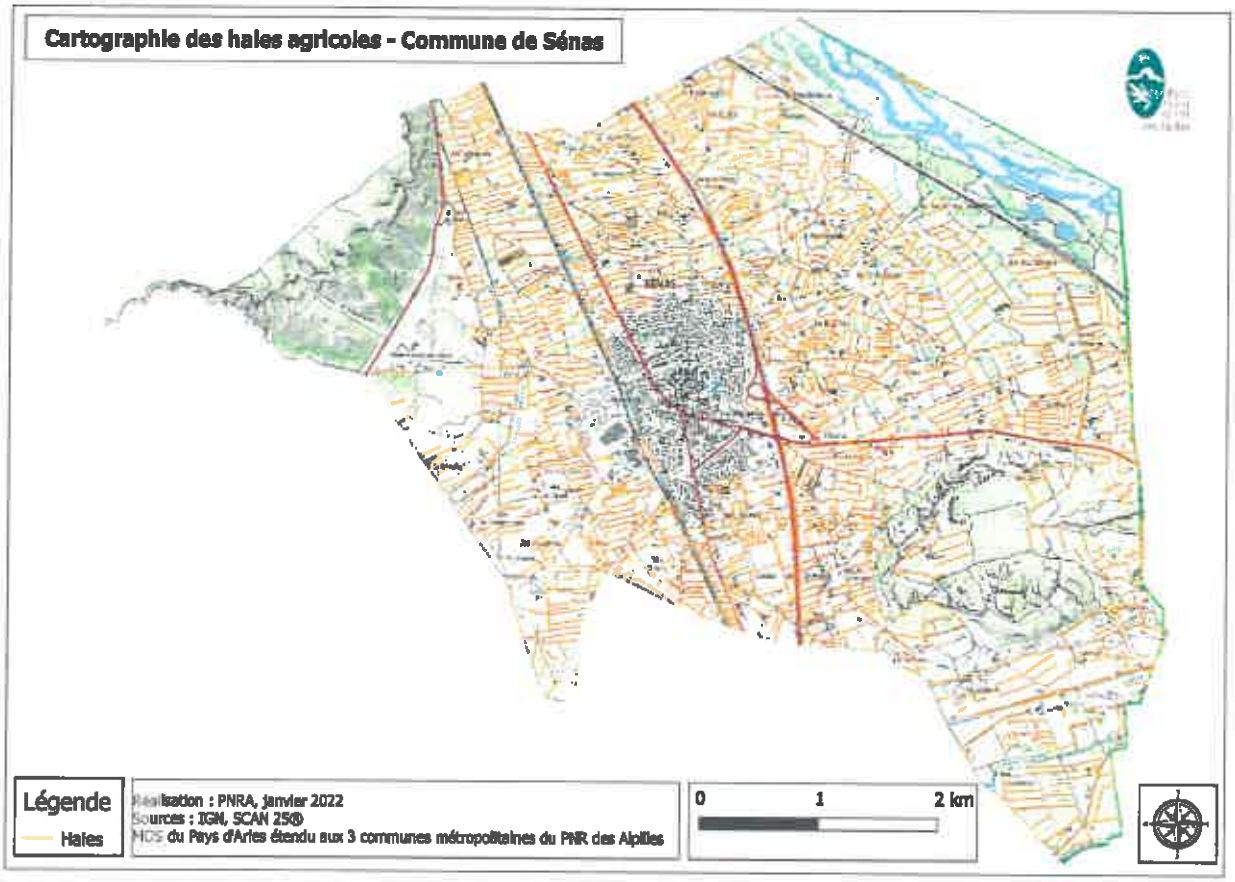

5.4 FAVORISER LA CONNAISSANCE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE

Communiquer sur les pratiques et savoir-faire agricoles afin de valoriser le métier d'agriculteurs constitue une ambition forte. Il pourra s'agir notamment par exemple de créer des boucles de randonnées gourmandes permettant de découvrir les exploitations, de mettre en place des conférences; des visites de fermes ou encore des événements agricoles (foires, salons…)

5.5 STRATEGIE AGRICOLE DE LA COMMUNE DE SENAS (10/07/2020)

Avec l'ensemble de ses partenaires, les ambitions de la commune sur son territoire sont les suivantes :

1. Préserver et valoriser les terres agricoles

Foncier

- Lutter contre la pression et la spéculation foncière
- Mobiliser le foncier agricole en favorisant les échanges entre agriculteurs, les acquisitions et les rétrocessions sur l'ensemble de la commune
- Création d'une zone agricole protégée afin de donner un signal fort et durable dans le temps

Friches

- Remettre en culture les friches par des mesures incitatives en particulier sur les secteurs prioritaires
- Mobiliser les délaissés autoroutiers et ferroviaires et favoriser la cicatrisation des espaces traversés par les infrastructures

Environnement et qualité des terres agricoles

- Maintenir des conditions de productions favorables : qualité des sols, réseau d'irrigation / assèchement, présence des haies brise-vent
- Limiter et traiter les pollutions agricoles, notamment les déchets plastiques
- Renforcer les actions de défense de l'espace agricole (lutte contre les dépôts sauvages) en lien avec les services de l'État.
- Aider au maintien et à l'amélioration des réseaux d'irrigation

2. Maintenir les exploitations existantes et accueillir de nouvelles activités

- Affirmer la vocation de la commune en tant que « verger des Alpilles »
- Soutenir les productions phares (poires et pommes) de la commune dans leurs démarches de qualité actuelles et à venir (certifications, AB, IGP ...)
- Maintenir les outils de transformation et de commercialisation
- Favoriser l'approvisionnement de la cuisine centrale en produits locaux
- Aider à la transmission des exploitations et à l'installation des jeunes agriculteurs
- Favoriser les projets agricoles innovants
- Faciliter le recrutement local de salariés agricoles permanents et saisonniers (en lien avec les démarches emploi menées par la commune)

3. Renforcer les relations agriculteurs – habitants

- Mettre en place des animations autour de la promotion des fruits et légumes avec les agriculteurs (cantines, foyer, restaurateurs privés)
- Promouvoir l'agriculture locale sur les marchés hebdomadaires et dans les commerces de proximité

- Favoriser le bon voisinage en milieu agricole

5.6 DELIBERATION PORTANT SUR LA STRATEGIE AGRICOLE DE SENAS (10 JUILLET 2020)

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

Arrondissement d'Aix en Provence

SENAS
LA VILLE

(Loi du 5 avril 1884 – Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SENAS s'est réuni à la salle des Agriculteurs, en séance huis-clos sous la présidence de Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Sénas, et suivant sa convocation en date du trois juillet deux mille vingt

- *Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29*
- *Nombre de votants en nombre présent et représenté : 29*

Étaient Présents : GINOUX Philippe - DUBREUIL Richard - THURIER Virginie - POURCEL Bernard - BUNTZ Monique - VERDIER Jean-Luc - BACCHI Isabelle -Michel THOINET – SANSELME Isabelle - -MIALON Jacques – WALTER Daniel— SIMEON Solange — BOURGUIGNON Marc – MALLET Corinne – BARGEON Céline - RABY Marylène –PRAT Estelle - BERALDI Aurélien - CHABERT Terry –PIANA Gérard– BRUNA Rachel – BAUBRY Romain
Absents ayant donné procuration : MAUREL Louis (Pouvoir à M. Verdier) - BOUILLON Jacqueline (Pouvoir à M. Pourcel) VADON Martial (Pouvoir à M. Ginoux) ALBA Nathalie (Pouvoir à Mme THURIER) - PEREZ Mathilde (Pouvoir à Mme Buntz) - LOPEZ Thomas (Pouvoir à M. Chabert) BRUTUS Morgan (Pouvoir à M. PIANA)
Secrétaire de séance : Madame Monique BUNTZ

DELIBERATION N° 20.07.065	Autorisation de signature de la Stratégie Agricole de la Commune de Sénas

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Charte du PNR des Alpilles en date du 1er février 2007 qui stipule en particulier que l'agriculture est la clé de voûte de la gestion du territoire,
Considérant que sur la Commune de Sénas, l'agriculture est une activité économique majeure,
Considérant que cette activité contribue à l'identité du territoire, à ses paysages et au maintien de la biodiversité,
Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour approuver la présence stratégie agricole afin de servir de cadre à l'action communale, autoriser Monsieur le Maire à engager les partenariats avec les organismes compétents qui permettront à la mise en œuvre de cette stratégie; et charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Président de séance

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la présence stratégie agricole afin de servir de cadre à l'action communale ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les partenariats avec les organismes compétents qui permettront à la mise en œuvre de cette stratégie ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire de Sénas

Philippe GINOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
PJ : Projet de Stratégie agricole de la commune de Sénas

COMMUNE DE SENAS

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

Stratégie agricole de la commune de Sénas – juillet 2020

Avec l'ensemble de ses partenaires, les ambitions de la commune sur son territoire sont les suivantes :

1. **Préserver et valoriser les terres agricoles**

Foncier

- Lutter contre la pression et la spéculation foncière
- Mobiliser le foncier agricole en favorisant les échanges entre agriculteurs, les acquisitions et les rétrocessions sur l'ensemble de la commune
- Création d'une zone agricole protégée afin de donner un signal fort et durable dans le temps

Friches

- Remettre en culture les friches par des mesures incitatives en particulier sur les secteurs prioritaires
- Mobiliser les délaissés autoroutiers et ferroviaires et favoriser la cicatrisation des espaces traversés par les infrastructures

Environnement et qualité des terres agricoles

- Maintenir des conditions de productions favorables : qualité des sols, réseau d'irrigation / assèchement, présence des haies brises vent
- Limiter et traiter les pollutions agricoles, notamment les déchets plastiques
- Renforcer les actions de défense de l'espace agricole (lutte contre les dépôts sauvages) en lien avec les services de l'État.
- Aider au maintien et à l'amélioration des réseaux d'irrigation

2. **Maintenir les exploitations existantes et accueillir de nouvelles activités**

- Affirmer la vocation de la commune en tant que « verger des Alpilles »
- Soutenir les productions phares (poires et pommes) de la commune dans leurs démarches de qualité actuelles et à venir (certifications, AB, IGP ...)
- Maintenir les outils de transformation et de commercialisation
- Favoriser l'approvisionnement de la cuisine centrale en produits locaux
- Aider à la transmission des exploitations et à l'installation des jeunes agriculteurs
- Favoriser les projets agricoles innovants
- Faciliter le recrutement local de salariés agricoles permanents et saisonniers (en lien avec les démarches emploi menées par la commune)

3. **Renforcer les relations agriculteurs – habitants**

- Mettre en place des animations autour de la promotion des fruits et légumes avec les agriculteurs (cantines, foyer, restaurateurs privés)
- Promouvoir l'agriculture locale sur les marchés hebdomadaires et dans les commerces de proximité
- Favoriser le bon voisinage en milieu agricole

5.7 DELIBERATION PORTANT SUR L'ELABORATION DE LA ZAP (12 NOVEMBRE 2020)

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

Arrondissement d'Aix en Provence

SENAS
LA VILLE

(Loi du 5 avril 1884 – Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 12 Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SENAS s'est réuni à la salle des Agriculteurs, en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Sénas, et suivant sa convocation en date du cinq novembre deux mille vingt

- *Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29*
- *Nombre de votants en nombre présent et représenté : 29*

Étaient Présents : GINOUX Philippe - DUBREUIL Richard – THURIER Virginie - POURCEL Bernard - BUNTZ Monique -VERDIER Jean-Luc - BACCHI Isabelle - THOINET Michel - MAUREL Louis - BOUILLON Jacqueline — MIALON Jacques - WALTER Daniel-VADON Martial — BOURGUIGNON Marc - MALLET Corinne – ALBA Nathalie - RABY Marylène –PRAT Estelle — BERALDI Aurélien - PEREZ Mathilde - CHABERT Terry – LOPEZ Thomas – PIANA Gérard – BRUNA Rachel - BRUTUS Morgan - BAUBRY Romain

Absents ayant donné procuration : SANSELME Isabelle (Pouvoir à Mme BUNTZ) - SIMEON Solange (Pouvoir à Mme BACCHI)-BARGEON Céline (Pouvoir à Mme THURIER)-

Secrétaire de séance : Madame Monique BUNTZ

DELIBERATION N° 20.11.094	**Projet d'élaboration d'une zone agricole protégée**

Rapporteur : BUNTZ Monique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi d'orientation agricole de 1999 et modifiées par la loi d'orientation agricole de 2006 et ses dispositions codifiées aux articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 du code rural et de la pêche maritime, et aux articles R. 423-64 et R. 425-20 du code de l'urbanisme, qui donne aux communes la possibilité de proposer au préfet de département de définir par arrêté une servitude de zone agricole protégée,
Vu le PLU en vigueur sur la commune,
Vu les orientations en matière d'aménagement et de développement durable concernant notre commune identifiés notamment dans le cadre du SRADDET en date du 26 juin 2019,
Considérant l'engagement de la commune en faveur de l'agriculture à travers la définition d'une stratégie agricole,
Considérant que la commune de Sénas s'est engagée dans la mise en œuvre d'un projet FEADER d'animation foncière multipartenarial dénommé « Protéger et mobiliser le foncier agricole dans le Parc naturel régional des Alpilles » auprès du PNR des Alpilles qui en est le chef de file,
Considérant que l'étude conduite par la SAFER menée dans le cadre de ce projet FEADER et le diagnostic de la Chambre d'agriculture a mis en évidence les enjeux du maintien et du développement de l'agriculture sur notre commune, les besoins de protection et d'animation foncière concernant les espaces agricoles,

REÇU EN PREFECTURE
le 17/11/2020
Application agréée E-Legalite.com
99_DE-013-211001854-20241112-DEL20_11_09

Considérant que la prescription d'une zone agricole protégée sur la commune de Sénas correspond pleinement aux objectifs poursuivis par le législateur, à savoir protéger dans la durée la vocation les terres agricoles précieuses du fait de leur qualité agronomique et de la présence d'équipements (réseaux hydraulique),
Considérant les échanges conduits dans les différents groupes de travail avec les partenaires et dans le cadre des commissions « environnement et agriculture » du 2 juillet et du 12 octobre 2020 qui ont confirmé l'intérêt pour la création d'une zone agricole protégée.
Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour Acter la volonté de la commune de protéger ses terres agricoles par la mise à l'étude d'une Zone Agricole Protégée, poursuivre la définition d'une zone agricole protégée sur la commune de Sénas, poursuivre les échanges avec les partenaires concernés par le projet, notamment la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, présenter lors d'une prochaine commission le projet de zone agricole protégée et son plan d'actions avant validation en Conseil municipal et envoi en Préfecture, définir un plan d'actions avec les partenaires concernés en vue d'une demande de financement auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département et / ou de la Région dans le cadre de leur politique en faveur des zones agricoles protégées.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Président de séance

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Acte** la volonté de la commune de protéger ces terres agricoles par la mise à l'étude d'une Zone Agricole Protégée
- **Autorise** Monsieur Le Maire à
  - **Poursuivre** la définition d'une zone agricole protégée sur la commune de Sénas,
  - **Poursuivre** les échanges avec les partenaires concernés par le projet, notamment la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
  - **Présenter** lors d'une prochaine commission le projet de zone agricole protégée et son plan d'actions avant validation en Conseil municipal et envoi en Préfecture
  - **Définir** un plan d'actions avec les partenaires concernés en vue d'une demande de financement auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département et / ou de la Région dans le cadre de leur politique en faveur des zones agricoles protégées

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire de Sénas

Philippe GINOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État (date de transaction acquittée).

REÇU EN PREFECTURE
le 17/11/2020
Application agréée E-legalite.com
[illegible]

Évolution des parcelles bâties avec un logement de 1950 à 2018

5.8 DELIBERATION D'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SOUMETTRE LE PROJET DE ZAP AU PREFET

Sigles

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
AOP : Appellation d'Origine Protégée
CA13 : Chambre Départementale d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
CCVBA : Communauté de Commune de la Vallée des Baux Alpilles
CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
INAO : Institut National des Appellations d'Origine
PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNR : Parc Naturel Régional
POS : Plan d'Occupation des Sols
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
ZAP : Zone Agricole Protégée

REFERENCES AJOUTEES EN ANNEXES

Chambre d'agriculture des Bouches-du- Rhône, 2015, Diagnostic agricole (document source avec des actualisations notamment cartographiques réalisées dans le cadre du Feader - Mesure 16.7.1- « Protéger et mobiliser le foncier agricole dans le PNR des Alpilles présentes dans ce document)

SAFER, 2020, Etude de l'occupation du sol, du contexte foncier et identification des secteurs pilotes dans le cadre du Feader -Mesure 16.7.1- « Protéger et mobiliser le foncier agricole dans le PNR des Alpilles

PLU Commune de Sénas DCM du 20/09/2016, Pièce non modifiée par les Modifications n°1 et 2 du PLU approuvées par DCM du 22/03/2018.
http://www.senas.fr/mairie-de-senas/plu/

Article L112.2 du code Rural et de la Pêche Maritime définissant les Zones Agricoles Protégées.
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031219324/2016-01-01/

Convention des biens vacants et sans maître entre la Commune de Sénas et la SAFER, signée le 21 juillet 2020.